



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
REGION MARRAKECH-SAFI
SERVICE DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS
SPECIALES**

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 12/DRMS/FSSH/2025
SEANCE PUBLIQUE
Relatif aux

TRAVAUX DE REFECTION DE PLUSIEURS MOSQUEES
ENDOMMAGEES PAR LE SEISME
D'ALHAOUZ DANS LA PROVINCE DE CHICHAOUA
GROUPE 02 - EN LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 12/DRMS/FSSH/2025 en date du : **20/03/2025** passé en séance publique et en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, paragraphe 1, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013), fixant le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services que conclue l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

BUREAU D'ETUDES :



Marché passé par l'AOO N°12/DRMS/FSSH/2025

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
REGION MARRAKECH-SAFI
SERVICE DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT

PREAMBULE DU MARCHE

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 12/DRMS/FSSH/2025 en date du : 20/03/2025 passé en séance publique et en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, paragraphe 1, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013), fixant le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services que conclue l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

Entre :

Monsieur le Ministre des Habous et des Affaires Islamiques, représenté par Monsieur **KABIR ELMAKHLOUFI** Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région Marrakech-Safi. Désigné ci-après par le terme « Maître d'Ouvrage ».

D'une Part

Et :

1- CAS D'UNE PERSONNE PHYSIQUE :

M..... (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour son propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le numéro :
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :
Identifiant fiscal N° :
Compte..... (Postal, bancaire, ou à la TGR) N° (RIB) contient 24 positions) Ouvert auprès de.....
Désigné ci-après par le terme « Entrepreneur »

D'autre Part

2- CAS D'UNE PERSONNE MORALE :

2-1- Cas d'une Société :

M. (prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique), au capital social de.....
Adresse du siège social de la société :
Adresse du domicile élu :
Affiliée àsous le numéro :
Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:
Identifiant fiscal N° :
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :
Compte (Postal, bancaire, ou à la TGR) N° (RIB) contient 24 positions) Ouvert auprès de.....
Désigné ci-après par le terme « Entrepreneur »

2-2- Cas d'un Groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention
(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

M qualité.....

Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont
conférés.

Au capital socialPatente n° :

Registre de commerce de : Sous le n°:

Affilié à la CNSS sous le n° :

Identifiant fiscal N° :

Faisant élection de domicile au :

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)

Ouvert auprès de

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M.....
(prénom, nom et qualité).....en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des
prestations, ayant un compte bancaire commun sous n°(RIB sur 24 chiffre).....

.....

Ouvert auprès de

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

PREAMBULE DU MARCHÉ

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 3: MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

ARTICLE 4: MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 5: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

ARTICLE 6: REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

ARTICLE 7: VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

ARTICLE 8: PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 9: NANTISSEMENT

ARTICLE 10: DÉSIGNATION DES INTERVENANTS

ARTICLE 11: ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 12: SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 13: DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 14: NATURE DES PRIX

ARTICLE 15: REVISION DES PRIX

ARTICLE 16: CAUTIONNEMENT PROVISoire

ARTICLE 17: CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 18: RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 19: ASSURANCES – RESPONSABILITE

ARTICLE 20: APPROVISIONNEMENTS

ARTICLE 21: ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

ARTICLE 22: RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS

ARTICLE 23: MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

ARTICLE 24: DOCUMENTS A ETABLIR PAR L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 25: ORIGINE, QUALITE ET MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX ET PRODUITS

ARTICLE 26: DÉCOMPTES PROVISOIRES

ARTICLE 27: ACOMPTES

ARTICLE 28: DECOMPTE DEFINITIF

ARTICLE 29: RECEPTION PROVISoire

ARTICLE 30: ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX

ARTICLE 31: DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 32: REGLEMENT DES SOMMES DUES

ARTICLE 33: BASE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

ARTICLE 34: PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 35: RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 36: CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 37: RESILIATION DU MARCHÉ

ARTICLE 38: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 39: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 40: ECHANTILLONNAGE

ARTICLE 41: CHARGES PARTICULIERES

ARTICLE 42: MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES

ARTICLE 43: PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES CORPS D'ETAT

ARTICLE 44: ETUDES TECHNIQUES

ARTICLE 45: COMPTE PRORATA

ARTICLE 46: GENES ET NUISANCES

ARTICLE 47: AGENT CHARGE DE SUIVI DE MARCHE**ARTICLE 48: CONNAISSANCE DU DOSSIER ET DES LIEUX****CHAPITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES****CHAPITRE III : DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX****CHAPITRE IV : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

CHAPITRE I : Clauses Administratives Et Financieres

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet **les Travaux de Réfection de plusieurs mosquées endommagées par le séisme d'Alhaouz dans la Province de Chichaoua - Groupe 02, EN LOT UNIQUE**, pour le compte de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région Marrakech-Safi.

Le programme physique de l'opération concerne les mosquées :

N°	Mosquée	Localisation / Adresse	Code
1	Addar	ادار بجماعة بوابوض	Douar Addar commune Bouabout province Chichaoua
2	Tagadirt Tarselt	تاكاديرت تارسلت بجماعة سيدي عبد المومن	Douar Tagadirt tarselt commune Sidi abdlmoumen province Chichaoua
3	Tadmiwin Fokani	تدميوين الفوقاني بجماعة تولوكت	Douar Tadmiwin Fokani commune Taouloukout province Chichaoua
4	Bouamsa	بوامسا بجماعة تولوكت	Douar Bouamsa commune Taouloukout province Chichaoua
5	Adrass	ادراس بجماعة تولوكت	Douar Aderasse commune Taouloukout province Chichaoua
6	Ouakdo Ihouwaten Fokani	واكدواواتن الفوقاني بجماعة تولوكت	Douar Ouakdou Ihouwatén commune Taouloukout province Chichaoua
7	Centre Bouabout	بوابوض المركزي بجماعة تولوكت	Douar Centre Bouabout commune Bouabout province Chichaoua
8	Igu N'tratt	اكي نتغراط بجماعة البور	Douar Akni ntghrad commune ouad lbour province Chichaoua
9	Assafa Wa Lmaroua	الصفاء والمروة بجماعة رحالة	Douar Safa wa lmarouwa commune Rahhala province Chichaoua
10	Tachmirro	تشمرو بباشوية امتنانوت	Douar Tachmiro pachalik Imintanout province Chichaoua
11	Sidi Ali Oushak	سيدي علي اوسحاق بباشوية امتنانوت	Douar Sidi Ali Oushak pachalik Imintanout province Chichaoua
12	El Kharoba	الخروبة بجماعة انفيقة	Douar El Kharouba commune nfifa province Chichaoua

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter consistent en ce qui suit :

- A. DEMOLITION DE TOUT OUVRAGE ; DEPOSES & DECAPAGES;
- B. GROS OEUVRE ;
- C. ETANCHIETE ;
- D. REVETEMENT ;
- E. MENUISERIE ;
- F. PLOMBERIE ;

Marché passé par l'AOO N°12/DRMS/FSSH/2025

G. ELECTRICITE ;
H. PEINTURE .

ARTICLE 3: MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en vertu de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

ARTICLE 4: MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est La Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région Marrakech safi représenté par Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Marrakech-Safi.

ARTICLE 5: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

1. Les Pièces Constatifs Du Marche Comprennent :

- L'acte d'engagement ;
 - Le cahier des prescriptions spéciales (CPS),
 - Le bordereau des prix- détail estimatif ;
 - Le cahier des clauses administratives générales applicables au marché de travaux (C.C.A.G.T) approuvé par le Décret N°2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016).
- En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux –ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

2. Les Pièces Contractuelles Postérieures A La Conclusion Du Marche Comprennent :

- Les ordres de services
- Les avenants éventuels
- La décision prévue à l'article 57 du C.C.A.G.T, le cas échéant.

ARTICLE 6: REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

A- Textes généraux :

1. L'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 du 06 Dhou al-Qiedah 1434 (13 Septembre 2013) fixant le régime des marchés de Travaux de Fournitures et de Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics ;
2. Le dahir N° 1-03-194 du 14 Rejeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi N° 65-99 relative au code du travail ;
3. Le dahir portant loi N°1.84.150 du 6 Moharram 1405 (2 Octobre 1984) relatif aux lieux de culte musulman modifié et complété par le dahir N°1.07.56 (23 mars 2007) ;
4. Le dahir N° 1.15.05 du 29 Rabii II de 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relatif au nantissement des marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété ;
5. L'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 2685.13 du 12 Dhou al-Qiedah 1434 (19 Septembre 2013) portant règlement financier et comptabilité, des Habous Publics ;
6. Le décret n° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (13 mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-T) ;
7. Le décret N° 2-01-3080 du 30 hijja 1422 (15 mars 2002) complétant le décret N° 2-86-99 du 3 Rejeb 1406 (14 mars 1986) pris pour l'application de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée ;
8. Le décret N°2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiements et intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;
9. Arrêté du Chef de Gouvernement N° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions et les formes de la révision des prix des marchés publics.
10. Le Circulaire N° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir N°1-56-211 du 8 Joumada I 1376 (11 décembre 1956) relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
11. Le Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabia I 1431 portant le code des Habous tel qu'il a été modifié et accepté (23 février 2010).
12. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret 2.24.1122 du 02 rajab 1446 (03 Janvier 2025) fixant le salaire minimum légal pour les activités agricoles et non agricoles.

B- Textes spéciaux :

Marché passé par l'AOO N°12/DRMS/FSSH/2025

1. Le dahir N°170-157 du 26 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment ;
2. Le Dahir n° 1-10-15 du 26 safar 1431 portant promulgation de la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation ;
3. La loi n° 12-90 du 15 hijja 1412 (07 juin 1992) relative à l'urbanisme modifiée et complétée par la loi 66-12 promulguée par le dahir n°1-16-124 du 25 août 2016 ;
4. Les normes marocaines en vigueur, ou par défaut les normes internationales.
5. Le Devis Général d'Architecture (D.G.A) édition 1956 ainsi que les autres textes spécifiques liés au domaine du BTP qui ne sont pas évoqués.

NOTA : l'entrepreneur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 7: VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 04 de l'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N°258.13 précité, le présent marché ne sera valable et définitif qu'après visa du contrôleur financier local et approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de l'exécution du présent marché.

Cette approbation doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis conformément aux dispositions de l'article 05 de l'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 précité.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.

ARTICLE 8: PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

Conformément aux dispositions de l'article 13 du CCAG-T, le maître d'ouvrage remet gratuitement à l'entrepreneur par ordre de service, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du marché et des pièces mentionnées comme pièce constitutive du marché, et ce dans un délai maximum de cinq jours (05) ouvrable à compter de la date de notification de l'approbation du marché.

1. L'entrepreneur est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de remise de ces documents.
2. Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité desdits documents à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des travaux.

ARTICLE 9: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- 1°) La liquidation des sommes dues par le ministère des habous et des affaires islamiques, maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins de **Mr le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région de Marrakech-Safi** ;
- 2°) Le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 de la loi N°112-13, est **Mr le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région de Marrakech-Safi** ;

Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

- 3°) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par **le contrôleur financier local auprès du Nidarat des Habous de Marrakech**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « l'exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir N° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

L'enregistrement du marché et de l'exemplaire unique remis au prestataire sont à la charge de ce dernier .

ARTICLE 10: DÉSIGNATION DES INTERVENANTS

La personne intervenant dans le présent marché est :

OCI, en qualité de bureau d'études techniques.

Tout changement ultérieur dans la désignation du bureau d'études ou dans l'étendue de sa mission sera communiqué à l'entrepreneur par ordre de service du maître d'ouvrage.

ARTICLE 11: ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

Conformément à l'article 20 du CCAG-T, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de **quinze (15)** jours à partir de la notification, qu'il lui est faite, de l'approbation de son marché en application des dispositions de l'article 05 de l'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 précité.

ARTICLE 12: SOUS-TRAITANCE

Conformément aux dispositions de l'article 111 de l'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 précité, et lorsque le titulaire envisage de recourir à la sous-traitance, il choisit librement ses sous-traitants, toutefois, il est tenu de notifier au maître d'ouvrage une copie certifiée conforme à l'original du contrat de sous-traitance qui précise, notamment, la nature des prestations sous-traitées, l'identité, la raison sociale ou la dénomination et l'adresse des sous-traitants auxquels il a confié l'exécution d'une partie des prestations objet du marché.

La sous-traitance ne peut ni dépasser **cinquante pour cent (50%)** du montant du marché toutes taxes comprises, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Les corps d'état principaux qui ne peuvent faire l'objet de sous-traitance est :

- **GROS ŒUVRES.**
- **ETANCHEITE**

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents telles que prévues à l'article 14 de l'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 précité ;

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché à l'égard du maître d'ouvrage, des salariés et des tiers.

ARTICLE 13: DELAI D'EXECUTION

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-T, l'entrepreneur devra exécuter l'ensemble des travaux désignés en objet dans un délai d'exécution global des travaux fixé à **CINQ (05) mois.**

Le délai d'exécution court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux.

Ce délai sera réparti entre les lieux des travaux suivant un planning préparé par l'entreprise et validé par le maître d'ouvrage après la notification de l'approbation du marché.

ARTICLE 14: NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer à l'entrepreneur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 15: REVISION DES PRIX

1. Conformément à l'article 30 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) et en application de l'arrêté du chef du gouvernement N° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics, le montant des travaux exécuté sera révisé par application de la formule ci-après, au cas où des variations économiques ont été constatées entre la date d'établissement des prix initiaux, définies par les cahiers des charges et les dates d'expiration des délais fixés contractuellement pour l'achèvement de la réalisation des prestations objet du marché.
2. La révision des prix des prestations réalisées au cours d'un mois donné et obtenue en utilisant dans la formule de révision des prix les valeurs des index de ce mois.
3. Si les valeurs ne sont pas encore publiées au moment de l'établissement des décomptes provisoires, le maître d'ouvrage ordonne le paiement des montants desdits décomptes sans procéder à la révision des prix. Une fois, les valeurs définitives des index du mois considéré sont publiées, le maître d'ouvrage procède à l'ordonnancement des montants résultant de la révision des prix à l'occasion du décompte provisoire suivant.

4. Lorsqu'il s'agit du dernier décompte provisoire, le maître d'ouvrage procède à la révision des prix par application des valeurs publiées à la date de l'établissement dudit dernier décompte provisoire.

Formule de la révision des prix

Les prix du marché sont révisibles et la formule à appliquer est la suivante :

$P = P_0 [0,15 + 0,85 \times (BAT6 / BAT60)]$	
P	Le montant hors taxe révisé des travaux
P₀	Le montant initial hors taxe des travaux
BAT6	Indice global de bâtiment tout corps d'état au mois de la date de l'exigibilité de la révision.
BAT60	Indice global de bâtiment tout corps d'état au mois de la date d'ouverture des plis

ARTICLE 16: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE :

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **(50.000 Dhs) Cinquante mille Dirhams**.

Le cautionnement provisoire reste acquis au Ministère de Habous et des affaires Islamiques notamment dans les cas prévus à l'article 18 du CCAG.T.

ARTICLE 17: CAUTIONNEMENT DEFINITIF :

Conformément aux dispositions de l'article 15 du CCAG-T ;

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les **Vingt (20)** jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG-Travaux, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès verbal de la réception définitive des travaux.

Et en application des dispositions de l'article 18 du CCAG-Travaux, Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans les délais prévus, il lui est appliquée une pénalité **d'Un pour Cent(1%)** du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement dans les cas prévus par le CCAG.T et ce conformément à l'article 114 de l'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013).

ARTICLE 18: RETENUE DE GARANTIE :

Conformément aux dispositions des articles 119 et 120 de l'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 et de l'article 64 du CCAG-T, une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes.

Elle est égale à **dix pour cent (10 %)** du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra **sept pour cent (7%)** du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire, celle-ci peut être constituée soit par tranches successives d'un montant égal à la valeur de la retenue de garantie de chaque décompte, soit en totalité.

Le paiement de la retenue de garantie est effectué, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 19: ASSURANCES – RESPONSABILITE :

Se conformer aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent adresser au maître d'ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances **tous risques** pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité.

L'entrepreneur est tenu de renouveler les assurances de manière à ce que la période d'exécution des travaux soit constamment couverte par Les assurances prévues par le marché.

L'entrepreneur est tenu de présenter au maître d'ouvrage, la justification du renouvellement des assurances prévues ci-dessus.

Si l'entrepreneur ne respecte pas les stipulations du présent article, il est fait application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-T.

Sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 79 du CCAG-T, aucune modification concernant Les polices d'assurance ne peut être introduite sans l'accord préalable écrit du maître d'ouvrage.

Aucune résiliation des polices d'assurances ne peut être effectuée sans la souscription préalable d'une police d'assurance de portée équivalente acceptée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux ouvriers ou employés de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants. A ce titre, les dommages intérêts ou indemnités contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature, relatifs à ces accidents sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur est tenu d'informer par écrit le maître d'ouvrage de tout accident survenu sur son chantier et le consigner sur le cahier de chantier.

ARTICLE 20: APPROVISIONNEMENTS :

Le présent marché ne prévoit pas d'acompte sur approvisionnements de matériaux et matières premières destinés à entrer dans la composition des travaux objet du marché.

ARTICLE 21: ENREGISTREMENT DU MARCHE :

L'entrepreneur acquitte les droits auxquels peuvent donné lieu l'enregistrement du marché, tel que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 22: RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS :

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par les dispositions des articles 22 et 23 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 23: MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE :

L'entrepreneur s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'hygiène conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 24: DOCUMENTS A ETABLIR PAR L'ENTREPRENEUR :

Conformément à l'article 41 du CCAG-T, l'entrepreneur doit soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage dès que possible et au plus tard dans un délai de 10 jours après la notification de l'ordre de service du commencement des travaux un planning d'exécution détaillé des travaux, les mesures générales qu'ils entendent prendre, ainsi que la méthodologie et mémoire technique d'exécution et le modèle de cahier de chantier.

ARTICLE 25: ORIGINE, QUALITE ET MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX ET PRODUITS :

Se conformer aux dispositions de l'article 42 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 26: DÉCOMPTES PROVISOIRES

Il est dressé chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par mois, à partir des attachements, un décompte provisoire, qu'il fait soumettre à la vérification du maître d'œuvre, le cas échéant, et à la signature du maître d'ouvrage indiquant la date d'acceptation des attachements telle que prévue à l'article 61 du CCAG-T et servant de base aux versements d'acomptes à l'entrepreneur.

Une copie de ce décompte est communiquée à l'entrepreneur dans un délai n'excédant pas dix (10) jours à partir de la date de sa signature par le maître d'ouvrage.

En attendant l'approbation du décompte définitif, le dernier décompte provisoire établi sur la base des attachements et les éléments acceptés par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur, doit lui être réglé.

En cas d'omission ou d'erreurs sur les éléments constituant le dernier décompte provisoire rectificatif est établi pour tenir compte des omissions ou des erreurs précitées.

NB : les attachements sont réalisés par l'entrepreneur à sa charge et fournis au MO sur support informatique y compris les formules (fichier Excel,...).

ARTICLE 27: ACOMPTE

Le paiement d'acomptes s'effectue au même rythme que celui fixé pour l'établissement des décomptes provisoires sauf retenue d'un dixième (1/10) pour garantie.

ARTICLE 28: DECOMPTE DEFINITIF

Pour l'établissement du décompte définitif, il est fait application des dispositions des paragraphes 1 à 8 de l'article 68 du CCAG.T.

ARTICLE 29: RECEPTION PROVISOIRE :

A l'achèvement des travaux et en application des dispositions de l'article 73 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage s'assure en présence de l'entrepreneur de la conformité des travaux aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.

Si le maître d'ouvrage constate que les travaux présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, l'entrepreneur procédera aux réparations nécessaires conformément aux règles de l'art. Dans le cas contraire, le maître d'ouvrage fait application des mesures coercitives prévues à l'article 79 du CCAG-T.

ARTICLE 30: ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX :

Conformément aux dispositions de l'article 44 du CCAG-T. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur doit procéder à ses frais au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux.

A défaut d'exécution de ces opérations, le maître d'ouvrage met en demeure l'entrepreneur de réaliser ces opérations. Si l'entrepreneur ne les réalise pas dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la date de la réception de la mise en demeure, il est appliqué une pénalité journalière d'un montant de **Mille (1.000,00) dirhams**, sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 79 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 31: DELAI DE GARANTIE

Conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG-Travaux, le délai de garantie est fixé à **Douze (12) mois** à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu de remettre au maître d'ouvrage les plans des ouvrages conformes à l'exécution, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de malfaçons ou d'insuffisances constatées et de remédier à l'ensemble des défauts, sans pour autant que ces travaux supplémentaires puissent donner lieu à paiement à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

ARTICLE 32: REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie Générale du Royaume ouvert au nom du Titulaire auprès de sous le RIB N°.....

ARTICLE 33: BASE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

En application de l'article 60-A du CCAGT les décomptes sont établis en appliquant aux quantités d'ouvrages réellement exécutées et régulièrement constatées, les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif, en tenant compte, s'il y a lieu, du montant résultant de la révision des prix. Le montant de chaque décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage de la situation et des pièces justificatives nécessaires à sa vérification, selon le mode de règlement relatif au code des Habous Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23 février 2010) et ses textes d'applications, notamment :

- L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 094.13 du 22 jourmada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics

- L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant l'organisation financière et comptable des Habous Publics.

ARTICLE 34: PENALITES POUR RETARD

Conformément aux stipulations de l'article 65 du CCAG-Travaux, A défaut d'avoir terminé les travaux dans les délais prescrits, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard **d'Un pour mille (1 ‰)** du montant du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8 %)** du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 35: RECEPTION DEFINITIVE

Conformément à l'article 76 du C.C.A.G-T, la réception définitive sera prononcée douze (12) mois après la date du procès-verbal de la réception provisoire. Durant cette période, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle prévue à l'article 75 du C.C.A.G-T.

L'entrepreneur demande, par écrit, vingt (20) jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie prévu à l'article 75 du C.C.A.G-T, au maître d'ouvrage de procéder à la réception définitive des travaux. Le maître d'ouvrage désigne la ou les personnes qui vont procéder à la réception définitive au plus tard les dix (10) jours qui suivent l'expiration du délai de garantie. Il convoque l'entrepreneur à cet effet. La réception définitive est prononcée dans les conditions prévues par le paragraphe 3 de l'article 75 du C.C.A.G-T. Si l'entrepreneur n'a pas rempli à la date de la réception définitive des travaux les obligations prévues par l'article 75 du C.C.A.G-T, il est fait application des mesures prévues par l'article 79 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 36: CAS DE FORCE MAJEURE

Se conformer aux dispositions de l'article 47 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 37: RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par L'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 du 06 Dhou al-Qiedah 1434 (13 Septembre 2013) fixant régime des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics, et celles prévues par l'article 69 du CCAG-Travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre des Habous et des Affaires Islamiques, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis du conseil supérieur du contrôle des finances des Habous, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 38: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché et ce conformément à l'article 19 l'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13

L'entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 39: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des différends et litiges surviennent avec l'entrepreneur, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 79,81, 82, 83 et 84 du CCAG-Travaux.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur sont soumis au tribunal administratif de Marrakech.

ARTICLE 40: ECHANTILLONNAGE

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément de BET un échantillon de chaque espèce de matériaux ou de fournitures qu'il compte utiliser, il ne pourra mettre en œuvre des matériaux qu'après approbation écrite de BET.

Les échantillons acceptés seront déposés au bureau de chantier prévu à l'article N°201 et 202 du D.G.A et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.

L'entrepreneur devra présenter à toute réquisition, les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés.

ARTICLE 41: CHARGES PARTICULIERES

Les prix remis par l'entreprise comprendront tous les frais afférents à l'entreprise et notamment les frais suivants :

- Tous les frais de douane, taxes et impôts divers
- Tous les frais de voirie (balisage, affichage, échafaudage, inauguration), exigés par le BET.
- Tous les frais d'assurance contre les accidents du personnel et des véhicules, responsabilité civile, risque d'incendie, risque de vol ou détérioration pendant la durée des travaux
- Tous les frais de branchement et de consommation d'eau et d'électricité pendant la durée des travaux
- Tous les frais de gardiennage de nuit et pendant les jours fériés du chantier et de ces abords
- Tous les frais de transports et de déplacement divers
- Tous les frais de charge sociale (C.N.S.S congés payés et ceux exigés par la législation du travail).

ARTICLE 42: MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES

D'une manière générale, les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux dessins et plans qui seront notifiés à l'entrepreneur visés « BON POUR EXECUTION ».

Les plans techniques restent toujours la base de l'ouvrage, tous les dessins annexés devront s'y conformer.

Si les désignations du marché ou des plans ne sont pas suffisantes, il demeure bien entendu que la signature du marché implique que les renseignements complémentaires ont été obtenus par l'entrepreneur, avant la remise de ses offres des prix.

ARTICLE 43: PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES CORPS D'ETAT

- a. L'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir des difficultés douanières ou d'approvisionnement pour toute fourniture en temps utile, et celles du planning des travaux.

A cet effet l'entrepreneur sera tenu dans les **Huit jours (8 jours)** suivant la délivrance de l'ordre de service de commencer les travaux, de remettre au BET le double des bons de commande des matériels et matériaux certifiés conformes par les fournisseurs.

- b. Planning de l'entrepreneur devra constamment se tenir informé du planning général des travaux exposés dans le bureau de chantier.

ARTICLE 44: ETUDES TECHNIQUES

Essais et études complémentaires

Tous essais et études complémentaires jugés nécessaires par la maîtrise d'œuvre, à la suite d'une infraction de règlement par l'entrepreneur (exemple : auscultation dynamique d'un ouvrage BA n'ayant pas fait l'objet d'essais de prélèvements par l'entrepreneur) ou par obligation technique conforme aux normes en vigueur (Essais de mise à eau) seront à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 45: COMPTE PRORATA

Le présent marché étant en lot unique, il n'est pas prévu de compte prorata.

ARTICLE 46: GENES ET NUISANCES

Conformément à l'article 33 du CCAG-T, l'entrepreneur doit prendre les dispositions spécifiques suivantes pour réduire la gêne et les nuisances causées aux usagers et aux riverains :

L'entrepreneur doit prévoir des points d'accès au chantier, les trajets d'approvisionnement, les aires de stockage et de stationnement afin de limiter les manœuvres des camions, ainsi que toutes les dispositions pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel et doit respecter la tranche horaire exigée par la réglementation et ne pas travailler la nuit et les dimanches.

L'entrepreneur doit prévoir les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins par l'approvisionnement, le bruit des engins et véhicules, les vibrations, les fumées, les poussières.

L'entrepreneur doit installer une signalisation cohérente, lisible et adaptée, ainsi que de surveiller son état et de l'entretenir tout au long du chantier et ne doit pas occuper de façon permanente les voiries et les rues adjacentes du chantier dans le but de garder, dans le voisinage, une circulation des véhicules fluide.

L'entrepreneur ne doit pas bloquer les accès aux logements des riverains et doit assurer la circulation des habitants et passants à l'extérieur du chantier en toute sécurité en prévoyant les précautions nécessaires afin d'éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers.

L'entrepreneur doit prévoir toutes les précautions et dispositifs de protection pour le passage des passants dans le voisinage du chantier.

ARTICLE 47: AGENT CHARGE DE SUIVI DE MARCHÉ

Le suivi de l'exécution du marché est confié à un fonctionnaire désigné par le maître d'ouvrage.

Le nom ou la qualité de cette personne sera notifié à l'entrepreneur, par ordre de service, dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux.

Au cours d'exécution des travaux, le représentant désigné par l'Administration a à tout moment le droit d'intervenir dans la conduite des travaux et pourra procéder à toute vérification portant sur la qualité du travail exécuté et sur le volume des prestations. Tout travail reconnu défectueux sera repris par l'entrepreneur sans que pour autant que les délais d'exécution prévu dans l'article 11 du présent marché soient modifiés.

Les tâches confiées à cette personne et les actes qu'elle est habilitée à prendre, sans qu'elles soient exhaustives, sont :

- Suivi de la qualité et contrôle des travaux ;
- Coordinations ;
- Établissement des décomptes ;

ARTICLE 48: CONNAISSANCE DU DOSSIER ET DES LIEUX

L'Entrepreneur attributaire déclare :

- Avoir apprécié toutes difficultés résultant du terrain, de l'emplacement des constructions, des accès des alimentations en eau et en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter au cours des travaux pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération ;
- Avoir pris pleine connaissance de l'importance des travaux qu'il a à réaliser ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestation ;
- Avoir fait tous calculs et tous détails nécessaires ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par lui et de nature à donner lieu à discussion.

Par ailleurs, l'Entrepreneur est réputé avoir examiné l'emplacement du site et les conditions d'accès, les lieux, les installations existantes et projetées. L'Entrepreneur est réputé avoir étudié toutes les conditions du marché et avoir lui-même contrôlé en détail que les travaux peuvent être exécutés conformément à ces conditions.

CHAPITRE II : Spécifications Techniques Générales

ARTICLE 1- NATURE DES TRAVAUX

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour objet de définir les ouvrages à réaliser ou les matériels ou installations mises en œuvre et en ordre de marche par l'entrepreneur et les exigences fonctionnelles auxquelles ces ouvrages et installations devront répondre, ainsi que les prescriptions auxquelles l'exécution des travaux seront assujetties, afin de réaliser la totalité des ouvrages.

Le présent Cahier des prescriptions techniques concerne les Clauses spécifiques du Lot Unique :

- A. DEMOLITION DE TOUT OUVRAGE ;
- B. GROS OEUVRE ;
- C. ETANCHIETE ;
- D. REVETEMENT ;
- E. MENUISERIE ;
- F. PLOMBERIE ;
- G. ELECTRICITE ;
- H. PEINTURE ;

ARTICLE 2- GROS ŒUVRE

Documents Techniques Particuliers Et Normes De Référence

Les travaux seront effectués conformément aux règles de l'art, aux prescriptions du DGA, aux, prescriptions des DTU (cahiers des charges et cahiers des clauses spéciales et aux normes en vigueur), des cahiers du CSTB et CPC Homologué.

Cette liste n'est pas limitative.

1.1- Liste des Documents Techniques Unifiés (DTU):

DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES	DATE	DESIGNATION
DTU 11.1 (DTU P94-201/CCS)	Décembre 1968	Sondage des sols de fondation - Cahier des clauses spéciales (DTU retiré)
DTU 11.1 (DTU P9201/MEM)	Décembre 1968	Sondage des sols de fondation - Mémento (DTU retiré)
DTU 12(DTUP11201/MEM)	Juin 1964	Terrassement pour le bâtiment -Mémento (DTU retiré)
DTU 13.11 (DTU P11211/CCS)	Mars 1988	Fondations superficielles -Cahier des clauses spéciales
DTU 14.1 (P11-221)	Mai 2000	Travaux de cuvelage
P10-202-2 (DTU 20.1)	Décembre 1999	Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – Parois et murs - Partie 2 : Règles de calcul et dispositions constructives minimales +Amendements A1, A2
P10-202-3 (DTU 20.1)	Décembre 1999	Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie3 : Guide pour le choix des types de murs de façades en fonction du site+AmendementA1
DTU 21 (P18-201)	mars 2004	Exécution des travaux en béton
DTU 25.1 (P71-201)	mai 1993	Enduits intérieurs en plâtre
NF P71-201-2 (DTU 25.1)	mai 1993	Enduits intérieurs en plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales
DTU 26.1 (P15-201)	mai 1993, mai 1994, janvier 1999	Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne

DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES	DATE	DESIGNATION
DTU 26.2 (P14-201)	décembre 2003	Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
DTU 26.2/52.1 (P61-203)	décembre 2003	Mise en œuvre des sous-couches isolantes

2.2- Les Normes Marocaines :

NORMES	DATE	DESIGNATION
NM 10.0.006	1988	Résistance des matériaux – Vocabulaire
NM 10.1.003	1993	Bétons - Classification des environnements agressifs
NM 10.1.004	2003	Liants hydrauliques – Ciments – Composition, spécifications et critères de conformité
NM 10.1.005	2008	Liants hydrauliques – Techniques des essais
NM 10.1.006	1988	Chaux utilisées dans le bâtiment et le Génie Civil
NM 10.1.007	1989	Chaux - Essais mécaniques physiques et chimiques
NM 10. 1.008	2009	Bétons - Spécification, performances, production et conformité ;
NM 10.1.009	1981	Blocs en béton de ciment pour murs et cloisons
NM 10.1.010	1981	Corps creux en béton pour planchers de béton armé
NM 10.1.011	1990	Béton prêt à l'emploi préparé en usine
NM 10.1.014	1976	Pavés et bordures de trottoir en pierre taillée – Eléments préfabriqués en béton de ciment pour bordures de trottoir
NM 10.1.020	1974	Matériaux de construction - Granulométrie et granulats
NM 10.1.021	1981	Technique des essais pour granulats - Eau de gâchage, contrôle des bétons
NM 10.1.027	2006	Canalisations en béton armé et non armé ;
NM 10.1.031	1988	Tuyaux, joints et accessoires en amiante - Ciment pour réseaux d'assainissement enterrés - Méthodes d'essais
NM 10.1.042	2001	Céramique – briques creuses de terre cuite
NM 10.1.050 à 52 NM10.1.70 0 73	2008	Essai pour béton durci
NM 10.1.060 à 68	2008	Essai pour béton frais
NM 10.1.075à 77	2008	Essais pour béton dans les structures
NM 10.1.100 à 118	1991	Essais des adjuvants pour mortiers
NM 10.1.124	2008	Essais pour béton dans les structures - Détermination de la vitesse de propagation du son ;
NM 10.1.126	1996	Essai de chargement des planchers de bâtiment
NM 10.1.136 à 155 NM 10.1.166 à170	1995	Granulats
NM 10.1.156 à157	2007	Liants hydrauliques
NM 10.1.162	1996	Méthode d'essais des ciments - Détermination quantitative des constituants
NM 10.1.165	1995	Sable de concassage pour béton hydraulique – Spécifications
NM 10.1.175	1998	Bétons - Surfaçage au soufre des éprouvettes cylindriques
NM 10.1.177	1998	Bétons - Mise en place par piquage
NM 10.1.178	1998	Bétons - Mise en place par aiguille piquante
NM 10.1.183	2009	Bétons - Mesure du temps d'écoulement des bétons et des mortiers aux maniabilités
NM 10.1.213	1998	Liants hydrauliques - Contenu net des préemballages

NORMES	DATE	DESIGNATION
NM 10.1.214 à 223	2003	Produits spéciaux destinés aux réparations, collages, injections collages, scellements applicables aux constructions en béton.
NM 10.1.224	1999	Granulats - Eléments pour l'identification des granulats
NM 10.1.225	1999	Granulats - Résistance à la désagrégation - Méthode par cristallisation des sulfates
NM 10.1.260 à 267	2000	Adjuvants pour bétons, mortiers et coulis -Ciments de référence
NM 10.1.268	2004	Surfaces et parements de béton - Eléments d'identification
NM 10.1.269	2004	Béton - Mise en œuvre des bétons de structure -
NM 10.1.270	2004	Additions pour béton hydraulique - Besoin en eau, contrôle de la régularité -Méthode par mesure de la fluidité par écoulement "au cône de Marsh
NM 10.1.271	2008	Granulats pour bétons hydrauliques - Définitions, spécifications, conformité ;
NM 10.1.272	2008	Essais pour déterminer les caractéristiques mécaniques et physiques des granulats - Détermination de la teneur en eau par séchage en étuve ventilée
NM 10.1.273	2008	Essais pour déterminer les caractéristiques mécaniques et physiques des granulats - Détermination de la masse volumique réelle et du coefficient d'absorption d'eau ;
NM 10.1.275	2008	Essais pour déterminer les caractéristiques géométriques des granulats – Evaluation des caractéristiques de surface - Coefficient d'écoulement des granulats;
NM 10.1.279	2008	Granulats - Méthodes d'essai de réactivité aux alcalis ;
NM 10.1.282	2008	Essais pour déterminer les propriétés géométriques des granulats – Détermination de la teneur en éléments coquilliers - Pourcentage des coquilles dans les gravillons ;
NM 10.1.283	2008	Essais pour déterminer les caractéristiques géométriques des granulats – Évaluation des fines — Équivalent de sable ;
NM 10.1.290	2008	Essais pour déterminer les caractéristiques géométriques des granulats – Détermination du pourcentage de surfaces cassées dans les gravillons
NM 10.1.291	2008	Essais pour déterminer les propriétés générales des granulats - Procédure et terminologie pour la description pétrographique simplifiée ;
NM 10.1.292	2008	Essais pour déterminer les caractéristiques géométriques des granulats – Détermination de la forme des grains - Indice de forme ;
NM 10.1.293	2008	Essais pour déterminer les propriétés chimiques des granulats - Analyse chimique;
NM 10.1.294	2008	Essais pour déterminer les propriétés thermiques et l'altérabilité des granulats- Essai au sulfate de magnésium ;
NM 10.1.295	2008	Essais pour déterminer les propriétés mécaniques et physiques des granulats
NM 10.1.297	2008	Essais pour déterminer les caractéristiques mécaniques et physiques des granulats - Hauteur de succion d'eau ;
NM 10.1.301	2004	Ouvrage d'art – Réparation et renforcement des ouvrages en béton et en maçonnerie – Reprise du béton dégradé superficiellement – Spécifications relatives à la technique et aux matériaux utilisés –p.
NM 10.1.302 à 306	2004	Ouvrage d'art – Réparation et renforcement des ouvrages en béton et en maçonnerie

NORMES	DATE	DESIGNATION
NM 10.1.307 à 341	2004	Produits spéciaux destinés aux constructions en béton hydraulique
NM 10.1.353	2009	Eau de gâchage pour bétons – Spécifications d'échantillonnage, d'essais et d'évaluation de l'aptitude à l'emploi, y compris les eaux des processus de l'industrie du béton, telle que l'eau de gâchage pour béton
NM 10.1.500	2008	Essais pour +déterminer les caractéristiques géométriques des granulats - Détermination de la teneur en carbone organique total (TOC) dans le calcaire ;
NM 10.1.527	2010	Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie - Mortiers d'enduits minéraux extérieurs et intérieurs ;
NM 10.1.528	2010	Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie - Mortiers de montage des éléments de maçonnerie ;
NM 10.1.531 à 543	2010	Méthodes d'essai des mortiers pour maçonnerie
NM 10.1.550	2009	Bétons - Réactivité d'une formule de béton vis-à-vis de l'alcali-réaction – Critères d'interprétation des résultats de l'essai de performance ;
NM 10.1.552	2009	Bétons - Détermination de la masse volumique sèche d'un béton de granulats légers à structure ouverte ;
NM 10.1.553	2009	Bétons - Détermination de la résistance à la compression du béton de granulats légers à structure ouverte ;
NM 10.1.554	2009	Bétons - Détermination de la résistance à la flexion du béton de granulats légers à structure ouverte ;
NM 10.1.555	2009	Bétons - Méthode d'essai du béton de fibres métalliques - Mesurage de la teneur en fibres du béton frais ou durci ;
NM 10.1.556	2009	Bétons - Détermination des variations dimensionnelles entre deux faces opposées d'éprouvettes de béton durci ;
NM 10.1.557	2009	Bétons - Réactivité d'une formule de béton vis-à-vis de l'alcali- + -réaction – Essai de performance ;
NM 10.1.558	2009	Bétons - Bétons avec fibres métalliques - Essai de flexion ;
NM 10.1.559	2009	Bétons - Essais non destructifs - Mesure de la fréquence de résonance fondamentale ;
NM 10.1.560	2009	Bétons - Essai de gel sur béton durci - Gel dans l'eau - Dégel dans l'eau
NM 10.1.561	2009	Bétons - Essai de gel sur béton durci - Gel dans l'air - Dégel dans l'eau ;
NM 10.1.562	2009	Bétons - Essai d'écaillage des surfaces de béton durci exposées au gel en présence d'une solution saline ;
NM 10.1.700 à 732	2008	Essais pour déterminer les caractéristiques des granulats

2.3- Les Normes Francaises:

NORMES	DATE	DESIGNATION
NF P11-212-2 (DTU 13.2)	Novembre 1994	Travaux de fondations profondes pour le bâtiment - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales
NF P11-221-1 (DTU 14.1)	Novembre 2000	Travaux de bâtiment- Travaux de cuvelage - Partie 1 : Cahier des clauses techniques
NF P11-221-2 (DTU 14.1)	Mai 2000	Travaux de bâtiment - Travaux de cuvelage - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales

NORMES	DATE	DESIGNATION
NF P51-201 (DTU 24.1)	Octobre 2000	Travaux de fumisterie - Cahier des charges + Amendements A1,A2
NF P71-201-1(DTU 25.1)	Mai 1993	Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1 : Cahier des charges
NF P71-202 (DTU 25.221)	Mai 1993	Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre - Partie 1 : Cahier des charges
NF P15-201-1 (DTU 26.1)	Mai1993, Mai 1994, Janvier 1999	Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendements A1, A2
NF P15-201-2 (DTU 26.1)	Mai 1994	Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales + Amendement A1
NF P14-201-1 (DTU 26.2)	Décembre 2003	Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendements A1, A2, A3
NF P14-201-2 (DTU 26.2)	Mai 1993	Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales

3/ Provenance Et Qualité Des Matériaux

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine, il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain.

L'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions des normes en vigueur, et devra fournir la provenance et la qualité des matériaux qu'il se propose d'utiliser.

Provenance Des Matériaux

SABLE	De mer et de carrières de bonne qualité
GRAVETTE	Calcaire dur des carrières de la région
MOELLONS	Pierre dure des carrières de la région
CIMENT	D'usines marocaines
BRIQUES EN TERRE CUITE	D'usines agréées
AGGLOS DE CIMENT	D'usines agréées

BUSES EN PVC	D'usines agréées
ACIERS A BETON	Des dépôts du Maroc

Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur sera réputé connaître les carrières, dépôts ou usines indiqués ci- dessus, ainsi que leurs conditions d'accès et d'exploitation.

Il est précisé que ces matériaux doivent être de bonne qualité, et que si ceux de la région proche du chantier ne le sont pas, il sera exigé de l'entrepreneur de se les procurer ailleurs.

Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

4/ Disponibilité Des Matériaux

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour avoir sur le chantier la quantité de matériaux vérifiée et acceptée indispensable à la bonne marche des travaux, et dont l'échantillonnage aura été agréé. Il devra présenter une liste complète des matériaux approvisionnés avec leurs marques, qualités et provenances.

La demande de réception d'un matériau, autre que les matériaux préfabriqués, devra être faite au moins 4 jours avant son emploi. Pour les matériaux préfabriqués, ce délai sera d'un mois à pied d'œuvre

5/ Spécifications Particulières Des Matériaux De Construction

Tous les matériaux utilisés devront répondre aux normes en vigueur et doivent être de bonne qualité. Ils doivent être soumis, préalablement aux essais d'agrément du laboratoire, dans les 15 jours qui suivent l'ordre de service de commencer les travaux.

• SABLES ET AGREGATS

Les sables et agrégats employés devront être conformes à la norme marocaine.

Toutefois, dès l'ouverture du chantier, l'entrepreneur devra soumettre à la maîtrise d'œuvre les essais granulométriques des agrégats et sables qu'il se propose d'employer, **effectués par un laboratoire agréé par le Maître d'ouvrage, à la charge de l'entrepreneur.**

Pour les sables, le pourcentage en éléments de diamètre inférieur à 0.08 mm sera au maximum de 4%. Pour les agrégats, il sera possible d'utiliser soit des sables naturels, soit des agrégats concassés, ils devront en tous cas présenter un bon rapport de forme.

La constance des caractéristiques granulométriques des sables et agrégats approvisionnés est exigée. Le stockage des sables et agrégats s'effectuera sur une aire bétonnée parfaitement propre et prévue à cet effet.

• REMBLAI EN TOUT-VENANT

La nature des remblais à employer aura les caractéristiques suivantes :

- ☐ IP<12
- ☐ Dépouvé d'éléments végétaux
- ☐ Dépouvé d'éléments supérieurs à 15 cm dans la dernière couche.

Tous les remblais devront être méthodiquement compactés. Le contrôle de compactage des remblais sera effectué en se référant principalement aux résultats d'essais à la plaque (densité) et si besoin, à des mesures de densité sèche en place (Teneur en eau).

La densité à obtenir doit être supérieure à 98% de l'OPTIMUM PROCTOR NORMAL sur chaque couche de remblais ou de l'OPTIMUM PROCTOR MODIFIÉ (pour les couches de petite épaisseur).

Le compactage sera exécuté avec des engins appropriés, et les travaux ne peuvent commencer que lorsque l'entrepreneur aura amené sur le chantier les engins et matériel de nature agréée et en nombre suffisant.

Les couches de remblai doivent être compactées jusqu'à atteindre un indice de compactage demandé. Cette spécification doit être vérifiée par un laboratoire agréé et suivant un rythme conforme aux règles.

Si les résultats de contrôle de compacité d'une couche étaient inférieurs à 98% de l'OPM, l'entrepreneur doit reprendre, le compactage jusqu'à obtenir le seuil minimum fixé.

Si cela s'avérait impossible, l'entrepreneur aurait à sa charge la démolition de la section considérée et sa reconstruction, jusqu'à obtention de résultats satisfaisants aux essais de contrôle.

Dans tous les cas, en particulier lorsque la compacité imposée n'est pas atteinte, la maîtrise d'œuvre pourra imposer une diminution de l'épaisseur des couches, sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à une prolongation de délai.

• LIANTS HYDRAULIQUES

tous les ouvrages en béton, le ciment utilisé sera le CPJ 45 et correspondant à la norme marocaine en vigueur.

Les ciments pour béton armé seront livrés soit en sacs soit en vrac. Toutefois, les ciments de classes différentes de celles du ciment utilisé pour la confection du béton armé courant seront livrés obligatoirement en sacs.

• MOELLONS

Les moellons seront durs, bien gisants, sans fils ni bousins, dégagés de toute gangue ou terre, parfaitement propres. Ils devront rendre un son clair sous le choc du marteau. Ceux qui rendraient un son sourd, qui contiendraient des parties tendres ou s'écraieraient en grains sablonneux au lieu de se briser en éclats, à arêtes vives, seront rejetés.

Ces moellons seront ébousinés à vif, leur préparation se fera sur le tas et consistera à faire disparaître, au marteau, les irrégularités qui s'opposeraient à une bonne liaison.

- **AGGLOMERES EN BETON**

Les blocs en agglomérés de béton seront soumis à essais pour agrément. Ils devront correspondre à la norme marocaine en vigueur.

Les éléments en agglomérés de béton prévus au marché, seront des éléments creux de bon calibrage, et proviendront obligatoirement d'une usine agréée par le Maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, ils seront de 1ère qualité et 1er choix.

Il ne sera pas toléré de fabrication d'agglomérés sur chantier.

La porosité totale en poids sera inférieure à 15% et la résistance à l'écrasement sera supérieure à :

- ☐ 90 kg/cm² pour les agglos porteuses (section nette).
- ☐ 60 kg/cm² pour les agglos de remplissage (section nette).

- **BRIQUES ET ELEMENTS CUITS**

Les éléments en terre cuites prévus au marché seront de 1ère qualité et 1er choix, et seront des éléments creux de bon calibrage. Ils proviendront obligatoirement d'une usine agréée par le Maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Ils doivent être conformes à la norme marocaine en vigueur.

- **ACIERS POUR BETON ARME**

Les aciers employés devront répondre aux normes marocaines en vigueur.

L'entrepreneur présentera un certificat d'origine de l'usine garantissant les caractéristiques des aciers utilisés.

Les aciers utilisés doivent être de haute adhérence, série Fe500 ayant une limite d'élasticité de 500 MPa et un allongement à la rupture de 10 %

Des essais de traction et de pliage à froid peuvent être exigés et seront à la charge de l'entreprise.

Les armatures devront être exemptes de pailles, criques, stries, gerçures, et soufflures. Elles devront être parfaitement propres sans aucune trace de rouille adhérente, de peinture ou de graisse.

- **MATERIAUX NON TRADITIONNELS**

Les procédés et matériaux non traditionnels devront soit :

- ☐ Avis favorable des bureaux de contrôle et laboratoires du Maroc.
- ☐ Bénéficier d'un avis technique du CSTB accepté par la commission technique des assureurs.
- ☐ Avoir fait l'objet d'une enquête spécialisée d'un organisme agréé au Maroc.

Ils devront être préalablement acceptés par le Maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et cela avant livraison sur chantier.

6/ Classification Et Dosages Des Bétons

Les quantités d'agréats entrant dans la composition des bétons sont données à titre indicatif pour permettre à l'entrepreneur d'établir ses prix. Elles n'ont aucune valeur contractuelle. Les quantités réelles et leur teneur en eau seront déterminés par la formulation des bétons qui sera faite **par un laboratoire agréé par le Maître d'ouvrage et à la charge de l'entreprise.**

L'entrepreneur devra dès l'ouverture du chantier et avant tout approvisionnement d'agréats faire établir une étude granulométrique sur des échantillons et la présenter à la maîtrise d'œuvre. La formulation de béton sera faite dès approbation des agréats.

Si l'entrepreneur désire utiliser un béton prêt à l'emploi, il doit soumettre son choix à l'approbation du Maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. L'usine de fabrication du béton prêt à l'emploi doit être elle aussi acceptée par la Maîtrise d'ouvrage.

Le béton prêt à l'emploi doit être conforme aux normes marocaines. Les essais de contrôle de qualité seront faits en usine et sur chantier.

Les différents bétons devront être conformes à la norme marocaine en vigueur. Le tableau ci-dessous donne à titre indicatif les caractéristiques de chaque type de béton :

6.36.1- Classe de béton :

Les bétons doivent satisfaire à la norme N.M. 10.1.008. Ils sont donnés par classe comme indiqué dans le tableau ci- après :

Classe de résistance à la compression	Résistance caractéristique minimale sur cylindre (MPa) à 28j	Résistance caractéristique minimale sur cube (MPa) à 28j
B10	10	13
B15	15	19
B20	20	25
B25	25	30
B30	30	37
B35	35	45
B40	40	50
B45	45	55

L'Entrepreneur est tenu de faire réaliser à ses frais **une étude de formulation par un laboratoire agréé**.

La composition du béton doit être également étudiée en fonction de la classe d'exposition au sens de la norme et de la qualité des parements à obtenir.

6.1.2- Utilisation des bétons

Le tableau suivant donne les classes à utiliser en fonction de la destination des bétons.

Classe de résistance à la compression	Cas courants d'utilisation
B10	Bétons de propreté
B15	Bétons de masse, bétons de remplissage, gros massifs de fondation
B20	Bétons non armé ou très faiblement armé de petites dimensions, bétons de dallage
B25	Bétons pour structures en béton armé
B30	Béton de renforcement ou de reprofilage de structures
B35	Béton précontraint

6.4- Béton prêt à l'emploi

L'Entrepreneur peut utiliser des bétons prêts à l'emploi préparés en usine, sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage et du respect des conditions suivantes :

1. Le béton prêt à l'emploi doit satisfaire aux exigences de la norme NM 10.1.011
2. Le choix du béton doit être fait en fonction des exigences de l'ouvrage (résistance, environnement, etc.), des conditions de mise en œuvre et des conditions climatiques. La valeur de l'ouvrabilité du béton doit être celle définie par l'étude de formulation du béton correspondant.
3. Dans tous les cas, l'Entrepreneur reste responsable de la conformité des bétons aux stipulations du CPS.
4. Un bordereau accompagne chaque charge livrée et est tenu à la disposition du Maître d'Ouvrage.
5. L'Entrepreneur donne toutes facilités utiles au contrôle extérieur pour effectuer les épreuves de contrôle de conformité. Celles-ci sont effectuées par lots, le béton étant prélevé juste avant sa mise en place dans la partie d'ouvrage concernée.
6. Le fournisseur accepte les essais effectués au titre du contrôle par l'Entrepreneur ou par le maître d'ouvrage.

6.5- Béton de reprofilage ou de renforcement

En plus des caractéristiques minimales sus indiquées, les bétons destinés à être appliqués sur des ouvrages existants soit pour reprofilage soit pour renforcement doivent avoir :

1. Une granulométrie d'agréats compatible aux épaisseurs à traiter ($D_{max} = 5$ ou 8 mm pour le reprofilage).
2. Une bonne adhérence sur leurs supports. La résistance minimale à l'arrachement est de 1.2 MPa après 28 jours d'application.

6.6- Qualité des matériaux :

Le sable de mortier et béton sera utilisé après avoir justifié par les essais réglementaires, sa propreté et sa granulométrie (DTU 21, Article 2.29) Il ne devra pas renfermer de grains dont la plus grande dimension dépasserait les limites ci-après :

- Sable pour mortier : 0,002 m, Sable pour béton : 0,005 m. Les gravillons destinés à la confection du béton devront pouvoir passer en tous sens dans un anneau de 0,005 m de diamètre intérieur sans pouvoir passer dans un anneau de 0,0025 m de diamètre.
- Les gravettes destinées à la confection du béton devront pouvoir passer en tous sens dans un anneau de 0,04 m de diamètre intérieur sans pouvoir passer dans un anneau de 0,005m de diamètre. Les granulats ne devront pas comprendre de plaquettes ou d'aiguilles, ils seront soigneusement lavés exempts de matières fines.

L'emploi de granulats de mer ne sera en aucun cas autorisé.

6.7- Liants :

Les liants seront conformes aux Normes Marocaines NM 10.1.004 et NM 10.1.005.

Les liants utilisés seront de type C.P.J. 45 ou 55 et CPJ 35. L'emploi de ciment éventé ou encore chaud sera interdit. S'il est livré en sacs ou en vrac, il devra être stocké en quantité suffisante pour que le chantier n'ait pas à souffrir de retard consécutif à une livraison défectueuse.

6.8: Adjuvants :

Les adjuvants utilisés doivent répondre aux spécifications des normes NF P 18-103, NF P 18-331 à 338 et bénéficier d'un droit d'usage de la marque NF ou être choisis parmi ceux figurant sur la liste des adjuvants établie par la commission Permanente des Liants Hydrauliques et des Adjuvants du Béton (COPLA).

L'emploi de chlorure de calcium et d'adjuvants chlorés n'est autorisé que dans les limites prévues par le DTU n° 21.4 « Prescriptions techniques concernant l'utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et bétons »

Les conditions d'emploi des adjuvants doivent respecter les prescriptions des normes ou celles établies par la COPLA, en ce qui concerne les essais de convenance.

6.9: Eau de gâchage :

L'eau de gâchage utilisée peut être l'eau distribuée par des réseaux publics ainsi que toute eau potable. Dans les autres cas, l'eau de gâchage utilisée doit répondre aux spécifications de la norme NFP 18-303.

L'entrepreneur devra présenter à la demande de l'Administration les justificatifs correspondants.

7/ Coffrages

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect des cotes absolu ; en particulier la verticalité des poteaux et voiles devra être particulièrement soignée et il ne sera admis aucune tolérance pour erreur d'implantation des poteaux ou voiles superposés. Les arêtes des éléments continus devront être rectilignes sans écart aux raccords ni ventre.

Les banches métalliques destinées au coffrage devront être conçues de manière à respecter :

- Au décoffrage, le calepinage en question doivent être nets et sans bavure. Aucun ragréage n'est toléré pour reprise de ségrégation et correction d'arêtes.
- Les coffrages et étalements doivent présenter une rigidité suffisante pour résister, sans tassements ni déformations nuisibles, aux actions de toute nature qu'ils sont exposés à subir pendant l'exécution des travaux, et notamment aux efforts engendrés par le serrage du béton.

Les coffrages doivent être suffisamment étanches pour que le serrage par vibration ne soit pas une cause de perte d'une partie appréciable de ciment.

Aucun bois de coffrage ne devra être abandonné en coffrage perdu.

En aucune façon, l'entrepreneur ne pourra, pour les ouvrages enterrés se servir des parois de fouilles comme joues de coffrage. Une exception peut être faite pour les ouvrages coulés dans les zones rocheuses avec des parois non friables et pour les remplissages en gros béton.

8/ Classification Et Dosages Des Mortiers

Tous les travaux de mortier devront être conformes aux normes marocaines ou à défaut aux prescriptions du DTU 26.1 « travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques ». Le tableau ci-dessous donne une idée sur la classification des mortiers :

UTILISATION	DESIGNATION	COMPOSITION			GRANULOMETRIE
		SABLES	CIMENT CPJ 35	CHAUX GRASSE	
Hourdage mur – cloison - dressage	Mortier n° 1	1000 litres	300 kg	0	0.1/3.15
Enduits – gobetis en couche d'accrochage	Mortier n° 2	1000 litres	500 kg 600 kg	0	0.1/3.15
Corps de l'enduit	Mortier n°4	1000 litres	300 kg	150 kg	0.1/3.15
Couche de finition	Mortier n° 6	1000 litres	250 kg	250 kg	0.1/2

9/ Essais De Matériaux Et Contrôles De Qualité

Tous les frais des essais de conformité et **de contrôle des matériaux sont à la charge de l'Entrepreneur.**

A cet effet et dans les quinze jours, suivant l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur doit présenter au Maître d'ouvrage un contrat de contrôle et d'essais fait entre l'entrepreneur et un laboratoire agréé par le Maître d'ouvrage.

Les essais prévus dans le contrat sont en particulier (liste non exhaustive) :

- Etude granulométrique des agrégats.
- Coefficient DEVAL des pierres à partir desquelles sera fabriqué le granulat.
- Caractéristiques du ciment et usine d'origine (avec attestations en cas de ciment en vrac).
- Résultats d'analyse de l'eau de gâchage.
- Formulation et composition du béton (granulat, ciment, sable).
- Nature, marque, et dosage des adjuvants proposés avec copies obligatoires de l'agrément CSTB.
- Résultats des essais de compression et de traction à 7 et 28 jours.
- Résultats des 3 essais dits « SLUMP TEST » de références exécutées sur le béton contrôlé.
- Temps de malaxage préconisé pour le béton proposé.
- Etude de conformité des aciers au besoin.
- Essai sur des agglomérés en béton, et briques conformément aux normes en vigueur.
- Essais des canalisations en béton comprimé ou PVC au besoin.
- Essais sur poutrelles au besoin.

De même le contrat devra comporter une clause spécifiant que le laboratoire assistera sur convocation à toutes les réunions de coordination ou de chantier.

Tous les prélèvements devront être effectués par les agents du laboratoire et sous leur responsabilité sauf pour les produits prélevés par la Maîtrise de chantier.

Les résultats seront obligatoirement, communiqués directement au Maître d'ouvrage avec copie à la maîtrise d'œuvre.

Tous les frais d'études, d'essais et d'analyses citées ci-avant seront à la charge de l'Entrepreneur et payés au laboratoire par ses soins. Au cas où ces frais ne seraient pas réglés au laboratoire par l'entrepreneur, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de les payer directement par prélèvements sur les décomptes de l'entrepreneur.

De même les frais d'essais des matériaux non prévus ci-haut, sont à la charge de l'entrepreneur pour tous travaux ou fourniture qui n'auront pas satisfait aux conditions imposées par les prescriptions techniques du présent marché.

Les essais seront effectués conformément aux normes en vigueur. Ils seront faits obligatoirement par un laboratoire d'essais et d'études agréé par le Maître d'ouvrage.

NOTE : Les essais doivent être accrédités ; accréditation M.C.T France et/ou C.O.F.R.A.C Maroc.

10/ Contrôle De Qualité

Au cours du chantier, l'entrepreneur sera tenu d'utiliser des matériaux ayant les mêmes qualités et les mêmes dosages acceptés. Au cas où pour des raisons diverses, l'entrepreneur serait amené à modifier l'origine de ses matériaux, il serait tenu d'effectuer une nouvelle série d'essais identiques à ceux décrits précédemment.

L'entrepreneur devra toujours pouvoir fournir la preuve de l'origine des matériaux approvisionnés et de leur qualité.

Des essais de résistance seront exécutés en cours de chantier pour chaque type de béton, suivants les normes en vigueur.

Les prélèvements seront exécutés inopinément par le laboratoire selon la cadence demandée par le BET, dans la limite de fréquence fixée par la norme marocaine, qui est bien entendu une fréquence moyenne.

La fourniture des moules pour éprouvettes et leur transport sont à la charge de l'entrepreneur.

Au cas où les caractéristiques résultantes des essais de contrôle seraient inférieures aux caractéristiques exigibles, les mesures imposées pourront aller jusqu'à la destruction de ces ouvrages.

Cependant il pourrait être exigé que des essais sur place non destructifs soient exécutés aux frais de l'entrepreneur. Dans ce cas, et si les essais confirment la mauvaise qualité des ouvrages, Le Maître d'Ouvrage restera cependant seul juge et sa décision finale et sans aucune objection de l'entrepreneur.

11/ Confection Des Bétons

11.1 / Fabrication Des Bétons

Tous les bétons seront obligatoirement fabriqués par moyens mécaniques (bétonnières ou centrale à béton).

11.2 / Dosage Des Bétons – Eau De Gâchage

Le dosage devra être fait obligatoirement par méthode pondérale. Le dosage en eau devra se faire automatiquement grâce à un dispositif assurant une précision de + ou – le poids de l'eau de gâchage.

La proportion d'eau devra être adaptée à la composition du béton et à l'humidité des agrégats.

11.3 / Traitement Des Bétons

L'entrepreneur devra proposer les conditions et les modalités d'exécution des travaux par temps agressif. En particulier en temps sec, il faut éviter la dessiccation des bétons.

Si l'entrepreneur effectue un traitement de surface, il devra indiquer :

- Nature et dosage du produit (appuyer par les cahiers et agréments du CSTB).
- Température à partir de laquelle il sera utilisé le traitement.
- Température à partir de laquelle son effet ne sera plus valable.

Les produits anti-dessiccation utilisés devront être compatibles avec les revêtements de finition.

12/ Mise En Œuvre Du Béton

Le béton doit être mélangé conformément aux prescriptions des normes marocaines.

Le mélange doit être continu jusqu'à ce que la répartition des matériaux dans la cuve du malaxeur ait une consistance uniforme et que la masse ait une couleur homogène.

Le temps de mélange pour chaque gâchée ne sera pas inférieur à la période minimale recommandée.

Le volume des matériaux mélangés dans chaque gâchée ne sera pas supérieur au volume maximal recommandé par la formulation de béton.

Chaque gâchée de béton doit être vidée complètement avant que le tambour du mélangeur soit rechargé pour une nouvelle gâchée.

A chaque arrêt de travail, le tambour du mélangeur sera parfaitement nettoyé.

Le béton doit être transporté aussi vite que possible des lieux de fabrication à celui de coulage sans ségrégation ou perte d'aucun élément tel que la laitance du ciment.

Tous les équipements utilisés pour le transport du béton devront être propres et nettoyés à chaque arrêt de travail.

Toute addition d'eau supplémentaire dans le béton avant la mise en place est formellement interdite. Le béton doit être mis en place le plus rapidement possible après confection sans dépasser un délai de 30min.

Il sera vibré ou pervibré selon le cas. Au moment du coulage, une personne devra veiller continuellement à ce que les armatures et les cales ne soient pas déplacées, et elle devra corriger et ajuster chaque armature qui viendra à être déplacée.

Avant toute opération de bétonnage un procès-verbal de réception des armatures sera établi par le BET. Ce dernier doit être avisé une semaine au moins des dates de besoin pour effectuer les réceptions de ferrailage et coffrage.

Il est précisé que des précautions particulières seront prises pour la mise en œuvre du béton par temps chaud ou lorsqu'il y a des vents asséchants.

Par temps chaud la température du béton ne devra pas dépasser 25°C et par temps froid, le béton ne devra pas avoir une température inférieure à 10 °C.

La température ambiante extérieure ne devra pas être inférieure à 5°C. En dessous de cette température, le coulage du béton ne sera pas autorisé.

Aucun matériau gelé ou contenant de la glace ne doit être utilisé pour confectionner le béton. Enfin, tout béton endommagé par le gel sera refusé et repris.

Avant tout coulage de béton les coffrages seront arrosés jusqu'à saturation, les armatures des nervures et de la dalle de compression seront calées convenablement, la granulométrie sera étudiée avant exécution.

L'enrobage des armatures sera particulièrement soigné dans les nervures.

L'entrepreneur devra établir un calendrier de coulage ou seront répertoriés tous coulages effectués avec précision de la date et de l'heure. Ce calendrier sera disponible sur chantier pour pouvoir être consulté à tout moment par la maîtrise d'ouvrage.

Après coulage le béton doit être protégé des conditions climatiques défavorables. Des dispositions adéquates seront prises pour éviter une évaporation excessive de l'eau sur toutes les surfaces des éléments coulés, pendant les fortes températures ou par assèchement par le vent.

Les systèmes et les méthodes de protection envisagés par l'entreprise seront toujours proposés à l'approbation du BET avant le début des opérations de coulage des bétons.

Les joints figurant sur les plans de BA fournis par le BET seront convenablement dimensionnés tant en largeur qu'en profondeur pour assurer leurs fonctions.

Il est précisé que seront dus par l'entrepreneur, tous joints de construction ou de dilatation conformément aux règles en vigueur.

Au cas où une omission ou imprécision serait décelée sur les plans. L'entrepreneur devra le signaler à la maîtrise de chantier qui prendra toutes mesures utiles.

A tous joints de dilatation et de désolidarisation il sera interposé un joint en matière rigide et compressible de même épaisseur que le joint. Celui-ci sera constitué par un panneau en polystyrène expansé mis en place contre la partie déjà exécutée et avant coulage de la deuxième partie. Le calfeutrement des joints extérieurs doit être réalisé par bourrage au mastic étanche élastique aux silicones type, y compris retours d'acrotères.

13/ Mise En Œuvre

13.1 Coffrage

L'entrepreneur doit faire ses calculs et prendre ses dispositions pour que le coffrage et ses supports soient suffisamment robuste pour permettre de supporter le poids et la poussée du béton, des aciers et autres charges.

Tous les joints dans les coffrages où entre les coffrages et des éléments de structure déjà réalisés devront être parfaitement étanches pour éviter toute perte de laitance de ciment à travers ces joints.

Les faces de coffrage devant être en contact avec le béton seront enduites d'un produit de décoffrage conforme aux normes en vigueur. Le produit sera choisi de manière à ne causer aucun désordre lors de l'application des enduits, revêtement et peinture sur les parements du béton. Son application sera faite avant la mise en place des aciers.

Sauf stipulation contraire du devis descriptif, toutes façons complémentaires au coffrage seront exécutées sans supplément de prix, suivant plans, tels que cintres, arches, plans inclinés, feuillures, larmiers, réservations, etc.

Les ouvrages tel que joints seront réalisés avant coulage du béton, et aucune partie de béton ne sera piquée ou enlevée pour quelque raison que ce soit sans l'autorisation expresse du BET ou Bureau de Contrôle.

Le coffrage des éléments en béton doit être confectionné de telle sorte à être décoffrer par la suite sans endommager les éléments de structure ni mettre en danger les intervenants sur chantier.

Aucun retardateur de prise de béton ne sera employé sans l'autorisation du BET. Par ailleurs, l'utilisation de vibreur ne doit pas être faite en même temps que celle du retardateur.

Le décoffrage doit être fait après durcissement correcte des éléments en béton. A titre indicatif, ci-dessous quelques périodes minimums à observer avant décoffrage :

- Poutres – côtés latérales = 2 jours
- Poutres - sous face = 28 jours
- Poteaux - 2 jours.
- Dalles - 28 jours
- Voiles chargés - 6 jours
- Voiles non chargés - 1 jour

L'enlèvement des étais principaux ne doit jamais être effectué brusquement. Il convient de les abaisser d'abord légèrement à l'aide de coins de réglage de telle sorte qu'ils demeurent à quelques millimètres seulement au-dessous de la structure libérée. On observe cette dernière règle pendant un certain temps et si aucun indice défavorable ne se produit au bout de 24 heures, on peut procéder à l'enlèvement définitif des étais.

Si la structure va subir des charges dues soit au coulage de nouveaux éléments ou par le dépôt autorisé de marchandise, les étais seront maintenus pendant le temps nécessaire, en vue de parer aux surcharges éventuelles qui pourraient être appliquées en certaines parties des ouvrages.

Il est interdit de faire supporter des charges quelconques au béton avant qu'il n'ait fait prise.

L'utilisation des planchers et dalles comme aires de stockage est interdit sans l'accord explicite de la maîtrise d'ouvrage.

Les parements seront parfaitement d'aplomb et de niveau. Ils ne présenteront aucune épaufure. Il ne sera toléré ni balèvre ni gauchissement ou déformation du coffrage. Les arrêtes seront vives, parfaitement dressées et rectilignes.

Pour le cas de béton brut au décoffrage, il sera réalisé un prototype de béton fini, en un panneau de 3m² qui sera réalisé suivant les instructions de la maîtrise de chantier quant à l'aspect final du parement vu, l'exécution des parements sera entreprise après que le maître de chantier aura approuvé le prototype qui sera refait s'il y a lieu jusqu'à lui donner satisfaction.

13.2 : Décoffrage :

Les opérations de décoffrage et de dés étalement ne peuvent être effectuées que lorsque la résistance du béton est suffisante, compte tenu des sollicitations de l'ouvrage, pour éviter toute déformation excessive.

Ces opérations doivent se faire de façon régulière et progressive pour ne pas entraîner des sollicitations brutales dans l'ouvrage par temps froid, les délais avant décoffrage doivent être augmentés, à défaut de précaution particulière concernant la maturation du béton.

N .B :On peut réduire notablement le délai pendant lequel l'ouvrage doit rester coffré si un étalement adapté est maintenu pendant une durée suffisant.

13.3 : Réserve, Scellement, Rebouchage, Ragréage Et Finitions

Les plans de béton armé prévoient les principes généraux des réservations et passages liés aux différents corps d'état, ces plans serviront de base à l'établissement des plans d'exécution détaillés des réservations par les entreprises des autres corps d'état concernés par les réservations. Ces plans préciseront explicitement toutes les informations nécessaires à l'implantation d'éléments à incorporer dans le coffrage (préalablement au coulage des bétons du présent lot). Les dates d'interventions des lots techniques pour la fourniture d'inserts doivent être indiquées dans les plannings présentés dans le planning présenté par l'entreprise du présent lot prévues dans la partie administrative du CPS et approuvé par le Maître d'Ouvrage assisté par la Maîtrise d'œuvre.

Pour la mise en place de ces réservations le partage des responsabilités est défini de la manière suivante :

L'entreprise du présent lot doit le surfacage des raccords de la nature des matériaux relevant de ce lot quand ils demeurent nets de finition ou prêts à être peints.

Les entreprises des lots concernés pour tout type de réservations ont l'obligation de fournir et mettre en place des fourreaux, inserts et autres pièces nécessaires relevant de leurs spécialités conformément aux plans d'exécution approuvés.

En outre, les pièces à sceller et traversés doivent être traitées de façon qu'ils assurent une étanchéité parfaite.

L'entreprise du présent lot devra prévoir dans ses prix le coût des réservations, opérations de ragréage, le calage des fourreaux, platines et pièces à sceller diverses fournis par les autres lots.

Si les ouvrages présentent certains défauts localisés (armatures accidentellement mal enrobées, saignées, épaufrures, nids de cailloux, etc..), il convient, avant d'exécuter le ragréage qui s'impose, de s'assurer que ce défaut n'est pas de nature à mettre en cause la conservation des qualités de ces ouvrages, auquel cas tous travaux de réfection nécessaires devraient être entrepris avant ceux de ragréage.

Des opérations de ragréage (dressage des surfaces et des feuillures, enlèvement des balèvres, traitement des nids de cailloux, etc..) peuvent être nécessaires pour respecter les tolérances dimensionnelles de l'ouvrage et son ASPECT FINI et seront à la charge de l'entreprise du présent lot.

NB : L'attention de l'entreprise du présent lot est attirée sur la nécessité de coordonner étroitement sur la partie charpente métallique, pour intégrer les pré-platine et scellement avant coulage de béton qui sont réputé inclus dans ces prix unitaires.

14/ Mise En Œuvre Des Armatures

La mise en œuvre des armatures sera réalisée conformément aux plans B.A. Elle doit aussi répondre aux conditions du BAEL 91 (plus avenants et annexes).

Les écarts dans la position des étriers ne dépasseront pas leur diamètre, ces pièces étant ligaturées assez solidement pour éviter tout déplacement au cours du bétonnage.

Aucune tolérance ne sera admise sur la position des armatures principales.

Le pliage des barres sera obligatoirement effectué sur un mandrin indépendamment des conditions de pression exercées sur les bétons, les diamètres minima de cintrage seront ceux conseillés par le fabricant en tenant compte de la température, des caractéristiques de la machine de cintrage (notamment de la vitesse).

Les armatures à haute adhérence ne devront en aucun cas être dépliées après avoir été pliées (le dépliage des autres aciers est déconseillé).

Les armatures seront maintenues à leur place exacte par rapport aux coffrages au moyen de cales en béton de dimensions aussi petites que possible (environ 4 cales au m²). Ces cales seront exécutées à l'aide de table vibrante et comporteront à leur partie supérieure un fil de fer enrobé pour l'attache des barres.

Le BET pourra en augmenter le nombre s'il le juge utile. Le béton des cales sera de même nature que celui des ouvrages où elles sont incorporées.

15/ Mise En Œuvre Des Cloisons

Les cloisons en briques creuses céramiques ou en blocs creux de ciment, humidifiés préalablement, seront hourdées au mortier n°1. Elles seront montées parfaitement d'aplomb.

Les liaisons verticales des cloisons avec les autres éléments composant la structure devront être assurées selon le cas par feuillures réservées ou par arrachement permettant harpage. Si des dispositions utiles n'ont pu être prises au moment de la construction des maçonneries principales, celles-ci seront refouiller ou piquées pour obtenir le résultat désiré.

Les liaisons comporteront au minimum un harpage tous les mètres de hauteur.

Dans les ouvrages en béton armé, il sera réservé des engravures au moment du coulage, et la liaison avec les poteaux de l'ossature sera faite soit par des éléments en métal déployés fixés sur les poteaux par pointes, à raison d'un élément tous les 6 rangs de briques, soit par mise en place au coulage du béton des poteaux, de chevelus en acier doux de diamètre 6.

Toutes les cales et étrésillons devront être placés pour empêcher les déplacements et déformations des huisseries, et être maintenus jusqu'à complet séchage des scellements et calfeutrement au mortier.

Les précadres, selon le cas, seront posés lors du montage des cloisons. Tous scellements, bourrage et garnissage au mortier (grain de riz, sable et ciment) nécessaires. Les précadres devront répondre à trois contraintes principales :

- Permettre le rattrapage des tolérances admissibles par le gros œuvre (normes N.P.01.101)
- Assurer l'étanchéité entre les dormants et le gros œuvre
- Faciliter la mise en place des menuiseries permettant un réglage et une étanchéité conformes aux règles de l'art.

La dernière rangée de briques ou d'agglos devra être parfaitement garnie au mortier sous le plancher haut pour assurer l'adhérence de la jonction.

Dans le cas de l'exécution de doubles cloisons, toutes précautions seront prises pour ne pas laisser tomber du mortier ou autres déchets au fond du vide entre les deux cloisons, des épingles en acier galvanisé seront mises en place pour liasonner les deux parois.

Au-dessus de chaque ouverture, dans les cloisons simples et doubles, il sera prévu un linteau en BA horizontal ou cintré suivant les indication de la commission, dimensions en fonction de l'ouverture.

Toutes les cloisons en épi comporteront un raidisseur en BA. Toutes les cloisons basses comporteront un chaînage en BA, conformément au DTU n°20.11 « Parois et murs en maçonnerie ».

L'entrepreneur doit inclure dans ses prix de cloisonnement, **les frais d'exécution de tous les ouvrages nécessaires en BA, verticaux ou horizontaux.**

16/ Mise En Œuvre Des Enduits

Les spécifications ci-après s'appliquent à tous les enduits extérieurs et intérieurs au mortier de ciment ou bâtard selon le cas.

Il est spécifié que l'incorporation dans les mortiers de produits spéciaux tels que plastifiants, accélérateurs de pose, antigel, etc. est interdite.

Les enduits extérieurs quels qu'ils soient devront toujours assurer l'étanchéité parfaite des murs.

Les travaux d'enduits comprendront implicitement tous les ouvrages, accessoires nécessaires à une finition parfaite et complète notamment les arêtes droites ou arrondies, les cueillies, les gorges, les glacis, les calfeutremments de menuiserie et autres, le grillage galvanisé aux liaisons béton - maçonnerie, les filets et champs, les raccords ou bouchements et scellements, etc. ainsi que tous les renformis éventuellement nécessaires par suite d'un défaut de planéité ou d'aplomb des maçonneries.

Toute surcharge d'enduit supérieure à 3cm devra comporter un grillage d'armature.

Le respect de ces prescriptions reste impératif. Toute partie d'enduit n'ayant pas satisfait à ces prescriptions sera démolie et refaite aux frais de l'entrepreneur. Les enduits seront exécutés conformément aux prescriptions et conditions du DTU n°26.1.

Le principe d'exécution étant :

- Le gobetis au mortier n°2 projeté fortement, la surface étant rugueuse, de 0.003 d'épaisseur environ.
- Corps d'enduit au mortier n°4 appliqués en deux passes de 0.007 à 0.010 d'épaisseur environ.
- Couche de finition au mortier n°6 de 0.005 à 0.007 d'épaisseur environ.

Le délai d'attente entre la première et la deuxième couche ne doit jamais être inférieur à 48 heures. Le délai minimal à respecter avant la couche de finition sera de 4/7 jours suivant la nature du liant.

Le grillage galvanisé (maille de 2 mm) destiné à éviter les fissures entre les éléments béton et les remplissages en matériaux de nature différente, devra être mis en place et fixé avec le plus grand soin. Ce grillage sera incorporé à la couche formant corps d'enduit, il débordera de 10 cm de chaque côté de la jonction.

Note : L'entreprise de gros-œuvre doit reprendre l'enduit sur plinthe après achèvement de la pose des plinthes du lot revêtement. Un joint peut être demandé sans plus valu, par la maîtrise d'ouvrage entre les enduits et la plinthe.

17 / Mise En Œuvre Des Dallages

Les dallages en béton seront parfaitement plans et de niveau, les tolérances admissibles étant les suivantes, sans qu'elles puissent s'additionner sur la longueur de la partie traitée :

- Forme en béton brut pour recevoir du revêtement scellé ou chape dans le sens le plus large : 1 cm sur une règle de 2m ;

- Forme en béton fini avec chape lissée incorporée ou béton reflué : 5mm sur une règle de 2m ;
- Le fond de forme sera parfaitement dressé, nettoyé et fortement compacté avant tous travaux.
- La sous-couche sera constituée soit :
 - D'un empierrement en pierres sèches rangées à la main ou aux marteaux étalées à la griffe et soigneusement damées,
 - Les interstices seront remplis de petits éléments afin d'assurer un parfait calage de l'ensemble. Il sera procédé ensuite à un arrosage et un damage léger.
 - D'un matériau en tout venant mis en place par couches successives de 20 cm parfaitement arrosées et compactées (95 % de l'O.P.M).
 - Ce matériau doit faire l'objet d'essais et d'analyse par le laboratoire à la charge de l'Entrepreneur.
 - Les remblais sont en tout-venant provenant de carrière agréée par le laboratoire après essais et analyses nécessaires.
 - Avant l'exécution du dallage l'entrepreneur fournira et posera un film polyane de 170 microns à soumettre au bureau d'études et au bureau de contrôle pour avis.
- Les formes de dallage seront réalisées en béton B25. Elles seront armées d'un quadrillage en acier haute adhérence. L'épaisseur du dallage et le ferrailage seront conformes au plan B.A.

18/ Rappel Pour Le Gros Œuvre – Percements :

- Il est strictement spécifié que les éléments de structure B.A. ne doivent pas être touchés.
- Il importe donc à l'Entrepreneur de gros-œuvre, dès le début des travaux, de se faire préciser par les différents corps de métier les plans de montage et de réservation, afin de prévoir initialement la pose de tampons en bois ou panneaux dans les coffrages ou fourreaux pour permettre les passages ou scellements.

19/ Contrôle Et Réception

En cours des travaux, les représentants de la maîtrise d'œuvre et le Maître d'Ouvrage auront libre accès aux ateliers et aux différents points du chantier pour vérifier que la réalisation s'effectue en conformité avec les pièces constitutives du marché et les règles de l'art.

Toute fabrication non conforme sera refusée, démolie, évacuée du chantier et reprise par l'entrepreneur sans aucune réclamation pour supplément de prix ni de délai.

Dans le cas de faute grave ou fraudes, les articles des clauses administratifs seront appliqués.

ARTICLE 3- ETANCHEITE

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour objet de définir les conditions d'exécution des travaux d'étanchéité de l'ensemble des ouvrages objet du présent projet comprennent :

- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la mise en œuvre de tous les matériaux et matériels, éléments constitutifs et ouvrages accessoires nécessaires à l'exécution des travaux conformément aux prescriptions du présent CPT et du devis descriptif.
- La conduite et la surveillance du chantier jusqu'à réception des travaux.
- La protection de tous les ouvrages mis en place par l'entreprise jusqu'à réception des travaux.
- La réfection des ouvrages défectueux ou détériorés, constatés soit en cours d'exécution, soit pendant la période de garantie, avec toutes conséquences en découlant.
- Les nettoyages en cours et en fin de travaux
- La présentation de l'assurance décennale au maître d'ouvrage dès réception définitive ou à défaut une garantie décennale (suivant les clauses administratives du présent marché).

1/ Normes Et Règlements :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux normes marocaines ou à défaut aux normes françaises et règlement en vigueur. On peut citer en particulier les normes :

- NM 10.8.002 relative aux feuilles d'étanchéité pour utilisation dans le bâtiment ;
- NM 10.4.070 et NM 10.4.071 concernant l'évacuation des eaux pluviales ;
- NM 10.4.075 concernant l'évacuation des eaux usées ;

- NM 10.4.263 et 10.4.264 Dispositifs d'évacuation des eaux des cours et des bâtiments
- Les prescriptions du DGA ;
- NF P 06-001 Bases de calcul des constructions — Charges d'exploitation des bâtiments ;
- NF P 18-201 DTU 21 — Travaux de bâtiment — Exécution des travaux en béton — Cahier des clauses ;
- NF P 84-204-1.2 Étanchéité des toitures terrasses et toitures inclinées avec éléments porteurs en maçonnerie en climat de plaine — Partie 1.2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Référence DTU 43.1) ;
- Cahier du C.S.T.B n° 3229 (juin 2000) « Résistance au vent des systèmes d'étanchéité de toiture et d'isolants supports » ;
- Cahiers du C.S.T.B n° 2358 et 2433 « Classement F.I.T des étanchéités de toitures » ;
- NF EN 1426 Bitumes et liants bitumineux - Détermination de la pénétrabilité à l'aiguille ;
- NF EN 1427 Bitumes et liants bitumineux - Détermination de la température de ramollissement - Méthode Bille et Anneau ;
- P 84-303 Etanchéité - Chape souple de bitume armé à armature en tissu de verre (VV) ;
- P 84-310 Etanchéité – Barrière à la vapeur en aluminium bitume ;
- P 84-313 Etanchéité – Feutre bitume à armature en voile de verre à haute résistance ;
- P 84-316 Etanchéité - Chape souple de bitume armé à armature en tissu de verre auto protégé par feuille métallique thermostable (T.V – TH) ;
- NF EN 13707 concernant les membranes à usage monocouche ;
- NF EN 29073-3 Textiles- Méthodes d'essai pour non tissé- partie 3 : Détermination de la résistance à la traction et à l'allongement ;
- NF EN ISO 13934-1 Textiles – Propriétés des étoffes en traction – Partie 1 : Détermination de la force maximale et de l'allongement à la force maximale par la méthode de la bande ;
- NF EN 13170 Produits isolants thermiques pour le bâtiment- Produits manufacturés en liège expansé (ICB) Spécifications ;
- NF P 34-402 Couverture – Métal - Bandes métalliques façonnées - Spécifications.

2/ Terminologie :

2.1 / Terminologie Relative Au Gros Œuvre

- **ELÉMENT PORTEUR** : Partie supérieure résistante du gros œuvre de la toiture. Dans le cas où l'élément porteur comporte des éléments chauffants, il est appelé plancher chauffant.
- **SUPPORT DE L'ÉTANCHÉITÉ (par abréviation « support »)** : Elément de la construction sur lequel est appliqué directement le revêtement d'étanchéité.
- **NOTE** : le support peut être constitué :
 - Par l'élément porteur en maçonnerie en bois massif ou en tôles d'acier nervurées
 - Par des ouvrages en maçonnerie rapportés sur l'élément porteur tels que les formes de pente
 - Par des panneaux isolants non porteurs.
- **RELIEF** : Ouvrage émergent sur lequel l'étanchéité est relevée, ce relevé pouvant être exécuté sur tout ou partie de la hauteur du relief.
- **PARTIE EN RETOMBÉE** : Partie d'une construction étanchée située en limite d'un terre-plein et dont la face verticale extérieure est destinée à recevoir une retombée d'étanchéité en continuité avec l'étanchéité de partie courante.
- **RESSAUT** : Partie d'une construction assurant la jonction entre deux zones de niveaux décalés, destinée à recevoir une étanchéité en continuité avec celle des parties courantes.
- **RIVE** : Elément de la construction en périphérie de la toiture ne comportant pas d'acrotère.
- **CONTREMARCHE** : Paroi verticale entre deux marches ou gradins consécutifs.
- **NOUE** : Ligne basse, formée par l'intersection de deux versants (noue centrale) ou par l'intersection d'un versant et d'un relief. (noue de rive)
- **CHÉNEAU** : Ouvrage de collecte des eaux pluviales, de section généralement rectangulaire, implanté sur une toiture inaccessible.
- **CANIVEAU** : Ouvrage de collecte des eaux pluviales, de section généralement rectangulaire, implanté sur une toiture-terrasse accessible et recouverte par une grille de protection amovible permettant d'en assurer l'entretien et la circulation.

2.2 / Terminologie Relative A L'isolation

- **ISOLATION THERMIQUE** : Ouvrage constitué par une ou plusieurs couches de panneaux isolants, destiné à réduire les échanges thermiques entre l'intérieur et l'extérieur des bâtiments.
- **PARE-VAPEUR** : Ecran de protection contre la migration de la vapeur d'eau, placé sous l'isolation thermique.
- **COUCHE DE DIFFUSION** : Couche ménagée sous le pare-vapeur, destinée à répartir la pression de la vapeur d'eau.
- **COUCHE DE DÉSOLIDARISATION** : Couche disposée entre le revêtement d'étanchéité et les panneaux isolants.

2.3 / Terminologie Relative A L'étanchéité

- **REVÊTEMENT D'ÉTANCHÉITÉ** : Le terme revêtement d'étanchéité désigne l'ouvrage continu destiné à assurer l'étanchéité à l'eau, tant en partie courante que sur les ouvrages particuliers.
- **REVÊTEMENT D'ÉTANCHÉITÉ EN SYSTÈME INDÉPENDANT** : Revêtement d'étanchéité reposant librement sur son support (sans liaison).
- **REVÊTEMENT D'ÉTANCHÉITÉ EN SYSTÈME ADHÉRENT** : Revêtement d'étanchéité liaisonné de manière continue à son support.
- **REVÊTEMENT D'ÉTANCHÉITÉ EN SYSTÈME SEMI-INDÉPENDANT** : Revêtement d'étanchéité liaisonné de manière discontinue à son support.
- **COUCHE D'INDÉPENDANCE** : Couche disposée entre le revêtement d'étanchéité des parties courantes et son support, destinée à éviter leur adhérence.
- **COUCHE DE SEMI-INDÉPENDANCE** : Couche disposée entre le revêtement d'étanchéité des parties courantes et son support, destinée à assurer une adhérence partielle uniformément répartie.

2.4 / Terminologie Relative A La Protection

- **PROTECTION LOURDE MEUBLE** : Protection rapportée constituée par un lit de granulats.
- **PROTECTION LOURDE DURE** : Protection rapportée à base de mortier ou béton coulé sur le chantier ou constituée d'éléments préfabriqués (dalles, pavés, etc....).
- **E.C.G.** : Enduit en mortier de ciment armé d'un grillage hexagonal et de 0,03 m d'épaisseur, réservé à la protection des relevés d'une hauteur maxi de 0,40 m.
- **AUTOPROTECTION** : Protection mince réalisée en usine sur un matériau d'étanchéité en feuille.
- **NOTE** : Actuellement, les autoprotecteurs sont constitués soit par des granulats minéraux, soit par des feuilles métalliques minces.

2.5/ Terminologie Relative Aux Documents

- **A.T.** : Avis Technique
- **CPT** : Cahier des Prescriptions Techniques
- **DTU** : Document Technique Unifié
- **CGM** : Critères Généraux de choix des Matériaux
- **CCS** : Cahier des Clauses Spéciales
- **NM** : Normes marocaines
- **NF** : Normes françaises
- **DA** : Document d'application ou notice technique

3/ CLASSIFICATION DES TOITURES

3.1 / Classification Des Toitures Suivant Leur Destination

3.1.1/ Toitures Inaccessibles

Toitures qui ne reçoivent qu'une circulation réduite à l'entretien normal des ouvrages d'étanchéité et d'appareils ou installations nécessitant des interventions peu fréquentes (de l'ordre de une à deux fois par an) tels que :

- Lanterneaux ;
- Exutoires de fumées ;
- Dispositifs de ventilation mécanique contrôlée ;
- Antennes, enseignes.

Ces toitures peuvent comporter des chemins ou aires de circulation.

3.1.2/ Toitures-Terrasses Techniques Ou A Zones Techniques

Toitures terrasses qui reçoivent une circulation due à la présence d'appareils ou d'installations nécessitant des interventions fréquentes (entretien, etc.) tels que :

- Aéroréfrigérants (conditionnement d'air)
- Dispositifs permettant le nettoyage des façades
- Capteurs solaires ;
- Locaux de machineries d'ascenseurs ou monte-charges accessibles exclusivement de la terrasse ;
- Jardinières, etc.

Si l'installation technique ne concerne qu'une partie de la toiture-terrasse, seule cette partie peut être considérée comme toiture-terrasse technique (« zone technique »).

3.1.3/ Toitures-Terrasses Accessibles Aux Piétons

Toitures terrasses qui reçoivent une circulation piétonne éventuellement assortie d'un séjour. Par séjour on entend la présence de charges statiques autres que celles liées à la circulation.

3.1.4/ Toitures-Terrasses Jardins

Toitures terrasses qui reçoivent une végétation (gazon, plantations, etc.).

Si la zone plantée ne concerne qu'une partie de la toiture-terrasse, la totalité ou seulement cette partie peut être considérée comme toiture-terrasse jardin.

Les fosses à arbres, quelles que soient leurs dimensions, sont considérées comme des terrasses-jardins.

3.1.5/ Rampes

Ouvrages ou parties d'ouvrage, de pente comprise entre 5 et 18 %, qui reçoivent une circulation de piétons, véhicules légers ou lourds.

3.2 / Classification Des Toitures Selon La Pente

Les toitures sont classées en trois catégories :

- Toiture-terrasse à pente nulle : pente inférieure à 1 % ;
- Toiture-terrasse plate : pente de 1 à 5 %, limites incluses ;
- Toiture inclinée : pente supérieure à 5 %.

4/ MATERIAUX

Les matériaux sont choisis parmi ceux répondant aux critères donnés dans la norme marocaine ou à défaut la norme française NF P 84-204-1-2 (CGM du DTU 43.1).

4.1 / Matériaux Pour Eif Et Eac

• **ENDUIT D'IMPRÉGNATION À FROID (EIF) :** L'enduit d'imprégnation à froid est un produit à base de bitume en solution ou en émulsion. La teneur en bitume doit être égale ou supérieure à 40 %.

• **ENDUIT D'APPLICATION À CHAUD (EAC) :** L'enduit d'application à chaud est à base de bitume oxydé pouvant contenir une certaine proportion de fines ne dépassant pas 30 % de la masse totale.

Le point de ramollissement Bille et Anneau nominal selon la norme NF EN 1427 doit être égal ou supérieur à 100°C. La pénétration à 25°C selon la norme NF EN 1426 doit être comprise entre 25 et 45 dixièmes de millimètre.

La perte de masse au chauffage à 163°C pendant cinq heures selon la norme NF T 66-011 doit être inférieure à 1%.

L'enduit d'application à chaud (EAC) est une couche de matériau contenant une masse moyenne de bitume pur de 1,2 kg/m² et de masse minimale de bitume pur 1 kg/m².

4.2 / Matériaux Pour Pare-Vapeur

C'est un écran de protection de l'isolation thermique contre une éventuelle condensation de vapeur provenant de la construction ou de l'habitat. Il est constitué d'une couche d'EIF et une couche d'EAC avec une feuille bituminée.

FEUILLES POUR PARE-VAPEUR

FEUILLE EN BITUME MODIFIÉ PAR ÉLASTOMÈRE SBS (BE 25 VV 50) : Cette feuille est identifiée dans les Avis Techniques des systèmes d'étanchéité. Elle présente les caractéristiques suivantes :

- Épaisseur minimale 2,5 mm
- Armature voile de verre de 50 g/m² minimum
- Dans le cas de pare-vapeur collé à l'EAC, les deux faces doivent être grésées.

ECRAN D'INDEPENDANCE : Constitué généralement par un papier kraft, éventuellement perforé (semi indépendance) ou par du voile de verre de 100 g/m².

4.3 / Matériaux Pour Isolation Thermique

➤ CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES:

Les panneaux isolants non porteurs supports d'étanchéité relèvent :

- De la normalisation pour les panneaux à base de liège aggloméré expansé pur (NF B57-054)
- De l'Avis Technique pour les autres panneaux.

NOTE : Les Avis Techniques des panneaux isolants non porteurs définissent notamment :

- Les dimensions extrêmes d'utilisation (longueur, largeur, épaisseur) ;
- Leurs caractéristiques (dimensionnelles, pondérales, mécaniques, hygrométriques, stabilité dimensionnelle, etc....)
- Leur conductivité thermique ou résistance thermique utile ;
- Leur mode de pose et de fixation ;
- Le nombre de lits admis et les associations avec des panneaux de nature différente ;
- Les revêtements d'étanchéité compatibles et leur protection ;
- Les limitations d'emploi en fonction de la destination de la toiture et de l'exposition au vent.

➤ ISOLANTS SUPPORTS D'ÉTANCHÉITÉ :

On trouvera, ci-après, une nomenclature des isolants manufacturés (non limitative) couramment utilisés actuellement comme supports d'étanchéité de toitures sur éléments porteurs en maçonnerie.

a) à base de plastiques cellulaires : Polyuréthane parementé ;

b) à base de matériaux minéraux :

- Laine minérale ;
- Perlite fibrée ;
- Verre cellulaire.

c) à base de végétaux : Liège aggloméré expansé...

4.4 / Bitumes

C'est un bitume oxydé qui, sous l'état fluide, a été soumis à un barbotage d'air insufflé afin de créer de nouvelles liaisons physico-chimiques entre chaînes moléculaires et améliorer ainsi ses caractéristiques rhéologiques. Cette opération se fait à la raffinerie. Le bitume oxydé est utilisé à l'état pur pour le collage des feuilles d'étanchéité.

La norme marocaine préconise pour le collage des feuilles bitumées, le bitume 90/40

Les couches de bitume doivent avoir une épaisseur minimum de 5 mm et la température maximale de mise en œuvre ne doit pas dépasser 230 °C.

4.5 / Feuilles Bitumineux

Les feuilles de feutre bitumineux sont en bitume modifié avec armature suivant leur destination.

Les bitumes utilisés sont appelés bitumes améliorés, bitumes polymères ou bitumes modifiés. Les polymères additionnés peuvent être de deux types :

- Les **plastomères** (APP, polypropylène atactique) qui mélangés à raison d'environ 30 % donnent au bitume des propriétés plastiques.
- Les **élastomères** (SBS, styrène-butadiène-styrène) qui mélangés à raison d'environ 12 % donnent au bitume des propriétés élastiques.

Le choix d'un type de feuille en bitume modifié dépend de sa destination, de son avis technique et du choix du maître d'ouvrage.

Les feuilles de bitume modifié pour mise en œuvre sous bitume en partie courante, doivent avoir une épaisseur minimale (feuille hors autoprotection éventuelle):

- En système indépendant (feuille FI) : $e \geq 2$ mm
- En système semi indépendant (feuille FSI) : $e \geq 2,5$ mm
- En système adhérent (feuille FA) : $e \geq 3$ mm
- Le retrait libre (essai adapté de la norme NF EN 1107-1) ; à + 150 °C : retrait < 0,30 %

La couche supérieure (la seule couche dans le cas d'un système monocouche) d'une étanchéité bitumineuse doit résister au vieillissement dû aux rayonnements solaires et aux sollicitations mécaniques et thermiques.

C'est la raison pour laquelle elle sera toujours armée d'un voile de polyester, et le bitume utilisé sera amélioré par addition de polymères qui en augmenteront considérablement les performances.

Pour un système monocouche, l'épaisseur sera d'au moins 4 mm tout en respectant les règles DTU et les normes en vigueur.

Les feuilles pour équerre de renfort présentent les caractéristiques suivantes :

- Épaisseur minimale 3,5 mm ;
- Film thermofusible sur une ou deux faces ;
- Résistance au poinçonnement statique ≥ 20 kg selon la norme NF P 84-352.

L'auto protection des feuilles de bitume auto protégées est assurée :

- Soit par feuille métallique thermostable (cf. norme NF P 84-316) ;
- Soit par feuille métallique thermostable revêtue de paillettes d'ardoise ou granulés minéraux (cf. NF P 84-316) ;
- Soit par paillettes d'ardoise ou granulés minéraux.

Les feuilles de bitume modifiées spécifiques pour toitures terrasses jardins sont identifiées et définies dans les Avis Techniques. Leurs spécifications dépendent de leur destination.

4.6 / Provenance Des Matériaux

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux faisant l'objet du présent marché seront de provenance marocaine. Il ne sera fait appel aux matériaux d'importation qu'en cas d'impossibilité absolue de se les procurer sur le marché marocain.

D'une façon générale, la provenance des matériaux devra être agréée par le Maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur proposition de l'entrepreneur.

Les conditions générales et les qualités sont définies par le DGA et les normes en vigueur.

Les indications qui suivent ne peuvent que compléter celles-ci. En cas d'imprécision, les normes prévaudront sur le DGA.

Provenance :

- Sable, Sable de concassage et grain de riz : Des meilleures carrières de la région. Les carrières devront être désignées par l'entreprise et acceptées par la maîtrise d'ouvrage.
- Ciments : Des dépôts et usines du Maroc
- Feutres et feuilles bitumées : Des dépôts et usines du Maroc
- Bitumes : Des dépôts et usines du Maroc

Par le fait de son offre, l'entrepreneur sera réputé connaître les ressources des dépôts indiqués ci-dessus, ainsi que leurs conditions d'accès et d'exploitation.

L'entrepreneur sera tenu de fournir sur simple demande de la maîtrise d'ouvrage les avis techniques et les cahiers du CSTB et normes des matériaux prévus au devis descriptif.

5/ Prescriptions Concernant Les Travaux En Partie Courante

Les noues sont traitées comme les parties courantes.

5.1 / Conditions Générales

La pose des ouvrages d'étanchéité ne peut commencer qu'après achèvement complet du gros-œuvre des parties courantes et des ouvrages particuliers (reliefs, acrotères, souches, pénétrations, ventilations, etc.).

Les surfaces doivent être propres et sèches. Après exécution du gros-œuvre, un délai de 8 jours à 3 semaines suivant la saison doit être observé avant l'intervention de l'entrepreneur d'étanchéité.

Aucun travail d'étanchéité ne doit être entrepris lorsque la surface d'application est à une température inférieure à + 2°C.

Dans le cas d'utilisation d'EAC, sa température de chauffage est de 220 °C (+ou- 30 °C).

5.2 / Travaux Préparatoires : Pontage Des Joints

Le pontage des joints sur appuis des éléments porteurs est obligatoire. Cette disposition s'applique également dans le cas où une dalle rapportée en béton armé complète l'élément porteur.

Les bandes de pontage, de largeur minimale 0,20 m, sont conformes aux spécifications et normes.

La bande de pontage est posée librement sur l'axe du joint, l'élément antiadhérent (aluminium) au contact de l'élément porteur

5.3 / La Forme De Pente

La forme de pente est réalisée en béton de gravillon pour des épaisseurs supérieures à 3 cm et en mortier de sable pour des épaisseurs comprises entre 1 et 3 cm. Son épaisseur ne doit en aucun cas être inférieure à 2 cm.

Le dosage en ciment du béton sera compris entre 200 et 250 kg de ciment portland de la classe 35 par m³ de béton. Le dosage du mortier sera de 350 kg de ciment portland de la classe 35 par m³ de sable sec.

Sur la forme de pente et au-dessus des dalles en pente sans forme de pente y compris les reliefs, il sera exécuté une chape de lissage de 2 cm d'épaisseur minimum en mortier dosé à 350 kg de CPJ 35 ou CM 25 par mètre cube de sable sec, soigneusement damée à la taloche.

5.4 / Pare-Vapeur

Dans le cas d'isolant placé sous le revêtement d'étanchéité, un dispositif pare-vapeur (pare-vapeur et couche de diffusion éventuelle) doit être prévu.

NOTE : Le dispositif pare-vapeur ne peut être considéré ni comme un revêtement d'étanchéité, ni comme une mise hors d'eau provisoire.

La constitution du pare-vapeur à partir des matériaux définis, dépend de l'hygrométrie et de la présence d'éléments chauffants dans l'élément porteur.

Les éléments en feuille constituant le pare-vapeur sont posés à recouvrement de 0,10 m, jointoyés à l'EAC ou par soudage.

En périphérie, dans tous les cas de relief en maçonnerie, une équerre avec talon de 0,10 m minimum et avec aile verticale dépassant d'une hauteur minimale de 0,10 m le nu supérieur de l'isolant de partie courante, est soudée à plein horizontalement sur le pare-vapeur et verticalement :

- Soit sur le relief préalablement revêtu d'EIF si le relevé n'est pas mis en œuvre sur une isolation thermique
- Soit sur le panneau isolant vertical si le relevé d'étanchéité est mis en œuvre sur une isolation thermique

5.5 / Isolant Thermique

Les panneaux de liège peuvent être utilisés en un ou plusieurs lits sous le revêtement d'étanchéité. L'emploi des autres isolants est défini par leur Document d'Application.

NOTE : Ils peuvent être disposés sous le revêtement d'étanchéité (isolant support d'étanchéité) en un ou plusieurs lits ou sur le revêtement d'étanchéité (isolation inversée) en un lit.

➤ Domaine d'emploi des panneaux isolants

Sauf pour le liège, le domaine d'emploi des panneaux isolants est défini dans leur Document d'Application.

NOTE : En présence de chemin de nacelle, le Document d'Application de l'isolant doit prévoir spécifiquement son utilisation sous chemin de nacelle.

Dans le cas particulier du liège, le domaine d'emploi est limité aux toitures inaccessibles, techniques ou accessibles aux piétons et au séjour, la somme des charges permanentes et d'exploitation étant limitée à 4,5 kN/m².

➤ Epaisseur des panneaux isolants

Les Devis Descriptifs définissent la résistance thermique de la couche isolante et l'épaisseur de l'isolation thermique qui en découle selon la nature des panneaux isolants.

NOTE : La résistance thermique indiquée tient compte des dispositions réglementaires.

Dans tous les cas, le point de rosée (calculé pour la température extérieure minimale de base) doit se situer au-dessus de l'élément porteur ou des éventuels ouvrages en maçonnerie rapportés sur l'élément porteur.

Dans le cas du liège, l'épaisseur totale de l'isolation est limitée à 0,08 m.

Mise en œuvre des panneaux isolants

- Répartition et pose des panneaux
 - Poses en un seul lit : les joints sont décalés dans un sens
 - Poses en plusieurs lits : chaque lit est disposé en quinconce, les joints de deux lits successifs n'étant pas superposés.
- Les panneaux sont posés à joints serrés.

NOTE Les tolérances dimensionnelles des panneaux et la précision des découpes peuvent entraîner un léger jeu aux jonctions.

La pose de la première couche du revêtement d'étanchéité doit suivre la pose des panneaux de façon à les protéger des intempéries et à éviter d'enfermer l'humidité sous l'étanchéité.

- Mode de liaison
 - Isolants autres que le liège : Les modes de liaison des panneaux et les limites d'emploi éventuelles (exposition au vent, pente, nombre de lits, limitation de surface en pose libre,...) sont définies dans leur Document d'Application (notice technique)

Les fixations mécaniques ne sont pas admises :

- Sur plancher comportant des corps creux ;
- Sur dalle mince en béton précontraint ;
- Sur plancher comportant une distribution électrique noyée (planchers chauffants) ;

NOTE Les alimentations électriques ponctuelles ne sont pas exclues.

- Sur locaux à très forte hygrométrie ;
- Sur les formes de pente rapportées.
 - Liège : La fixation se fait par collage à l'EAC.
- Cas particulier de la mise en œuvre des panneaux isolants sur toitures de pente supérieure
- Des butées en matériau conforme sont disposées perpendiculairement à la ligne de plus grande pente,

l'écartement des lignes de butées n'excédant pas 5 m. Leur fixation à l'élément porteur se fait par système de chevilles et rondelles conformément aux normes.

NOTE Ces butées peuvent recevoir la fixation du haut des lés d'étanchéité et, pour les butées en bois situées en rive, la fixation des bandes de rives insérées.

- Cas particulier de la mise en œuvre des panneaux isolants sur toitures courbes
- Le mode de liaison et les limites d'emploi éventuelles sont définis dans le Document d'Application.
- La largeur L du panneau devant suivre la courbure doit être limitée selon la formule : $L = \text{largeur en m}$
- $R = \text{rayon de courbure en m}$
- $a = \text{coefficient dépendant du mode de fixation de l'isolant :}$
- Pour une fixation à l'EAC (pente $\leq 40\%$) $a = 1/100$
- Pour des fixations mécaniques seules $a = 1/50$
- Pour une pose à bain d'EAC $a = 1/100$. La largeur L peut être obtenue :
 - Soit en découpant les panneaux en bandes
 - Soit en réalisant des saignées sur une partie de l'épaisseur des panneaux (L est alors la distance entre saignées).

5.6 / Protection

GENERALITES

Les dispositifs de protection de l'étanchéité ont pour but de contribuer à préserver le revêtement de l'action des agents atmosphériques susceptibles d'en altérer les qualités dans le temps (par exemple, rayonnement UV) et des dégradations provenant des sollicitations mécaniques (dues par exemple à la circulation, au séjour, etc.).

Les protections lourdes doivent être exécutées dès que possible et en tout cas dès la fin de l'exécution du revêtement d'étanchéité.

NOTE La circulation du personnel et le stockage de matériels et matériaux étrangers à l'entreprise d'étanchéité sur un revêtement d'étanchéité non protégé en dur sont interdits.

Les protections dures hormis les dalles sur plots doivent être posées sur couche de désolidarisation.

NOTE La mise en eau doit être effectuée avant les travaux de protection.

Les protections décrites dans la présente partie de norme ne sont pas destinées à recevoir des scellements (garde-corps par exemple).

Le choix de la protection est en fonction de la destination de la toiture et de la nature du revêtement d'étanchéité. Le devis descriptif explicitera le mode de protection choisi.

6/ Prescriptions Concernant Les Travaux En Reliefs

Les reliefs comprennent :

- Les acrotères ;
- Les retombées ;
- Les costières ;
- Les souches et murs ;
- Les reliefs divers : ressauts, poutres saillantes, caniveaux...

6.1 / Reliefs En Maçonnerie

Dans la hauteur des relevés les reliefs admissibles sont réalisés en béton de parement courant exempt d'huile de décoffrage ou de produit de cure ou en maçonnerie revêtue d'un enduit ciment.

Ils sont conformes aux dispositions de la norme NF P 10-203-1 (réf. DTU 20.12).

Lors de la mise en œuvre des ouvrages d'étanchéité les reliefs doivent être propres et secs.

Dispositions générales :

Les revêtements appliqués en relevés sont toujours adhérents.

Les relevés d'étanchéité habillent la partie des reliefs destinée à les recevoir jusqu'au niveau de l'élément formant rejet d'eau ou jusqu'à l'arête extérieure de l'acrotère dans le cas où ce dernier est totalement revêtu par l'étanchéité.

Les revêtements d'étanchéité en relevés, y compris les équerres de renfort, sont constitués d'éléments distincts de ceux des parties courantes avec lesquels ils se raccordent par recouvrement soudé.

Les éléments de relevés sont appliqués par longueur maximale correspondant à la largeur des rouleaux avec un recouvrement latéral de 0,10 m minimum.

Si la hauteur du relevé dépasse 50 cm, les feutres bitumineux doivent être fixés mécaniquement dans leur partie supérieure conformément aux normes et suivant la notice technique du fabricant.

Protection des relèves

La protection dure des relevés est constituée d'un enduit en mortier dosé à 400 kg environ de ciment par mètre cube de sable sec.

Cette protection est fractionnée verticalement tous les 2 mètres environ par un joint sec. Elle présente des talons arrondie au niveau de jonction avec les parties courantes.

- Cas des relevés jusqu'à 0,40 m de hauteur.

L'enduit en mortier a une épaisseur moyenne de 0,03 m et est armé d'un grillage «cage à poules» à maille hexagonale, ou treillis soudé 0,9 × 0,9 mm à maille 50 × 50 mm avec une masse d'environ 220 g/m², fixé dans le support au-dessus du relevé d'étanchéité par au moins trois fixations par mètre linéaire.

Dans le cas d'enduit grillagé de hauteur ≤ 0,20 m et comportant un talon ou un fruit, cette fixation est facultative.

- Cas des relevés de hauteur supérieure à 0,40 m.

L'enduit en mortier a une épaisseur moyenne de 0,05 m et est armé de métal déployé ou de treillis soudé 0,9 × 0,9 mm à maille 50 × 50 mm avec une masse d'environ 220 g/m², à l'exclusion du grillage type «cage à poules».

Cette armature est fixée dans le support au-dessus du relevé d'étanchéité par au moins 3 fixations par mètre linéaire.

Le raccordement avec la protection des parties courantes se fait par joint large de 0,02 m minimum, garni par un produit ou dispositif apte aux déformations alternées.

6.2 / Cas Particulier Des Escaliers, Gradins, Ressauts, Poutres Saillantes, ...

La profondeur (p) maximale des parties horizontales des escaliers et gradins visés par les dispositions ci-après n'excède pas 2 m. Au-delà, ces parties doivent être traitées comme des terrasses accessibles aux piétons.

La réalisation de traversées de poutres saillantes par des manchons est interdite.

Étanchéité

La composition des revêtements d'étanchéité appliqués en partie horizontale et verticale de ces ouvrages est :

- Dans le cas général :

- Une couche d'E.I.F,
- Une feuille de bitume SBS type BE 35 ou similaire, soudée,
- Une feuille de bitume élastomérique 35 auto protégée soudée.

• Pour les ouvrages sous terre végétale : le revêtement spécifique pour toitures terrasses jardins relevant de la procédure d'Avis technique, les feuilles entrant dans la composition du revêtement étant celles définies pour les relevés.

Protection

Une protection lourde est obligatoire pour les escaliers, gradins et ressauts.

Sauf spécification particulière, la protection lourde appliquée est la même que celle des relevés.

7/ DISPOSITIFS LIES AU OUVRAGES SPECIAUX

7.1 / Dispositifs D'évacuation Des Eaux Pluviales Et Raccordement Au Revêtement

D'étanchéité

➤ Descentes et trop plein

La distance maximum entre deux descentes est 30 m. Chaque partie de terrasse répondant à cette exigence doit contenir soit deux descentes, soit une descente et un trop plein.

L'eau accumulée par l'engorgement d'une descente sur une terrasse ou sur une portion de terrasse doit pouvoir s'évacuer:

- Soit par une descente voisine,
- Soit par un trop plein

Lorsque la terrasse est composée de compartiments délimités par des poutres en allège, la réalisation de traversées de ces poutres saillantes par des manchons est interdite.

NOTE :Il est rappelé (voir norme NF P 10-203-1 (Référence DTU 20.12) que, en dehors des règles générales ci-dessus, la présence d'un trop-plein pourra être imposée par le gros œuvre lorsque la charge d'eau résultant d'engorgement d'une descente est telle que la stabilité de l'ossature ou des éléments porteurs peut être compromise. En outre, selon ce même paragraphe, l'étude générale de la toiture détermine l'implantation des trop-pleins, implantation qui doit permettre leur réalisation et leur entretien courant.

➤ **Descriptions des entrées d'eaux pluviales**

Les entrées d'eaux pluviales sont généralement constituées de deux parties : la platine et le moignon, assemblées entre elles de façon étanche.

Elles ne comportent pas de manchon isolant thermique. Elles peuvent être :

- En plomb de 2,5 mm d'épaisseur minimale ;
- En tôle d'acier inoxydable de 1,0 mm d'épaisseur minimale ;
- En cuivre d'épaisseur 0,6 mm au moins ;
- En aluminium de 1mm d'épaisseur au moins badigeonné intérieurement d'EIF ;

Leur section doit être conforme à P 40-202 (Référence DTU 60.11) (voir extrait dans l'annexe du FD 84-204-3 — Guide du DTU 43.1).

La distance entre le bord du trou d'évacuation et le bord extrême de la platine ne doit pas être inférieure à 0,12 m.

Le raccord entre le moignon et la descente doit être aisément visitable ; il est interdit de le situer dans l'épaisseur des dalles, parois ou faux plafonds non démontables.

Lorsqu'il traverse une dalle, le moignon doit dépasser la sous face de 0,15 m minimum.

La platine enduite d'E.I.F. est insérée entre une feuille d'étanchéité supplémentaire en bitume élastomère SBS débordant de 0,05 m minimum du périmètre de la platine et la couche inférieure du revêtement d'étanchéité.

➤ **Crapaudines**

Toute évacuation doit être munie d'un dispositif destiné à arrêter les débris (papiers, feuilles, etc. ...) capables de provoquer un engorgement des descentes.

Ce dispositif doit permettre l'évacuation des eaux de surface du revêtement d'étanchéité ainsi que de celles pouvant circuler dans l'épaisseur de la protection, sans entraîner de matériaux constitutifs de celle-ci.

Le niveau supérieur des crapaudines doit dépasser d'au moins 0,05 m le niveau du revêtement d'étanchéité. La crapaudine doit être inoxydable.

7.2 / Raccordement Des Tuyaux De Ventilation De Chute A L'étanchéité

Dans le cas où le tuyau débouche en toiture sans dé en béton, le raccordement se fait par l'intermédiaire d'une pièce en plomb de 2,5 mm d'épaisseur. Cette pièce comporte une platine et un manchon assemblés l'un à l'autre par une soudure étanche.

La distance entre le bord de la platine et le manchon est au minimum de 0,12 m. La hauteur du manchon est telle que son niveau supérieur dépasse d'une hauteur minimale de 0,15 m le niveau supérieur de la protection.

Le manchon est adossé au tuyau de ventilation ou au fourreau solidaire.

La platine est insérée entre les deux couches de revêtement de l'étanchéité de partie courante

7.3 / Raccordement Des Autres Traversées

CABLES D'ALIMENTATION : Les câbles d'alimentation sont raccordés à l'étanchéité par des crosses.

Les crosses sont généralement constituées à partir de tubes en cuivre soudés à une platine en cuivre ou en plomb ou à partir de tubes et platines en acier galvanisé. L'usage d'acier galvanisé est limité à l'utilisation sur locaux à faible ou moyenne hygrométrie.

Traversées de VMC, chauffage, climatisation, fluides, ...

Les traversées se font par l'intermédiaire de fourreaux métalliques solidaires du gros œuvre ou de dés en béton. Le raccordement à l'étanchéité se fait selon les principes du paragraphe 8.7.1.

La technique utilisée et le choix des matériaux doivent tenir compte des contraintes spécifiques liées au produit ou fluide passant à l'intérieur de la traversée (par exemple température élevée) ou liées à la géométrie de la traversée.

Le dispositif permettant d'écarter les eaux de ruissellement (collerettes, ...) doit être adapté à ces contraintes spécifiques qui ne font pas partie des travaux d'étanchéité.

Les conduites de ventilation mécanique contrôlée, lorsqu'elles sont réalisées en tuyauteries non étanches (tubes spirales, tubes agrafés, ...) ainsi que toutes pénétrations non étanches par elles-mêmes, doivent être raccordées à un dé en maçonnerie revêtu d'étanchéité, ou passer dans une souche.

8/ Garantie Décennale

Tous les travaux d'étanchéité sont garantis par l'entreprise pendant une période de 10 ans à partir de la date de la réception définitive. Après la réception définitive des travaux, l'entreprise produira par écrit une attestation de garantie décennale de l'ensemble des travaux d'étanchéité réalisés dans le cadre du présent marché et sans aucune réserve.

Cette attestation doit être signée et légalisée par l'entrepreneur.

9/ Attestation D'assurance Décennale

L'entrepreneur doit se conformer à l'article 11 des clauses administratives et financières générales du cahier des prescriptions spéciales.

ARTICLE 4- REVETEMENT

1/ Généralité

Dans l'exécution des travaux de revêtement l'entrepreneur devra :

- Soumettre avant tout commencement d'exécution, à l'approbation de la maîtrise d'ouvrage tous les plans, schémas et procédés qu'il serait amené à mettre au point et à utiliser dans l'exécution de ses travaux.

- Présenter pour réception et agrément des échantillons de tous les matériaux qui seront mis en œuvre

- Assurer la protection et la conservation de tous ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

Faute de se conformer à ces prescriptions, il deviendrait responsable de toutes les erreurs, ainsi que des conséquences qui en découleraient, selon les indications des articles 1.111 & 1.115 du cahier des charges Générales AFNOR homologué le 28 Février 1948.

Les indications des plans à grande échelle priment sur celles des plans d'ensemble.

L'entrepreneur devra effectuer le nettoyage des revêtements au fur et à mesure de la pose pour éviter le ternissement des revêtements. Après exécution des ouvrages, il devra, en outre, faire tous grattages, ponçages et lustrages nécessaires. L'emploi d'acide chlorhydrique est formellement interdit.

L'entrepreneur devra tout traitement et protection des revêtements imposés par le présent devis et les cahiers des charges.

L'entrepreneur devra prendre les dispositions concernant la sécurité de son personnel et celle des autres ouvriers travaillant au voisinage de ses installations. L'entrepreneur du présent lot demeurera responsable, en totalité, des travaux qu'il a effectués.

Qualité des revêtements

Les revêtements de sols et muraux mis en œuvre devront être de Première qualité, exempts de tous défauts et devront satisfaire aux normes en vigueur.

Des échantillons seront soumis à l'agrément de la maîtrise d'œuvre et du Maître d'ouvrage avant toute mise en œuvre. Tout matériel ou matériau non conforme à l'échantillon accepté sera obligatoirement refusé.

Provenance des matériaux

L'entreprise de par son offre de prix, reconnaît connaître tous les fournisseurs et possède les possibilités de livraison sur chantier de l'ensemble des produits nécessaires à l'exécution de ce lot en respectant le planning des travaux.

Caractéristiques techniques :

- Rebond de balle EN12235,
- Poinçonnement EN 1516,
- Résistance à charge roulante EN 1569,
- Résistance à l'impact EN 1517,
- Résistance à l'abrasion EN ISO 5470-1,
- Brillance EN ISO 2831,
- Planéité EN 1306-7 3.

Exigences essentielles :

- Résistance au feu EN 13501-1,
- Emission Formaldéhyde EN 717-1/2,
- Emission Pentaclorophénol EN 12673.

Les cahiers du CSTB

- Cahier 1005 du N° 115 : directives communes pour l'agrément des revêtements de sols minces.
- Cahier 286 du N° 35 : cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces.

2- REVETEMENTS DE SOL

2.1 CARRELAGES :

Les revêtements seront exécutés conformément aux prescriptions du C.P.C Revêtement de sol en vigueur ou, à défaut du DTU 52-1 et celles du D.G.A qui ne seraient pas contraires.

La désolidarisation entre le carrelage et les cloisons sera assurée par un joint à plasticité permanente. La plinthe sera scellée uniquement sur le parement vertical de la cloison avec interposition d'un joint souple contre le carrelage. Un joint souple sera disposé à la jonction avec les appareils

2.1.1 DESOLIDARISATION :

Si le carrelage est exécuté avant consolidation du plancher c'est-à-dire avant un mois pour une dalle en B.A et avant 6 mois pour un plancher en corps creux ou entrevous, une couche de désolidarisation sera interposée entre la forme du revêtement et le mur du plancher.

Elle sera constituée d'une couche de sable de 1 cm d'épaisseur, d'un film en matière plastique ou d'un feutre bitumé type 36S .

2.1.2 FORME :

Exécutée pour rattraper le niveau ou au-dessus de la couche de sable de désolidarisation ou de la couche d'étanchéité, elle sera constituée d'une couche de 4 à 5 cm d'épaisseur de mortier n°7.

2.1.3 COULIS POUR JOINTS DE CARRELAGE :

Le liant sera du ciment CPJ 35 ou du ciment blanc, au choix de la commission.

Les coulis seront :

- * au ciment pur,
- * au mortier dosé à 800 kg de ciment par m3 de sable très fin tamisé au tamis 0,08.

Les coulis doivent être fluides afin de pénétrer dans les joints.

2.1.4 MODE DE POSE DU CARRELAGE :

Avant toute pose du carrelage, les formes seront préalablement nettoyées et débarrassées de tous les déchets.

Les carreaux seront soit scellés au mortier de ciment soit collés à l'adhésif (mortiers-colles).

a/ POSE AU MORTIER DE SCELLEMENT :

Les carreaux seront scellés au mortier n°4 de ciment pur CPA de préférence.

Ils seront posés suivant la méthode dite "à la bande" au cordeau et au pilon, à bain soufflant de mortier.

Avant la pose, les carreaux seront mis à tremper modérément puis essuyés à l'abri des courants d'air.

Après la pose, le carrelage sera nettoyé des coulures de mortier puis protégé jusqu'à la prise complète du liant.

Pour assurer une bonne adhérence des carreaux, l'utilisation d'une barbotine de ciment sera préférée au "poudrage" de ciment.

Cette couche de mortier devra avoir, après pose, au minimum 1cm d'épaisseur. Les carreaux seront posés de manière à ce que l'adhérence du mortier soit parfaite. Celui-ci devra refluer partiellement dans les joints afin de bien séparer les carreaux les uns des autres, en vue d'obtenir un scellement convenable.

b/ POSE A L'ADHESIF (OU MORTIER-COLLE) :

Selon le type d'adhésif ou de mortier-colle employé (à base de ciment, adhésifs prêts à l'emploi, à deux composants etc...) la technique à employer sera celle préconisée par le fabricant.

A l'inverse de la pose traditionnelle au mortier au ciment, les carreaux ne seront pas humidifiés.

Il conviendra de veiller à ce qu'au cours de la pose le "temps ouvert" indiqué par le fabricant c'est à dire le temps disponible entre le moment où la colle est étalée sur le support et le moment où la colle ne colle plus convenablement, n'est pas dépassé.

Pour les adhésifs à confectionner sur le chantier (rajout de l'eau pour les colles à base de ciment), la durée de vie du mélange ou "pot life" indiquée par le fournisseur doit être respectée.

L'adhésif sera appliqué au moyen de spatules à dents carrées de 6mm (mortier-colle courant) ou de 9mm (mortier-colle épais) à simple encollage pour des carreaux de surface inférieure à 100 cm² et à double encollage pour des carreaux de surface supérieure.

Les surfaces enduites de mortier-colle doivent être telles que l'ajustement des carreaux devra pouvoir s'effectuer avant la fin du temps d'efficacité du mortier-colle.

2.1.5 CONFECTION DES JOINTS :

Les carreaux seront posés à joints serrés ou à joints larges.

La pose dite à joints serrés peut comporter des joints de l'ordre de 1cm environ, compte-tenu des tolérances dimensionnelles des éléments. Sauf cas particuliers évitant la mise en compression des carreaux, la pose jointive réalisant un contact continu des carreaux est interdite.

La pose à joints larges à partir de 1,5 mm environ s'effectuera avec des réglettes, des grilles ou avec tout autre dispositif approprié.

TOLERANCE DE POSE :

Planéité : une règle rigide de 2m de longueur posée en tous sens ne doit pas accuser d'écart supérieur à 3mm.

Alignement des joints : la même règle, posée en sorte que ses deux extrémités règnent avec les bords homologues de deux carreaux de même lorgne ou rang, ne doit pas accuser de différence d'alignement supérieure à 1 mm en plus des tolérances de calibrage.

2.2- Le Revêtement En Micro Ciment

Revêtement de sol continu de microciment, de 3 mm d'épaisseur, réalisé sur surface absorbante, par application successive de: couche d'impression mono-composante, diluée en deux parties d'eau; maille en fibre de verre anti-alcalin de 80 g/m² de masse surfacique; double couche de base (de 1 kg/m² chaque couche) de microciment monocomposant, couleur blanche; double couche décorative (de 0,3 kg/m² chaque couche) de micro-ciment monocomposant, texture lisse, couleur blanche; couche de scellage constituée de deux couches d'impression scellante respirante avec résines acryliques en dispersion aqueuse et deux couches de scelleur de polyuréthane aliphatique à deux composants sans dissolvants, finition brillant.

On vérifiera que la surface support présente une résistance minimale à la traction de 1,5 N/mm² et qu'elle est sèche, saine, propre, libre d'huiles, de graisses, de peintures ou de tout reste de saleté qui pourrait empêcher l'adhérence du produit et sans fissures. Il n'y aura pas présence d'humidités dues à des eaux phréatiques ou à la capillarité.

Les travaux seront suspendus lorsque la température ambiante est inférieure à 10°C ou supérieure à 30°C, en cas de pluie ou de vent excessif ou si le soleil donne directement sur la surface.

3- Revêtement Muraux :

3.1-Carreaux De Faïence Ou Grés Cérame

Les carreaux devront être de premier choix et exempts de défauts. Ils ne devront présenter en particulier aucune fissure, ni éclat. Les arêtes seront vives et parfaitement dressées.

Les carreaux seront d'abord triés suivant leur nuance puis trempés dans de l'eau propre pendant 2 heures. Ils seront ensuite ré-essuyés en prenant soins que cette opération n'ait lieu au soleil ou dans les courants d'air.

La pose se fera à joints de 2mm ou plus suivant indications du maître d'œuvre.

Ils seront scellés sur le support avec un mortier n°4 (ciment pur CPA de préférence) du tableau de l'article 65, de 1,5 cm d'épaisseur après pose.

En cas de pose avec adhésif (ou mortier-colle) les prescriptions du paragraphe 2.1.5 b) du présent article seront applicables.

Le coulis de remplissage des joints sera constitué soit de ciment blanc pour soit d'un mortier dosé à 800 kg de ciment pour un m³ de sable très fin (Cf par.2.1.4).

CONDITIONS DE RECEPTION

A la livraison, les contrôles porteront sur l'origine, le classement, l'épaisseur et les nuances des matériaux, afin de s'assurer qu'ils sont conformes au cahier de charge et aux échantillons agréés.

A la mise en oeuvre, les contrôles permettront de s'assurer que les prescriptions ont été respectées.

A la réception, les contrôles porteront sur le fini des ouvrages :

- * Pour les sols, les contrôles porteront sur la planéité et l'aspect, le niveau correct, l'absence de flaches et la régularité des joints.
- * Pour les revêtements muraux, le contrôle portera sur l'aplomb.

Tolérances : les faces apparentes du dallage et des plinthes devront être suffisamment planes pour qu'une règle métallique droite de 2 m de long proménée en tous sens sur sa tranche n'accuse aucun point supérieur à 3 mm.

Dans le cas de malfaçons, l'entrepreneur devra refaire les ouvrages défectueux ou les corriger si la Maîtrise d'Oeuvre ne juge pas la réparation indispensable.

3.2-Enduits Monocouche De Finition Intérieure

Sur plafonds, retombées des poutres, murs intérieurs, ils comprendront le piquage des irrégularités de coffrage ou de maçonnerie, une imbibition des fonds, passage d'une barbotine liquide pour améliorer l'accrochage une couche de 0,01 m d'épaisseur au mortier pour dressage sur repères et une couche d'enduit final, exécuté en plusieurs passes au bouclier puis finement taloché de 0,005 m d'épaisseur.

Il ne sera pas accordé de P.V. pour cueilles, arrondis, etc...

3.3-Enduit De Finition Extérieure Teinte Dans La Masse

➤ Réglementation relative aux mortiers de façade et décoration

Selon la norme européenne EN-998-1, nous pouvons définir: • Divers types de mortiers selon leurs utilisations. • Des caractéristiques spécifiques des mortiers en fonction des résistances à la compression et à l'absorption d'eau.

➤ Précautions et recommandations

- Ne pas appliquer si la température ambiante est inférieure à 5 °C ou supérieure à 30 °C.
- Ne pas appliquer en cas de risque de gel, de pluie, de vents forts ou d'exposition directe au soleil.
- Dû à un changement des matières premières, la tonalité des mortiers colorés peut varier légèrement selon les lots.
- Sur les points singuliers (raccords entre différents matériaux, dalles, piliers, boîtiers de volets roulants, angles des cadres de porte et de fenêtre, etc.), armer le mortier avec une maille en fibre de verre pour éviter les fissurations.
- Lorsque les conditions climatologiques sont extrêmes (beaucoup de vent ou températures élevées), il est nécessaire d'arroser le produit par irrigation de surface le jour suivant son application.
- Sur des supports peu poreux, appliquer un primaire adéquat ou améliorer la rugosité à l'aide de moyens mécaniques. Protéger le point de départ du revêtement contre l'humidité capillaire en posant une plinthe sur la base du parement.
- Ne pas appliquer sur du plâtre ou de la peinture.
- En cas de chaleur, de vent ou sur des supports très absorbants, humidifier le support et attendre la disparition de la pellicule d'eau.
- Sur les revêtements extérieurs, couronner le revêtement avec un avant-toit ou un faîtage en porte-à-faux, une gouttière ou un chéneau qui protège la couche contre la pluie.
- Il n'est pas recommandé de l'appliquer sur des surfaces horizontales ou inclinées.
- Pour des épaisseurs supérieures à celles recommandées, appliquer le produit en plusieurs couches.
- Pour les revêtements monocouche, l'épaisseur minimum de ravalement doit être de 10 mm.

➤ Pose de la maille

- Poser une maille en fibre de verre ou traitée contre les alcalis avec une taille de maille de 10 x 10 mm, incorporée dans le mortier.
- La maille doit ressortir d'au moins 20 cm de chaque côté du raccord entre les différents matériaux.
- Dans les angles, la maille se pose en diagonale par morceaux de 20 x 40 cm.
- La maille doit être complètement incorporée à l'intérieur du mortier.

Si elle se trouve trop près de la surface, elle pourrait ressortir au moment de l'application de la finition, et si elle est trop proche du support, elle ne pourra pas remplir son rôle de « maintien » du mortier.

➤ Préparation du support

- Vérifier que le support soit conforme aux caractéristiques exposées dans le paragraphe dédié à l'évaluation du support.

➤ Application

- Mélange : ajouter de l'eau et mélanger manuellement ou mécaniquement jusqu'à obtenir une consistance homogène et travaillable. Laisser reposer la pâte environ 5 minutes et remalaxer.
- Étendre : étendre avec une taloche sur le support et laisser passer le temps indiqué sur la fiche technique en fonction de la finition souhaitée.

Une bonne pratique est d'appliquer une première couche de 2 ou 3 mm d'épaisseur bien compacte pour sceller le support, puis d'étendre ensuite le reste du matériau. Pour des épaisseurs supérieures à celles recommandées, appliquer le produit en plusieurs couches, en donnant une finition rugueuse aux couches inférieures pour favoriser l'ancrage de la couche suivante

➤ **Prescriptions Concernant Les Réservations .**

Le contractant devra réaliser, sans aucune plus-value quelconque sur les prix, toutes les réservations de toute dimension, pour passage des câbles électriques et téléphoniques, tuyauteries de chauffage, de plomberie sanitaire et gaines de ventilation, dans le coffrage ou dans le Béton des dalles pleines, planchers nervurés, poteaux ou dans la maçonneries, prévues sur les plans de Béton Armé, et plans d'architecture et des plans d'exécution des lots secondaires.

4- OBLIGATIONS PARTICULIERES A L'ETANCHEITE :

Normes:

Tous les travaux d'étanchéité seront exécutés conformément aux dispositions du DTU 43 1975 et du DTU 43.1 de 1981 et modificatif de juillet 1990. Le contractant est tenu de respecter les prescriptions techniques et les détails d'exécution faisant partie de ces DTU, sans qu'il soit nécessaire de les énumérer ou, les décrire dans le devis descriptif particulier de chaque ouvrage.

4.1-Exécution des travaux:

Le plus grand soin sera donné à l'exécution des ouvrages particuliers tel que: joints, relevés, étanchéité des jardinières, passage des conduites d'évacuation et de ventilation etc.

Les pentes minima requises seront de 1.5% pour les terrasses sans protection mécanique et de 1% pour les terrasses avec protection mécanique sauf indications contraire de la maîtrise d'œuvre.

Au moment de l'application du revêtement d'étanchéité, l'aire devra être absolument sèche, propre, solide, débarrassée de toute balèbres ou matières que seraient susceptibles de modifier la forme ou la qualité de ce revêtement. Le contractant réceptionnera les supports, dalles, canalisations d'eau ou d'électricité traversant les terrasses, et demeurera responsable de l'étanchéité qu'il aura réalisée sur ces supports.

Les ouvertures devront présenter une fois terminées, des surfaces parfaitement régulières et bien dégauchies, dans tous les sens les faitages devront être bien rectilignes, sans inflexions ni irrégularités d'aucune espèce.

Toutes les rencontres des lucarnes cheminées, etc... ainsi que les pénétrations de coupes, seront parfaitement raccordées avec les revers de couvertures.

4.2-Spécifications et caractéristiques :

Armature

L'armature doit être régulière, homogène, sans défaut apparent et exempte de corps étrangers, trou et coupure.

L'armature est composée de fibres de verre feutrées par collage et disposées sans direction préférentielle en nappe d'épaisseur régulière. Les fibres de verre utilisées doivent avoir un diamètre inférieur à 15 µm.

Aucun fil ni mèche ne peut être ajouté à la fibre de verre pour renforcer l'armature sauf en bordure sur une largeur n'excédant pas 5 cm.

Le matériau d'encollage ne doit présenter aucune possibilité de dispersion dans le bitume ; Il doit être hydrophobe et ne doit pas modifier les caractéristiques du bitume. Sa masse ne doit pas être supérieure à 30 % de la masse totale de l'armature. La masse minimale de l'armature au mètre carré est de 55 g. Les mesures de masse sont faites sur des armatures conditionnées jusqu'à masse constante à 23 °C ± 2 °C et 50 % ± 5 % d'humidité relative.

Lorsque la masse de l'armature est déterminée par extraction selon les dispositions de la norme P 84-350, il est admis une perte de 5 % sur la masse indiquée ci-dessus.

Cette armature peut être perforée par des trous de diamètre 40 mm ± 1 mm équidistants et répartis à raison de 120 par mètre carré environ.

Produit bitumineux d'enrobage

C'est un bitume qui peut contenir des fines de dimensions inférieures à 0,1 mm. La proportion de fines exprimée par le rapport de la masse des fines à celle du produit bitumineux d'enrobage (bitume + fines) ne doit pas dépasser 40 %.

Le point de ramollissement bille et anneau doit être supérieur ou égal à 80 °C (NF T 66-008).

Masse minimale de bitume pur

La masse minimale de bitume pur extraite au solvant selon les dispositions de la norme P 84-350 est de 880 g/m², hors perforations.

Produit terminé

aspect : La surface des feuilles doit être sans défaut visible (trou, protubérance, cassure, indentation).

Complément d'indépendance

Papier kraft crêpé :

- Masse minimale après crêpage : 60 g/m²,

Feuille d'aluminium qualité 1050 A :

- Epaisseur minimale : 0,02 mm,
- Masse minimale : 54 g/m²,

Granulés de liège :

- granularité : 1 mm à 4 mm,
- masse minimale : 100 g/m²,

Granulés minéraux :

- masse minimale : 1 000 g/m²,

Les masses sont indiquées hors perforations

Souplesse

Les feutres bitumés ne doivent pas présenter de fissures lors des essais effectués selon les dispositions de la norme P 84-350.

Traction

Les feutres bitumés non perforés doivent supporter un allongement à la rupture et une force de rupture (1) admissibles aux normes

Valeurs minimales - tolérances

Masse minimale en kilogrammes par rouleau de 20 m²

Feutre non perforé : 34,2 kg - feutre perforé : 29 kg.

Cette masse s'entend après défalcation des matériaux suivants : emballage, mandrin et complément d'indépendance.

Masse en grammes ramenée au mètre carré d'un échantillon de 30 cm × 30 cm prélevé sur un rouleau

La moyenne de trois prélèvements effectués sur un même rouleau ne doit pas être inférieure à 1 530 g.

Cette masse s'entend après défalcation du complément d'indépendance et hors perforations.

Longueur

La longueur d'un rouleau est de 20 m (- 1 %).

D'autres longueurs peuvent être admises avec la même tolérance.

Si le rouleau est vendu en deux coupes, la plus petite des coupes doit être d'au moins 3 m.

NOTE

(1) Les chiffres correspondent à une éprouvette de 5 cm de largeur.

Délaminage

Les bitumes armés ne doivent pas présenter de délaminage lors des essais effectués selon les dispositions de la norme P 84-350.

Résistance au fluage

Les bitumes armés ne doivent pas présenter de glissement du produit bitumineux d'enrobage ou de la feuille métallique d'auto protection par rapport à l'armature de plus de 2 mm sur les repères prévus lors des essais effectués selon les dispositions de la norme P 84-350.

Auto protection minérale

L'auto protection constituée de granulés minéraux, doit être adhérente et la surface recouverte ne doit pas présenter de manque.

Sa masse minimale par mètre carré est 1 000 g dans le cas de granulés minéraux. L'adhérence de l'auto protection minérale doit être telle qu'après réalisation de l'essai d'adhérence de la protection selon les dispositions de la norme NF P 39-501, les masses minimales par mètre carré soient de 700 g

4.3/Prélèvement et essais:

Des essais de mise en eau seront effectués sauf dans le cas de toitures inclinées pour vérifier la tenue du revêtement de l'étanchéité. A cet effet, on établira le niveau d'eau à quelques centimètres au-dessous des points hauts des solins et on le maintiendra pendant 72 heures. Aucune trace d'humidité ne devra apparaître sur les plafonds ou sur les murs, dans les dix jours suivant l'essai.

Des prélèvements seraient prescrits aux endroits indiqués par la maîtrise d'œuvre, ceux-ci devront être effectués au plus tard le jour de l'achèvement des travaux d'étanchéité proprement dits et en tout cas avant la protection. Ces prélèvements sont à la charge de contractant et seront limités à deux échantillons par 500 m². Le rebouchage soigné, avec recouvrement, sera effectué immédiatement

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour objet de définir les ouvrages et travaux du lot menuiserie à réaliser par l'entrepreneur et les exigences fonctionnelles auxquelles ces ouvrages devront répondre, ainsi que les prescriptions auxquelles l'exécution des travaux seront assujetties, afin de réaliser la totalité des ouvrages, objet du présent lot.

Les dimensions, dispositions, descriptions et quincailleries des ouvrages sont portées aux plans de détails ainsi que dans la nomenclature des prix.

Il est rappelé que le menuisier est responsable de la mise à niveau et de l'aplomb des ouvrages correctement exécutées.

L'entrepreneur veillera à ce que les quincailleries soient en parfaite état de fonctionnement, même si certaines spécifications les concernant n'ont pas été précisées.

Avant tout commencement des travaux, l'Entrepreneur devra soumettre à la maîtrise de chantier les échantillons de tous les articles qu'il se propose d'employer, ainsi que les plans de détails pour les principaux types de menuiseries à exécuter.

Il est formellement spécifié que toutes les côtes et dimensions portées aux dessins sont celles des menuiseries terminées. L'Entrepreneur devra relever les côtes définitives sur place au cas où l'entrepreneur constaterait des omissions il devra avertir le Maître d'Œuvre, faute de quoi sa responsabilité restera entière.

Il est expressément convenu que l'entrepreneur ne peut en aucun cas arguer, soit de l'état hygrométrique des lieux, ou autres phénomènes naturels pour justifier des désordres survenus entre l'exécution et la réception ainsi que pendant la période de garantie. L'Entrepreneur, étant censé connaître ces phénomènes inéluctables, doit prendre toutes dispositions utiles conformément aux règles de l'art afin d'éviter qu'ils se produisent.

Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur est réputé connaître les fournisseurs et dépôts des produits indiqués dans ce marché, ainsi que leurs conditions d'accès, d'achat et d'exploitation.

Aucune réclamation ne sera recevable concernant les prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

L'entrepreneur devra présenter, à toute réquisition, les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux. Tous ces matériaux seront de première qualité et répondront aux prescriptions du devis descriptif technique et règlements.

2/ NORMES ET REGLEMENTS POUR LA MENUISERIE ET FERRONNERIE :

Indépendamment des textes généraux cités au CPS, l'entrepreneur devra exécuter tous ses travaux ou installations conformément aux normes et règlements en vigueur au Maroc à la date de la remise des offres ou à défaut, aux normes françaises, notamment :

- Les règles définissant les effets de la neige et du vent dites règles N.V.65-67
- Les normes marocaines et à défaut les normes AFNOR, en particulier :
- N52.001 : Règle d'utilisation des bois dans les constructions
- B53.510 : Bois et menuiserie
- B54.050 : Panneaux de fibres
- B54.100 et 110 : Panneaux de particules
- B54.150 et 155 : Contre-plaqué
- B54.170/171/172 : Contre-plaqué classement d'aspect
- P26.101 et 301 : Serrures
- P26.306 : Paumelles à lames
- P26.405 : Ensemble entrées –béquilles
- P23.302 : Portes planes intérieures en bois
- P23.305 : Spécifications techniques des fenêtres, porte –fenêtres et châssis fixes en bois.
- 50 .411 : Aluminium et alliage d'aluminium -produit filés et étirés.
- 50 .451 : Aluminium et alliage d'aluminium –produit laminés.
- 910 .451 : Traitement de surfaces des métaux (anodisation de l'aluminium).
- B-32 002 : Verre étiré.
- B-32. 003 : Glace non colorée.
- P-78 301 : Verre étiré pour vitrage de bâtiment.
- P 20 302 : Classification des fenêtres suivant leurs performances aux essais de

- perméabilité à l'air d'étanchéité à l'eau et de résistance au vent.
- P24 301 et 351 : Fenêtres métalliques.
- P24 301 : Caractéristiques générales des serrures du bâtiment.
- P26.314 : Serrures du bâtiment -serrures tubulaires.
- P26.304 : Article des quincailleries en applique –caractéristiques -serrures tubulaires P85.301et 85.305 : relatives aux cales et joints.
- NFP.01.101 : Dimension de coordination des ouvrages et des éléments de construction.
- NFP.24.101 : Terminologie des fenêtres.
- NFP.24.310 : Spécifications techniques des fenêtres des fenêtres et porte fenêtres métalliques
- NFP.24.351 : Protection contre la corrosion des fenêtres et porte fenêtres métalliques
- NFP.20.501 : Méthodes d'essais des fenêtres.
- DTU 37.1 : Menuiseries métalliques
- DTU 39.5 : Prescriptions pour utilisation des vitrages.
- DTU : Panneaux de façades menuisés.
- DTU : Règle de calcul des caractéristiques thermiques des parois de construction et de déperditions de base des bâtiments.
- Spécifications pour la mise en œuvre des matériaux verriers dans les bâtiments.
- Les règles de sécurité contre les risques d'incendie.
- Les normes françaises NFP.85.507 ,508 ,816 et 518 décembre 1985.
- Le guide de conception et de réalisation éditée conjointement par le C.S.F.V.P ; la FMNVT ; le SNJF et SNFA en collaboration avec le CSTB ; le CEBTP et les bureaux de contrôle (édition d'août 1988).
- R.E.E.F
- Cahier des charges D.T.U.37.1 32.2 - 36.1
- Cahier des prescriptions techniques générales pour la fourniture et la pose des menuiseries en alliage léger et des menuiseries en acier, cahier du C.S.T.B n° 120.
- Directives communes pour l'agrément des fenêtres établies par l'UETA (union Européenne pour l'agrément technique dans la construction) Cahier du CSTB N° 622.
- Normes PNA 91.110 : Concernant l'oxydation anodique.
- Normes PNA 91.210 : Concernant la métallisation du zinc.
- Normes PNA 57.350 Et 57.650 concernant les profils en alliage léger.
- Règles parasismiques RPS2000
- Règles professionnelles pour la fabrication et la mise en œuvre des façades rideaux et façades panneaux métalliques septembre 1979 2ème édition (SNFA).
- D.T.U n° 39-1 : Vitrieres (février 1980).
- D.T.U n° 39-4 : Miroiterie et vitrerie en verre épais (mars 1977).
- D.T.U n° 39-1 : Miroiterie et vitrerie- Mémento pour la conception des ouvrages (mars 1977).
- Recommandations professionnelles de sécurité contre l'incendie, concernant les façades et les fenêtres métalliques (sept 77 SNFA) 1ière édition.
- Directives communes U.E.A.T.C. pour l'agrément des façades légères.
- Normes marocaines NM 19-02 à 001 NM 19-02 à 002
- Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints du syndicat national des joints et façades.
- Cahier des charges du centre d'Etudes et de recherches des façades et fenêtres (CERFF) pour la délivrance du certificat d'essais conformes CERFF (Déc. 77)
- Règles pour le calcul des bâtis destinés à recevoir les éléments de remplissage (SNER)

3/ PLANS ET DESSINS D'EXECUTION.

Il est formellement spécifié que toutes les côtes et dimensions portées sur les plans sont celles des ouvrages terminés. L'entrepreneur devra relever les cotes définitives sur place.

➤ MENUISERIE BOIS

APPROVISIONNEMENTS - PROVENANCE DES MATERIAUX :

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour avoir sur son chantier la quantité de matériaux vérifiés et acceptés indispensables à la bonne marche des travaux et dont l'échantillon aura été accepté par la

maîtrise d'œuvre et le maître de l'ouvrage. La demande de réception d'un matériau autre que les matériaux préfabriqués devront être faite au moins quatre (4) jours avant son emploi, pour les matériaux préfabriqués, ce délai sera d'un mois à pied d'œuvre.

Les matériaux fournis par l'entrepreneur restent sous sa garde et sa responsabilité, même après avoir été acceptés provisoirement par la maîtrise d'œuvre ou le maître de l'ouvrage. L'entrepreneur devra, en conséquence, supporter les pertes ou avaries pouvant survenir et ce jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Les matériaux et matériels destinés à l'exécution des travaux seront d'origine Marocaine ; il ne sera fait appel aux matériaux ou matériels d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain. Les matériaux et matériels proviendront des lieux de production nationale ou des dépôts du Maroc. Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur sera réputé connaître les ressources des dépôts ou usines indiqués ci avant, ainsi que leur condition d'exploitation et de vente. Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX

Les matériaux répondront aux prescriptions du devis général d'Architecture (D.G.A.). Les menuiseries seront fabriquées et mises en œuvre conformément aux prescriptions des articles 135 à 145 et 204 du D.G.A.

L'entrepreneur sera seul responsable des épaufrures des arêtes. Il devra donc prendre toutes les précautions à cet effet. Les menuiseries seront comptées au mètre carré y compris cadres, quincailleries, chambranles, etc.

Au droit des revêtements en carreaux, l'entrepreneur devra des chambranles socles sans plus-value.

L'entrepreneur devra se conformer aux directives qui lui seront données par la Maîtrise d'œuvre. Les dispositions, dimensions et descriptions des ouvrages sont indiquées sur les plans et par les termes du présent C.P.S. Les emplacements sont déterminés sur les plans de repérage.

Les bois devront être de la meilleure qualité, absolument secs et sans défaut, conformément aux spécifications des articles 37 à 45 et 135 du D.G.A. (Edition 1956).

FAUX-CADRES ET CADRES

Tous les faux cadres comporteront une feuillure à briques.

Les angles vifs des huisseries et des cadres bois seront protégés à la pose par des baguettes provisoires pointées sur le bâti. Les têtes des clous et pointes seront chassées au chasse pointe d'une profondeur de 1,5mm.

Les bâtis seront assemblés à tenons et mortaises bien ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois ou métalliques.

Les assemblages collés présenteront une bonne tenue dans le temps, aucun décollement ne devant se produire à la suite de la dilatation des bois ou des variations climatiques.

CHAMBRANLES

Les menuiseries en bois recevront des chambranles, avec profil suivant détail posé en angle, chambranles 2 faces pour les portes intérieures. Au droit des revêtements en faïence ou autres, les chambranles auront une surépaisseur sur toute la face intéressée pour former socle, avec réservation de feuillure au droit du revêtement.

PORTES ISOPLANES

Les portes isoplanes seront collées à la presse de chaque côté d'une ossature lamellaire, composées essentiellement d'un cadre compartimenté à l'intérieur duquel sont répartis, à intervalles réguliers, des points d'appui formés par des lattes et assemblés au cadre pour former un ensemble en nid d'abeilles. Les deux faces seront en contreplaqué en bois (type selon descriptif particulier de chaque article) collées à l'ossature. Toutes ces portes comporteront des alaises en bois dur dibétou et embrevées sur les 4 chants.

Panneaux de contreplaqué :

Ils sont conformes à la norme NFB 54.171 et NFB 54.172 et bénéficient du label CTB-H attribué par le C.T.B. lorsqu'ils sont employés dans les pièces humides ou parties communes

Les parements destinés à être vernis sont de classe « A », ceux destinés à être peints sont de classe « II » Pour les faces cachées, la classe « IV » est admise.

PORTES:

Les bâtis auront une épaisseur de 40mm. Ils seront isoplanes avec 2 faces en placage contreplaqué en bois (type selon descriptif particulier de chaque article) et alaises en bois dur suivant échantillon préalablement agréé par la maîtrise d'œuvre.

Ces portes seront peintes ou vernies les placages seront collés de chaque côté d'un panneau. Toutes les portes comporteront des alaises en bois massif (type selon descriptif particulier de chaque article).

L'entrepreneur devra mentionner dans le descriptif et dans son bordereau de prix la marque et les références de la quincaillerie proposée.

Portes par –feu

Les portes par feu seront préfabriquées assurant une tenue au feu certifiée de ½ ou 1 heure selon le descriptif particulier de chaque article. Elles recevront les finitions suivant les indications de la commission. Les cadres et allées de ces portes seront en bois dur.

Les cadres seront menus d'un joint spécifique incorporé dans une rainure. Les joints entre cadre-faux cadre-maçonnerie seront colmatés par une mousse spécifique.

Les colles

Les colles devront être résistantes à l'eau, insensibles à l'action de l'humidité et aux attaques des moisissures et des champignons.

Les colles employées sont du type ROSORCINE – FORMOL ou similaire.

Protection des bois

Tous les bois seront protégés contre les attaques cryptogamiques et les attaques d'insectes par le moyen d'un traitement préventif au Xylophène ou à la Tamlithe.

Quincaillerie

La quincaillerie sera toujours de première qualité et choisie en principe dans les catalogues de de marques réputées mondialement

NB :

Tous les ouvrages en bois comporteront la quincaillerie nécessaire à leur bon fonctionnement et elle doit être agréée au préalable par la maîtrise d'ouvrage et devront porter le label S.N.F.Q.t.

Dans le cas où une autre marque serait choisie par l'entrepreneur, elle devra recevoir au préalable l'agrément de la maîtrise d'œuvre. Une panoplie des quincailleries et serrureries sera présentée à la maîtrise d'œuvre pour acceptation avant tout approvisionnement ou exécution de travaux. Cette panoplie sera déposée au bureau de chantier, après agrément, pendant toute la durée des travaux.

Tous les articles de quincaillerie seront avant la pose, démontés, vérifiés et soigneusement graissés par l'Entrepreneur, qui devra s'assurer de leur parfait état de fonctionnement. Ils seront posés avec le plus grand soin, les entailles nécessaires auront les formes et dimensions exacte de la ferrure, et seront vissés au moyen d'un tournevis et non par percussion.

Tous les objets de quincaillerie servant au développement des vantaux devront après la pose, laisser un mouvement franc aux menuiseries.

Les ouvrages qui ne sont pas jugés recevables tant pour la fourniture que pour la pose, sont immédiatement déposés et remplacés. Si les entailles faites dans les bois nécessitent des modifications, ou même le cas échéant, entraînent le remplacement pur et simple des menuiseries, "Entrepreneur en supporte seul les responsabilités, charges et frais en découlant et ce Tous Corps d'État.

Les gâches sont affleurées et règnent parfaitement avec les 2 parements de l'huissierie.

Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées des clés, rosettes, etc., sont déposés et reposés par le présent lot pour permettre la peinture.

Chaque clé fournie, (5 à 6 pour chaque canon Européen), est munie d'une étiquette portant le nom du local. Après réception toutes les clés sont livrées seront remises au représentant du maître de l'ouvrage à la réception des travaux sur un tableau en bois transportable.

Les portes des toilettes recevront des serrures à condamnation

5/MENUISERIE ALUMINIUM

La menuiserie en aluminium sera exécutée conformément aux règles de l'art aux directives de l'administration et aux plans d'exécution.

Les prix s'entendent toutes fournitures, coupes chutes et toutes sujétions de pose.

5.1/ PLANS D'EXECUTION – ECHANTILLONS :

Les dimensions des ouvrages seront conformes aux plans sauf accord écrit du Maître d'œuvre.

A partir des dimensions portées sur les plans, l'entrepreneur établira sous sa responsabilité et à ses frais les notes de calculs et plans d'exécution qui seront soumis à l'examen du Maître de chantier et du Bureau de Contrôle pour approbation.

Plans d'Exécution :

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur titulaire du présent lot établira les plans de repérage et de détails d'exécution. Il établira notamment les plans et dessins de détails suivants (dont certains à l'échelle 1/1 selon nécessité) :

- Détail des assemblages
- Joints
- Incorporation des autres corps d'état dans ses ouvrages etc.

Les détails d'exécution seront présentés à une échelle suffisante (1/50e au minimum) et obligatoirement sur AUTOCAD version récente.

En cas de modification, le plan devra faire l'objet d'une nouvelle diffusion avec un nouvel indice, et la modification devra être clairement indiquée sur le plan.

Les pièces du dossier d'appel d'offre constituent l'apport de la Maîtrise d'œuvre pour la définition architecturale des ouvrages. L'ensemble des plans complémentaires est à la charge de l'Entrepreneur.

A partir du dossier de consultation, l'Entrepreneur produit l'ensemble des plans d'exécution et d'atelier. Il établit rapidement une liste prévisionnelle des plans, qui sera tenue à jour hebdomadairement avec les derniers indices diffusés et approuvés- le cas échéant -.

En continuité des études de la Maîtrise d'œuvre, l'entreprise réalisera ses études sur support informatique, compatible PC, sur des fichiers de type *.DWG, *.DXF ou *.PDF ;

L'ensemble des composants s'inscrit dans un ouvrage totalement régi par un tracé régulateur en 3 dimensions (X, Y et Z). Les indications des plans sont à respecter scrupuleusement.

Les recoupements ou fractionnements d'ouvrages et les fixations visibles suivent des règles d'équidistance, de symétrie, d'alignement, de répétition, ... qui seront définis avec le maître d'ouvrage.

Notes de calcul et essais :

En fonction des nécessités du projet et en réponse aux demandes :

- De la Maîtrise d'œuvre,
- De la Maîtrise d'Ouvrage,
- Du Bureau de Contrôle,
- Ou d'autres organismes officiels.

L'Entrepreneur établit toutes notes de calculs justificatives requises. La demande de production d'une note de calcul peut être explicite dans les documents du marché ou bien être formulée en cours d'études ou de réalisation. L'absence de demande explicite ne dispense pas l'Entrepreneur d'effectuer les vérifications qui s'imposent, et qui relèvent de sa responsabilité.

Echantillons :

Des échantillons de tous les matériaux seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Des essais en laboratoire peuvent compléter les calculs et, dans certains cas, s'y substituer.

Ces essais mécaniques, conformes à la norme NF P.20.501, doivent permettre de contrôler ou de mesurer pour chaque type d'ouverture :

- La déformation des cadres ouvrants,
- L'effort de manœuvre à l'ouverture,
- La sécurité du fonctionnement et des condamnations.

Prototypes :

Dès la notification de son marché, l'Entrepreneur devra construire un ou plusieurs prototypes des éléments répétitifs prévus pour être soumis à l'approbation du maître d'ouvrage. Ils devront être entièrement équipés de leur quincaillerie et serrurerie. Dans le cas où le maître d'ouvrage jugerait nécessaire de le faire, certains châssis auraient à subir des essais en caisson afin de déterminer si leur classe d'étanchéité est conforme à celle exigible, ces essais en caisson étant entièrement à la charge de l'entrepreneur, où qu'ils soient effectués sur le territoire marocain ou dans un pays étranger.

La fabrication en série des menuiseries ne pourra commencer qu'après l'acceptation définitive et sans réserve des prototypes.

De ce fait, l'entrepreneur ne pourra arguer d'un quelconque retard dans la passation de ses commandes qui affecterait ses délais d'exécution. Les séries d'exécution des menuiseries devront être identiques aux modèles acceptés.

5.2 / CARACTERISTIQUES DE L'ALUMINIUM :

Profilés et tôles

Les profilés seront en alliage d'aluminium, qualité OAI (oxydation anodique industrielle). Les profilés seront en alliage n°6060 QUALITE BATIMENT.

D'autre part, les profilés ne devront pas laisser apparaître de stries de filage, notamment au droit des cloisons des tubulaires.

Les tôles d'aluminium seront également de qualité OAI (oxydation anodique industrielle).

Nuances :

Dans le choix des nuances d'alliage pour les profilés et les tôles, on veillera à ce que ces nuances ne provoquent pas de différence d'aspect des éléments après oxydation anodique ou, du moins, à ce que cette différence ne soit pas perceptible à l'œil selon la position des éléments les uns par rapport aux autres.

En cas de doute, le Maître de chantier pourra imposer des essais de contrôle sur la nature de l'alliage au frais de l'entreprise.

Traitement Par Oxydation Anodique :

Préalablement décapé, les profilés subiront un traitement de surface par oxydation anodique, suivi d'un colmatage soigné.

La couche d'aluminium sera de la classe 20 E.M.A.A. réalisée avant usinage des profilés. L'entrepreneur devra prendre toutes précautions nécessaires afin que l'état des surfaces des profilés ne soit pas détérioré et que les profilés ne présentent aucune griffure après les diverses manutentions dues au façonnage.

Dans tous les cas, ce traitement de surface devra être précédé d'un satinage chimique. Ce satinage chimique aura pour but de donner aux surfaces visibles un aspect décoratif et de les préparer au traitement par oxydation anodique.

L'oxydation anodique aura pour effet de créer artificiellement une couche d'alumine (AL 203) dont l'épaisseur devra correspondre à la classe 20 E.W.A.A. (lab et international).

Etanchéité à l'air et à l'eau :

Afin de respecter les critères d'étanchéité à l'air et à l'eau, il conviendra de prévoir des joints de différents types :

- Joints Néoprène entre dormants et ouvrants
- Joints plastiques sur le pourtour extérieur des dormants entre menuiseries et maçonnerie

Ils seront fabriqués à partir d'un élastomère du type polychloroprène formant mélange cru. Les différents profilés seront obtenus par extrusion.

Toutes dispositions seront prises pour évacuer également les eaux de condensation en face interne des vitrages. Les goulottes d'évacuation seront conçues de telle sorte que l'eau ne puisse être refoulée à l'intérieur sous l'effet du vent.

L'entrepreneur fournira à l'appui, un PV d'essais attestant l'étanchéité de ses ouvrages, et des essais sur chantier seront réalisés. Les éléments mobiles coulissants seront équipés de rubans feutre ou brosses assurant le nettoyage des rails et guidages.

La classe (E.A.V.) des menuiseries devra être conforme au D.T.U. 36.1 et 37.1 de Mai 1974 (Choix des fenêtres suivant leur exposition).

Les assemblages :

Les angles de cadres dormants seront assemblés à coupe d'onglets par des équerres invisibles, serties à l'intérieur des profilés, afin d'assurer une parfaite rigidité des ensembles.

Ils pourront être aussi assemblés à coups droits par vis auto taraudeuses en acier inoxydable, à cet effet de filage, le profil comportera deux ailes semi tubulaires permettant la prise de filets d'une vis. En tout état de cause, les profilés seront extrudés semi tubulaires.

Les assemblages par soudure autogène au chalumeau, à l'arc sous argon, sont prohibés. Les assemblages par soudure par étincelage sont également prohibés.

Les assemblages par équerres collées ou simplement collés sont à exclure.

Vitrages :

Tous les matériaux mis en œuvre doivent être conforme au D.G.A. (Devis Général d'Architecture) et prescriptions techniques du D.T.U 39 .1 et 39.4 édités par le R.E.E.F.

Dimensions et épaisseurs :

Les dimensions des vitrages sont calculées en fonction des dimensions à fond de feuillure des supports (compte tenu des tolérances des châssis et des jeux à réserver), la découpe devait respecter les tolérances dimensionnelles prévues dans les normes relatives aux produits verriers concernés. La découpe sera franche et sans éclat.

L'épaisseur de vitrage dépend de sa dimension et son exposition, suivant des notes de calcul faites par l'entreprise.

Caractéristiques communes aux supports :

Les vitrages ne doivent être posés que sur des supports satisfaisants aux normes et aux D.T.U. les concernant à savoir: les normes NFP 24-301 et NFP 24-351 et le D.T.U n°37.1 Les supports doivent être propres et exempts de toutes traces d'humidité

Conditions de pose :

La pose du vitrage n'est effectuée que sur des fenêtres en état de fonctionnement et ne doit pas modifier ce fonctionnement.

Dans tous les cas, la mise en œuvre ne sera exécutée que dans des conditions atmosphériques normales par une température ambiante supérieure ou égale à + 5°C et sur des supports sans trace de **condensation**.

Calage :

Le calage des vitrages dans les feuillures est obligatoire quel que soit le type de châssis ou de vitrage, suivant le type d'ouverture du châssis. Le D.T.U n° 39-4 paragraphe 4-12 spécifie le type de calage préconisé.

Quincaillerie Et Accessoires

L'Entrepreneur devra obligatoirement soumettre un échantillon de chaque modèle de quincaillerie à l'approbation du Maître d'Ouvrage, avant toute pose ou utilisation. Il est précisé que toutes les menuiseries reçoivent des équipements suivant le descriptif détaillé.

La quincaillerie sera de première qualité et conforme aux normes en vigueur. Elle sera parfaitement adaptée au type de menuiserie et sera appliquée selon les prescriptions des documents techniques de mise en œuvre du fabricant.

Les serrures seront choisies parmi les marques assurant la plus grande solidité ; comporteront des serrures de sûreté à canon avec trois clés suivant descriptif détaillé.

Les Béquilles et poignées de serrures ou crémones seront en métal inoxydable de modèle au choix du Maître d'Ouvrage.

Les joints d'étanchéité seront en profils plastiques Néoprène ou équivalent à encastrent dans les feuillures et devront assurer une bonne herméticité et un amortissement des bruits.

6/ FERRONNERIE

Les métaux tôles ou profilés seront de première qualité et répondront aux prescriptions édictées dans le R.E.E.F. par l'association Française de Normalisation (AFNOR). Ils seront travaillés avec le plus grand soin.

Les assemblages seront exécutés d'onglets, nets parfaitement d'équerre et alignés, sans cavité, ni déformation. Ils seront faits électriquement.

Les menuiseries métalliques seront exécutées en profilés laminés à chaud (profilés spéciaux UTMM) ou pliés, à froid. Les épaisseurs des tôles seront déterminées par la nature des ouvrages, leurs dimensions et l'usage qui en est prévu, elles ne seront pas cependant inférieures à 20/11ème.

Les menuiseries et ferronneries recevront en atelier un traitement antirouille à la charge du présent lot, réalisé de la façon suivante : Décapages, brossage et nettoyage des métaux, application d'une couche de Wash Primer et de deux couches de minimum de plomb.

Les menuiseries qui auront été peintes avant réception seront refusées. Tous les ouvrages en ferronnerie seront traités par sablage.

Les ouvrages seront exécutés d'angles nets parfaitement équerres et alignés, sans cavités ni déformations. Les quincailleries seront simples et robustes de marque réputée mondialement.

NOTA : Les menuiseries peintes avant réception seront refusées.

ARTICLE 6- PLOMBERIE – SANITAIRE-SECURITE INCENDIE.

A- Normes et Réglementation

L'Entrepreneur du présent lot devra exécuter tous ses travaux ou installations conformément aux normes et règlements en vigueur au MAROC à la date de la remise de son offre, ou à défaut, aux normes et règlements français, notamment :

- Règlement sanitaire applicable dans la ville de la construction.
- Règlement de sécurité.
- Le code de la construction de l'habitation Article 123.
- Les arrêtés du 10 septembre 1970 et du 25 juin 1980.
- Les textes du journal officiel concernant la protection incendie N° 1011 1477-11530.
- Norme C 12 100.
- Arrêté du Ministère des travaux publics et des communications N° 350 67 du 15 Juin 67 et de la norme NMCL 005 (homologue de la norme NFC 15 100) publiée en annexe.

Plomberie (alimentation et évacuation) :

- D. T. U. 60.2 concernant les canalisations en fonte.
- Additif N° 2 au Cahier des Charges (canalisations d'évacuation en fonte, série JC à joints caoutchouc, série SA, à joints caoutchouc MA).
- Normes NF P : 41 201 à 204 : code des conditions minimales d'exécution des travaux de plomberie et installations sanitaires urbaines.
- Les publications de l'U.T.E.
- D. T. U. 60.11 concernant les règles de mise en œuvre des réseaux.
- D. T. U. N° 60 (octobre 1959) : Cahier des Charges applicables aux travaux de plomberie sanitaire, complété par les additifs N°1, N° 2, N° 4, N° 5.
- D. T. U. N° 6033 (novembre 1981) : canalisation en chlorure de polyvinyle non plastifié évacuation d'eaux usées.
- D. T. U. N° 43 : Etanchéité des toitures terrasses (pour eaux pluviales).
- Norme : * NFD 18.201 pour acoustique robinetterie sanitaire
- * NFS 31.014 pour acoustique robinetterie sanitaire.
- * NFS 31.015 pour acoustique robinetterie sanitaire

Protection Incendie :

- NF S 62-201 matériels de lutte contre l'incendie : robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides (R.I.A.)
- NF EN 671-1 Installations fixes de lutte contre l'incendie - Systèmes équipés de tuyaux - Partie 1 : Robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides.
- NF EN 671-3 Installations fixes de lutte contre l'incendie - Systèmes équipés de tuyaux - Partie 3 : Maintenance des robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides et des postes d'eau muraux équipés de tuyaux plats.
- Les règles APSAD R4

- NF S62-200 (septembre 1990) : Matériel de lutte contre l'incendie - Poteaux et bouches d'incendie - Règles d'installation (Indice de classement : S62-210) ;
- D. T. U. 60.11 concernant les règles de mise en œuvre des réseaux.
- les normes en vigueur concernant l'assemblage des conduites.

Partie 1 : Terminologie

- NF P45-204-2 (DTU 61.1) (décembre 2001) : Installations de gaz dans les locaux d'habitation

Partie 2 : Cahier des clauses techniques - Dispositions générales.

- DTU 65.4 (DTU P52-221/PTE) (février 1969, décembre 1971, novembre 1997): Prescriptions techniques relatives aux chaufferies au gaz et aux hydrocarbures liquéfiés + Additifs 1 et 2.
- NF EN 1057+A1 Avril 2010 : Cuivre et alliages de cuivre - Tubes ronds sans soudure en cuivre pour l'eau et le gaz dans les applications sanitaires et de chauffage.

Obligations particulières :

Les obligations de l'Entreprise comportent non seulement l'observation des prescriptions des textes énumérés ci-dessus, mais aussi l'observation de tout autre décret, arrêté, réglementation ou normes en vigueur à la date de la remise de l'offre et applicable aux travaux du présent lot.

Dans le cas où un point du projet ne serait pas conforme à une publication en vigueur, l'Entreprise devrait le signaler au Maître d'œuvre avant la remise de son offre. Tous les frais d'une modification du projet une fois, le marché passé, seraient à la seule charge de l'Entreprise.

Essais :

- Les essais devront être réalisés conformément aux documents COPREC.
- Cette liste n'est pas limitative et comprend l'ensemble des textes de la législation française et marocaine en vigueur à l'heure actuelle.

B- Prescriptions Techniques

Les dimensions, dispositions et descriptions des ouvrages sont indiquées par les plans d'appel d'offres et les termes du présent marché.

Aucune côte ne sera prise à l'échelle pour l'exécution des travaux.

L'Entrepreneur devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et indications des plans et dessins.

En cas de doute, il en référera immédiatement au Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre reste libre d'apporter aux dessins toutes modifications qu'il jugera utile, en cours de travaux, pour des raisons de convenance économiques, techniques, artistiques ou autres sans que l'Entrepreneur puisse se refuser à leur exécution.

Les matériaux et appareils employés seront de premier choix.

Chaque fois qu'il existe une estampille de qualité (NF – USE – SGM-etc. ou certificat de qualité délivré par un organisme officiel) ; les matériaux et appareils seront revêtus de cette estampille ou admis à ce certificat, ou bien seront de qualité équivalente.

Toutes les précautions seront prises pour assurer une distribution suffisante. L'Entrepreneur s'assurera du débit de chaque appareil.

Les percements, scellements, saignées seront faits le plus soigneusement possible, en mortier de même composition que l'enduit en accord avec le maçon.

En aucun cas, il ne sera fait de scellement ou de percement dans un élément porteur (poutre, poteaux, nervure).

En cas de nécessité, l'ingénieur en béton armé en sera avisé.

Les trous destinés, à recevoir les chevilles auront exactement la dimension de la cheville qui doit pénétrer en force.

Les saignées ne devront jamais traverser une cloison de part en part, même dans les briques 3 trous.

Les trous faits dans les carreaux de faïence et dans les revêtements (sol ou vertical) seront faits à la chignole et non au tamponnoir.

Toutes les canalisations seront montées sur colliers démontables et seront équipées de compensateurs de dilatation.

En aucun cas, les tuyaux et éléments en cuivre ne seront encastrés dans la maçonnerie au mortier ciment.

Dans les traversées de murs, cloisons, planchers, les canalisations seront protégées par des fourreaux de diamètre approprié en tube galvanisé rugueux extérieurement pour permettre le scellement.

Ils dépasseront dans les fourreaux (comme ci-dessus) avec hébergement en tube de plomb dépassant la dalle de 0,15 sur une plaque de plomb de 3mm d'épaisseur, avec gousset vissé sur le tube ou serré par collier.

Les tuyauteries enterrées seront bitumées et revêtues de bandes DENSO ou similaire.

Elles seront exécutées par un ouvrier spécialisé (cintrage, brasure, manchonnage).

Les jonctions entre les tubes galvanisés avec les tubes en cuivre ou en plomb se feront au moyen de raccords démontables.

Dans le cas d'un raccordement en tubes galvanisés avec les tubes en cuivre ou en plomb se fera au moyen de raccords démontables.

Dans le cas d'un raccordement en tube galvanisé sur tube plomb, il sera fait usage d'un raccord mixte (raccord à souder à joint conique sur plomb et raccord fileté sur tube fer).

Toutes dispositions seront prises pour assurer la libre dilatation des tuyauteries d'eau chaude.

L'entrepreneur devra prévoir dans ses prix unitaires tous les trous, percements, scellements et raccordements de son lot, il devra à cet effet travailler en collaboration avec l'entrepreneur de G.O. pour leur exécution.

1- prescriptions particulières.

Les matériaux et appareils employés seront de premier choix, ils devront être conformes aux arrêtés et circulaires techniques en vigueur et en particulier :

- à la dernière édition des normes AFNOR.
- aux documents techniques du R. E. E. F.
- à la dernière édition du DTU.
- à la norme Marocaine NMCL 005.
- à la norme C 13 100 et son homologue marocaine.

a- Base de calcul d'alimentation:

a1- Débits Alimentation :

Les débits d'eau froide à prendre en compte pour le calcul des diamètres d'alimentation seront les suivants :

- Siège de w. C. 0,12 l/s
- Lavabos simples 0,20 l/s
- Urinoir avec robinet individuel 0,20 l/s
- Lave-mains 0,10 l/s
- W. C. avec réservoir de chasse 0,12 l/s
- Baignoire 0,33 l/s
- Receveur de douche 0,33 l/s

a2- Vitesses admises égales à :

- 0,7 à 1 m/s à l'intérieur des sanitaires.
- 1,0 à 1,2 m/s dans les collecteurs.
- 1,2 à 1,8 m/s dans les conduites principales.

b- Base de calcul d'évacuation:

b1- Débits eaux pluviales :

Le débit de base pour le calcul des conduites d'évacuation des eaux pluviales est de : 0,05 l/s/m².

b2- Débits eaux usées :

Les débits d'eaux usées à prendre en compte pour le calcul des diamètres conduites d'évacuation des eaux usées et eaux vannes seront les suivants :

- Siège de w. C. 1.50 l/s
- Lavabos simples 0.75 l/s
- Urinoir avec robinet individuel 0.50 l/s
- Lave-mains 0.50 l/s
- W. C. à réservoir de chasse basse 1.50 l/s
- Receveur de douche 1.2 l/s

c- Base de réseaux de protection incendie :

c1- Débits d'alimentation :

Marché passé par l'AOO N°12/DRMS/FSSH/2025

Les débits d'eau à prendre en compte pour le calcul des diamètres d'alimentation seront en fonction des pressions maximales déterminées par la norme à savoir :

- RIA DN 19. 0.98l/s
- RIA DN 25. 1.62l/s
- RIA DN 33. 2.82l/s

c2- Vitesses admises égales à :

- 1,5 à 3 m/s dans les conduites principales.

2- Caractéristiques du Matériel

a - Robinetterie et vannes :

- N.E.E.29.401- 29.413- 29.431- 29.441
- Les vannes d'isolement des appareils et des circuits seront de marque réputée mondialement.
- robinet à boisseau sphérique.
- Toutes les vannes et robinets seront munis d'étiquettes ou de numéros indiquant leur emploi et les circuits qu'elles desservent.

b- Tuyauterie

b.1- Alimentation :

Les alimentations principales seront en PPR, et les alimentations terminales seront en polyéthylène réticulé. Pour les canalisations en gaine technique, la fixation des tuyaux se fait à l'aide de colliers galvanisés à contrepartie démontable et double serrage scellés dans la structure ou la maçonnerie. Les colliers seront suffisamment rapprochés pour assurer une rigidité parfaite (tous les 50cm), ces colliers seront équipés de patin de protection.

Dans le cas où la distance entre colliers est grande, les étriers seront prévus permettant de fixer les canalisations entre elles.

Les raccordements des appareils sanitaires se feront en tube cuivre écrou assemblés par des raccords mixtes en laiton brossé.

Les coudes devront être parfaitement exécutés au sable laissant au tuyau sa section normale sur toute sa longueur.

b.2- Évacuation des eaux usées, des eaux vannes :

Ces évacuations seront conformes au tableau du guide de l'installation édité par le syndicat des fabricant

Évacuation chutes en PVC :

L'assemblage des raccords se fera par collage.

Les coudes et raccords seront de 1^{er} choix.

Les épaisseurs des tuyauteries seront de 3,3mm en moyenne.

b.3- Réseaux de lutte contre incendie :

Le réseau d'incendie sera également piqué sur le réseau de distribution principale d'eau froide et comprendra :

- Des bornes extérieures d'incendie, type Bayard, Ø 100 mm des bornes seront conformes à la norme N.F.S. 61.211, à raccords symétriques.

- Des colonnes humides à l'intérieur du bâtiment desserviront les postes de premier secours.

Il sera prévu des branchements avec robinet type pompier alimentant des lances de 20 ou 40 mètres.

- Des postes de premier secours complètement équipés.
- Des extincteurs de capacité et de nature appropriées (CO2-6kg).
- Les tuyauteries seront en tube fer galvanisé et l'installation devra répondre aux règlements et être réalisée en accord avec les services des pompiers.

b.4- Essais :

Toutes les ouvertures latérales étant hermétiquement bouchées, on allume à la base du conduit une cartouche fumigène puis on calfeutre l'orifice inférieur du conduit.

Lorsque la fumée apparaît à l'orifice supérieur, on obture ce dernier au moyen de sacs maintenus par des briques. Aucun dégagement de fumée ne doit être constaté le long des colonnes pendant les deux heures d'essai.

c- Appareils Sanitaire :

Les appareils sanitaires indiqués sur les plans, dans les spécifications et le descriptif, devront répondre aux Normes NF 41 20 1 et seront en grès émaillé ou en porcelaine vitrifiée.

Les raccordements seront de diamètre correspondant aux raccords et devront permettre un démontage facile des

appareils et être suffisamment souples pour d'une part, éviter que la dilatation des tuyauteries ne provoque des bris de céramique et d'autre part, de permettre le remplacement d'un appareil du même type.

Il est interdit de faire des raccordements en tube fer pour les appareils dans lesquelles les robinets sont fixés sur la céramique.

La robinetterie doit être conforme aux prescriptions du Cahier des Charges du Syndicat général des Industries Mécaniques de Transformation des métaux.

Elle sera de série forte, bien usinée, facile à monter susceptible de travailler sans fatigue.

Les caractéristiques acoustiques seront conformes à la Norme NFD 18 201.

Cette robinetterie sera en laiton chromé.

Les joints seront facilement démontables pour faciliter les réparations d'entretien.

Les vidanges des appareils sanitaires devront toujours présenter une section nette de passage.

Vidanges primaires :

Les raccordements de tous les appareils à partir du siphon jusqu'au piquage dans le collecteur ou dans la chute se feront en P.V.C. ou en polypropylène selon le cas prévu au descriptif. Ils seront bien calibrés et raccordés dans les règles de l'Art.

Leurs diamètres seront appropriés à ceux des appareils.

Ils seront fixés aux murs ou en plafond par colliers galvanisés à double serrage.

Dans le cas de bouchons de dégorgement, ceux-ci seront placés aux endroits accessibles pour un bon entretien.

Pour le raccordement des W.C, une pipe en PVC sera fixée à la sortie de la cuvette par l'intermédiaire d'un collier de serrage à deux boulons en acier galvanisé.

Le joint entre la cuvette et la pipe en PVC sera constitué par du mastic plastique.

Dans les collecteurs horizontaux, la pente ne devra en aucun cas être inférieure à 1 cm/m.

Spécifications :

1/ fixations :

En dehors des points fixes évoqués ci-dessus, tous les colliers ou supports (suspentes) devront permettre la libre dilatation des canalisations.

Les distances entre supports n'excéderont pas celles des tableaux ci-dessous :

Pour eaux usées :

Diamètre	32 à 63	75 à 125	140	160 à 315
Horizontale	0,50	0,80	0,90	1,00
Verticale	2,70	2,70	2,70	2,70

Pour eaux pluviales :

Diamètre	75 à 80	90 à 110	125 à 250
Horizontale	0,80	0,80	1,00
Verticale	1,30	2,00	2,00

2/ Fourreaux (E.V, E.U., E.P.) :

Soit par fourreau métallique interposé à chaque traversée de plancher. Il sera de dimensions suffisantes pour permettre de poser, entre le tube et les fourreaux du mastic souple.

Soit par dispositif coupe-feu 2 heures de marque réputée pour dalle.

3/ Spécifications concernant la mise en œuvre des réseaux intérieurs :

3.1/ Fourreaux :

Le passage des canalisations à travers les murs, voiles et planchers, se fera :

- par des fourreaux acier galvanisé pour les tubes acier et cuivre,
- par un calfeutrement par matériau type TALMISOL pour la fonte.

Il sera employé un matériau type GAINOJAC pour les traversées de cloisons et les distributions encastrées.

Ces deux matériaux ou leur équivalent seront définis de la manière suivante :

TALMISOL : matériau à base d'élastomère de 5 mm d'épaisseur minimum, antidérapant, hydrofuge, imputrescible, tenu jusqu'à 100°C limite d'écrasement avec fluage 50% sous 250 T/m², charge maximum admissible 10 T/m².

GAINOJAC : Même caractéristiques générales mais utilisation pour petits diamètres.

Marché passé par l'AOO N°12/DRMS/FSSH/2025

Épaisseur minimum :

- 3,5 mm pour diamètre 12
- 4,2 mm jusqu'au diamètre 26
- 4,4 mm jusqu'au diamètre 50
- 5 mm au-delà.

La libre dilatation des tuyauteries devra toujours pouvoir s'effectuer.

Toutes précautions seront prises pour éviter les détériorations des canalisations par des corrosifs tels que mâche fer, ciment magnésien, eaux de lavage et autres.

L'extrémité des fourreaux effleurera les murs ou plafond et dépassera le percement des planchers de 2cm au minimum.

Toutes dispositions seront prises pour éviter la projection des poussières ou la transmission des bruits par ces fourreaux d'un local à l'autre (cordons en mastic souple ou continuation du calorifuge dans le cas d'utilisation d'un fourreau calibré au diamètre extérieur du calorifuge).

3.2/ Purge

Toutes les canalisations seront posées avec une pente régulière, afin d'en permettre la purge en un point déterminé. En particulier, les raccords en pied de colonne seront munis d'un raccord symétrique sur le purgeur.

3.3/ Points hauts :

Réseau d'eau froide :

Anti béliet oléopneumatique en tête de colonnes protégé par robinet d'arrêt.

Raccordements sur réseaux E.P. avec forme de siphon et dis connecteurs.

3.4/ Dilatations :

Les dilatations pourront toujours s'opérer librement sans occasionner de dégâts et toutes dispositions seront prises pour éviter :

- Les effets d'allongement sur les canalisations principales et aux points de raccordement.
- d'entraîner tout déplacement ou forçage des appareils ou colliers.

Des dispositions spéciales de compensation devront être adoptées si besoin est (lyre de dilatation, compensateurs).

4/ Supports :

Tous les supports et colliers seront isolés des canalisations par des bagues anti-vibratiles, en élastomère de 3 mm d'épaisseur minimum, d'isolant, ou collier .

4.1/ Supports pour tube acier :

Collier de fer galvanisé nervuré à 2 vis et contrepartie démontable, vis de fixation ou tige à scellement, suivant le cas.

Autres types de supports à présenter à l'approbation du bureau d'Etudes.

Fixation sur trous tamponnés ou en scellement.

Il sera prévu :

- 1 collier par mètre pour les tubes 15x21 à 20x27,
- 1 collier par 1,50 m pour les tubes 26/34 à 50/60,
- 1 collier tous les 2 m pour les tubes 60 mm et au-dessus.

4.2/ pour les tubes cuivre (Variante) :

Collier laiton à 2 boulons et contrepartie démontable, vis de fixation.

Fixation sur trous tamponnés.

Rosaces plates en laiton pour le tube en cuivre d'alimentation.

Rosaces coniques en laiton pour les canalisations de vidange.

Il sera prévu :

- 1 collier par mètre pour les tubes jusqu'au diamètre 25,
- 1 collier par 1,25 m pour les tubes au-dessus de 25 de diamètre.

Dans tous les cas, il sera prévu un collier pour les tubulures entre 0,50 m et 1 m de longueur.

4.3/ Pour les tubes fonte et acier pour évacuations :

En partie verticale :

- Colliers galvanisés ou étriers sur consoles métalliques avec emploi d'isolement à 2 boulons à contrepartie démontable, tige à scellement ou embase taraudée avec isolant phonique.

- Espacement :

1 point de fixation sur ou à proximité de chaque culotte embranchement,

1 point de fixation sur les changements de direction supérieurs à 45° C.

L'espacement des points de fixation ne devra pas être supérieur à 2,70 m.

En partie horizontale :

-Tuyau suspendu : Colliers ou étriers semblables aux précédents avec double tige de différentes longueurs réglant la pente d'écoulement et assurant une parfaite stabilité latérale.

- Tuyau en charge : Colliers en fer carré dit « corbeau », fixés au mur ou sur une équerre verticale rigide.

- Espacement :

1 point de fixation à proximité immédiate de chaque culotte ou branchement,

1 point de fixation sur les bouts de longueur supérieure ou égale à 1 m,

1 point de fixation chaque fois que nécessaire pour assurer le maintien des conduites lors des tests en pression d'eau (compensation des poussées sur les coudes, pieds de chute, etc.)

Les points fixes seront disposés en fonction des réseaux pour éviter toutes possibilités de contrebalancement.

C- Essais de Plomberie

L'installation, après son achèvement fera l'objet des essais suivants :

1)- Essai d'étanchéité,

2)- Essai de circulation,

3)- Essai de puissance, de rendement et de contrôle de température.

Les deux premiers essais peuvent avoir lieu à n'importe quelle période de l'année,

Les essais du paragraphe 3 auront lieu pendant la période de l'utilisation de l'installation dans sa totalité,

a) Essais d'étanchéité :

Pour les autres appareils et les tuyauteries (non calorifugées) l'essai aura lieu à froid, les pompes arrêtées, mais circuit en charge.

b) Contrôle de la combustion :

Il sera procédé à un contrôle très strict de la quantité de combustible introduite dans chaque générateur.

Un échantillon du combustible sera prélevé en cours d'essais et analysé aux frais de l'Entrepreneur pour détermination des pouvoirs calorifiques supérieurs et inférieurs.

Il sera également procédé à des mesures de températures et de dépression aux points principaux du circuit de l'air comburant ainsi qu'à l'analyse de gaz.

c) Rendement Brut :

Les relevés prévus au paragraphe précédent permettront de déterminer le rendement de chaque générateur. Pour la comparaison entre le rendement déterminé et le rendement garanti, on admettra une tolérance de plus ou moins 2 % sur le rendement déterminé, étant entendu que la valeur mesurée devra se trouver à l'intérieur des limites de tolérances fixées éventuellement par le constructeur.

d) Fourniture pendant les essais :

1) L'Entrepreneur du présent lot devra prévoir les combustibles nécessaires à tous les essais. Il devra donc disposer sur le chantier des quantités suffisantes (eau, gaz, fuel, oil domestique, etc.) nécessaires aux essais, quelle que soit leur durée.

2) La fourniture ; des combustibles divers ainsi que tous les fluides nécessaires aux essais ; est à la charge de l'Entrepreneur.

ARTICLE 7- ELECTRICITE

A- Normes et Règlements à Observer

Toutes les installations seront exécutées selon les règles de l'art, en respectant notamment :

Les normes marocaines éditées par le Ministère des Travaux Publics et des Communications concernant les règles techniques des installations de branchements de première catégorie comprises entre le réseau de distribution et l'origine des installations intérieures.

Les normes marocaines éditées par le Ministère des Travaux Publics et des Communications concernant l'exécution

et l'entretien des installations de première catégorie.

Le cahier des charges applicables aux installations électriques des bâtiments édités par le CSTB du DTU cahier N° 70-1.

Les prescriptions de la norme française NF C 15-100 traitant de l'exécution et de l'entretien des installations électriques de premières catégories et de ses additifs en vigueur au jour de l'adjudication.

Les prescriptions de la norme U.T.E. C 14-100 du 11 avril 1962 et ses additifs, traitant de l'exécution des installations électriques comprises entre la distribution publique d'énergie électrique et l'installation intérieure de première catégorie-règles.

Les prescriptions de la norme C 13-100 relative à l'établissement des postes d'abonnés établis dans un bâtiment et raccordés à un réseau de distribution de 2ème catégorie.

Les prescriptions des textes officiels relatifs aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique UTE C 11-100 (décret du 30 avril 1958 et ses additifs).

Les prescriptions des textes officiels relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (J.O.) UTE C 12-200 (décret du 13 Août 1954 et ses additifs).

Les prescriptions du décret du 14 Novembre 1962 et ses additifs relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques pour tous les cas où ledit décret est applicable (C.12.100).

Les normalisations, spécifications et règles techniques établies par l'UTE (dernières éditions en vigueur concernant notamment l'appareillage en général, les conducteurs, les moulures et conduites, les mesures de protection contre la mise sous tension accidentelle des masses métallique, etc ... les normes et publications auxquelles il est fait référence dans l'annexe de la norme UTE C 15-100.

Les normalisations, spécifications, règles techniques concernant les installations téléphoniques et télégraphiques.

Les décrets, circulaires ministérielles et règlements divers en vigueur au Maroc, en particulier à l'arrêté du Ministère des Travaux Publics N° 350-67 du 15 Juillet 1967 et à l'arrêté viziriel du 28 Juin 1938.

Les arrêtés du 11 Février 1963 fixant les conditions d'essais de résistance au feu des conducteurs et câbles électriques isolés pour éclairage de sécurité.

Arrête du 9 Février 1968 fixant les méthodes de la conductibilité du sol des salles d'opérations et des salles d'anesthésie des établissements sanitaires publics ou privés.

Arrêté du 28 Février 1968 fixant les prescriptions et essais auxquels doivent satisfaire les blocs autonomes d'éclairage de sécurité à lampes à incandescence utilisées dans les établissements recevant du public.

Les prescriptions des présents cahiers des Spécifications Techniques Générales (S.T.G.) et Détaillées (S.T.D).

Les prescriptions imposées par le distributeur local de l'énergie électrique.

L'application de ces documents auxquels les installations susvisées peuvent être tenues de satisfaire, ne dispense pas de respecter les prescriptions, règles, circulaires et décrets administratifs, tant généraux, que particuliers ou locaux, ainsi que tous les textes officiels complétant ou modifiant les pièces dont il est fait état, qui seront publiés postérieurement à l'élaboration du présent cahier des clauses techniques.

En cas de contradiction entre les divers règlements et normes françaises et les règlements et les normes marocaines édités ou en cours d'édition, ce sont les indications préconisées par ces derniers qui seront applicables.

Les installations de courant faible seront exécutées selon normes suivant :

- N F S 61.950 Matériel de détection incendie. Détecteurs, tableaux de signalisation et organes intermédiaires.

- NF S 61.961 Détecteurs Autonomes Déclencheurs.

- NF S 61.962 Tableaux de Signalisation à localisation d'adresse de zone.

- NF S 61.930 Systèmes concourant à la Sécurité contre les risques d'Incendie et de panique.

- NF S 61.931 Dispositions générales.

- NF S 61.932 Règles d'installation.

- NF S 61.933 Règles d'exploitation et de maintenance.

- NF S 61.934 Centralisateurs de Mise en Sécurité Incendie (CMSI).

- NF S 61.935 Unités de Signalisation.

- NF S 61.936 Équipements d'Alarme.

- NF S 61.937 Dispositifs Actionnés de Sécurité.

- NF S 61.938 Dispositifs de Commande Manuelle. Dispositifs de Commandes Manuelles

Regroupées. Dispositifs de Commande avec Signalisation. Dispositifs Adaptateurs de Commande.

- NF S 61.939 Alimentations Pneumatiques de Sécurité.

- NF S 61.940 Alimentations Électriques de Sécurité

- NF S 32.001 Signal sonore d'évacuation d'urgence.

- NF S 48.150 Blocs Autonomes d'Alarme Sonore d'évacuation d'urgence.
- Les règles APSAD.

B- Relations De L'entrepreneur Avec Le Distributeur

Les frais de raccordement au réseau du distributeur sont à la charge du maître d'ouvrage.
La colonne montante d'électricité doit être reportée par l'entrepreneur sur un plan avant le début d'exécution et recevoir l'approbation du distributeur d'énergie.
Il ne sera admis aucun frais supplémentaire résultant des modifications imposées pour rendre l'installation conforme aux exigences de distributeur à toute la réglementation précédente.

C- Prescriptions Et Spécifications Techniques Electricité

1. CIRCUIT ET PRISE DE TERRE

La mise à la terre du bâtiment et de l'installation électrique est à la charge de l'entrepreneur.
En conséquence, celui-ci aura à prévoir la fourniture et la pose d'un circuit de terre général d'interconnexion composé d'un conducteur unifilaire isolé au P.V.C. de section définie par les normes C 15-100 et C 12-100 et les règlements en vigueur, sur lequel seront raccordées toutes les mises à la masse des tableaux, coffrets, châssis, prises de courant, bornes de terre, appareils ainsi que chaque éléments de charpente ou menuiserie métallique (huisserie) accessible et pouvant être raccordée selon les prescriptions en vigueur.
Les circuits seront raccordés à des prises de terre qui pourront être :
- Une boucle en câble cuivre nu, section 25 mm², noyé dans la terre sous les fondations des poteaux, avec des points de raccordement de place en place (sortie de la boucle).
- Des piquets en cuivre de diamètre 15 mm minimum, de longueur 2 m minimum, enfouis dans le sol et distant l'un de l'autre d'au moins 4 mètres.
- Des plaques verticales carrées ou rectangulaires en cuivre de 2 mm d'épaisseur et de 50 m de largeur minimum et enterrées à 1 mètre minimum de la surface du sol.
Le raccordement entre prise et circuit s'effectuera par l'intermédiaire d'une barrette de mesure.
La résistance de terre ne devra en aucun cas être supérieure à 5 ohms, et devra être adaptée au dispositif de protection contre les contrats indirects.

2. CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES INSTALLATIONS

2.1 PERCEMENTS, SCELLEMENTS ET FIXATIONS DIVERSES

Pour l'exécution des scellements que l'entrepreneur est amené à effectuer, le ciment doit être du type rapide, l'emploi du plâtre étant interdit. Pour les fixations éventuelles prévues sur des parties métalliques, l'entrepreneur doit exécuter des raccords antirouille dans le cas où des soudures ou des percements doivent être réalisés.
Toutes les fixations métalliques sont peintes, galvanisées ou cadmiée.

2.2 TRAVERSEE DES PAROIS

Elles doivent répondre aux normes UTE C15.100 et PNM.7.11 CL.005.
Tous les fourreaux ainsi que les percements et scellements doivent être d'un diamètre approprié à celui des câbles dont ils assurent le passage et dépasser sur chaque face la paroi qu'ils traversent d'un centimètre.

2.3 VISSERIES ET BOULONNERIES

Seul l'emploi de boulonnerie et de visserie cadmiée est admis.

3. CANALISATIONS ET TYPE DE POSE

3.1 GENERALITES

Le choix de la série et de la section des conducteurs et des conduits se fera en fonction des tableaux 522, 52 C à 52 H, 52 GN, GO, GP, GS, GR, GT de la norme UTE C 15-100 chapitre 523. Les différents conduits devront être en conformité avec les normes U.T.E. C 68-100 pour les règles particulières.

Les conducteurs et câbles répondront aux normes U.T.E. en vigueur, particulièrement aux normes du groupe 3.
Les sections indiquées sur les plans sont purement indicatives et sont à considérer comme des minima.

L'installateur calculera celles-ci en fonction de ses passages de câbles et de la chute de tension admise suivant le chapitre 524 tableau 52 J de la norme UTE C 15.100 où les règles particulières des branchements 1ère catégorie.

TYPE DE BRANCHEMENT	ΔU ADMISSIBLE
---------------------	---------------

	ECLAIRAGE	AUTRES USAGES
Installations alimentées par un branchement BT	3 %	5 %
Installations alimentées par un branchement MT	6 %	8 %

Dans les calculs de sections, la chute de tension dans les circuits alimentant les ascenseurs et monte-charge et toutes les autres machines de l'installation devra être calculée d'après le courant de démarrage.

3.3 CONDUCTEURS ET CABLES

Les conducteurs installés sous tubes seront des séries U 500 V.

Les conducteurs utilisés pour les tableaux seront de la série U 500 V à U 500 SV.

Les types de câbles à utiliser sont définis dans les pièces particulières ou les schémas, l'emploi des câbles de série non homologuée au MAROC n'est pas admis même s'ils sont d'un usage courant.

Dans les locaux à risque d'explosion et utilisant du matériel antidéflagrant, il sera installé du câble de la série U 1000 RGPEV, ou U 1000 B 12 N pour les sections inférieures à 25 mm².

La section des conducteurs actifs devra avoir une section du moins égale à :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage.
- 2,5 mm² pour le circuit d'alimentation du chauffe-eau.
- 2,5 mm² pour les circuits d'alimentation des socles de prises de courant du type normalisé 10/16A.

Les conducteurs de terre seront en cuivre isolés (isolant de couleur Vert-Jaune) de la même façon que les conducteurs actifs s'ils empruntent la même canalisation.

Ils devront avoir une section au moins égale à celles des conducteurs actifs, et au minimum 6 mm² s'ils ne font pas partie des canalisations d'alimentation.

3.3 CHEMINS DE CABLES

Dans les locaux en sous-sol et en faux plafonds, les câbles pourront être placés sur chemins de câbles horizontaux, constitués par des tôles préfabriquées galvanisées et perforées posées sur des supports préfabriqués ou fixés par des colliers ATLAS cadmiés. La distance entre chaque collier ne dépassera pas 33 cm. Le façonnage et la pose des chemins de câble seront tels que les câbles ne seront en aucun cas détériorés par des arêtes vives.

En aucun cas les tôles ne seront soudées, ni brassées.

Les câbles seront posés en une seule nappe permettant la dépose ou la pose de l'un d'entre eux sans procéder à la dépose des câbles immédiatement voisins.

Les traversées de plancher se feront par fourreaux métalliques qui seront fournis par l'électricien et remplis après passage des câbles pour éviter les propagations de bruit et les chutes de poussière

3.4 CANALISATIONS SOUS CONDUITS APPARENTS

Après tout travail susceptible de rendre oxydable un conduit métallique, la partie intéressée de ce conduit recevra une application de peinture antirouille.

Dans le cas de montage en apparent, l'entre axes des points de fixation sera au maximum de :

- 1,00 m pour les conduits rigides blindés
- 0,50 m pour les conduits rigides ordinaires
- 0,33 pour les conduits souples, cintrables et câbles

Multiconducteurs avec un minimum d'une fixation par élément droit.

Lorsque les parties horizontales et verticales d'une même canalisation encastrée ne seront pas mises en place ensemble, toutes précautions utiles seront prises pour pouvoir effectuer la continuité de la protection mécanique des parties encastrées et non visitables.

Les conduits montés en "apparent" seront maintenus à l'aide de pattes, colliers ou étriers appropriés, fixés solidement par un moyen tel que scellement, SPITT, cheville ou ferrure. Toutes les pièces oxydables devront être protégées efficacement par cadmiage ou par peinture antirouille.

Les changements de direction se feront par nappe en respectant le rayon de cintrage du plus gros conduit, ou du plus gros câble.

L'entrepreneur d'électricité devra prendre tous les contacts nécessaires avec les entrepreneurs des autres corps d'état de façon à mettre correctement ses conduits en place. Ceux-ci devront être fixés soigneusement pour éviter tout déplacement et ne pas gêner les travaux des autres corps d'état.

3.5 CANALISATIONS SOUS CONDUITS ENCASTRES

Avant toute mise en place de tubage encastré, l'entreprise est tenue de présenter un plan de tubage à l'approbation et de faire réceptionner ces tubages après pose.

Pour la pose des conduits encastrés, il y a lieu de respecter les prescriptions de la norme C15-100 chapitre 529.

Les extrémités libres des conduits encastrés doivent affleurer le nu des cloisons ou s'arrêter dans une boîte d'encastrement sur laquelle ils seront fixés au moyen de raccords.

L'entrée des conduits encastrés dans les coffrets se fera dans la percée encastrée du coffret au moyen d'un trou oblong de section appropriée au nombre de conduits. Dans lequel les tubes seront serrés en 1 nappe jointive.

L'emploi d'une plaque rapportée, percée après coupe à la bonne dimension n'est pas prescrite.

Pour éviter toute coulure de ciment à l'intérieur des tableaux, les vides, entre les tubes seront mastiqués avant la pose des conduits.

Il est rappelé que les extrémités de conduits ICD, ne peuvent être apparentes que sur une longueur de 11 cm sauf dans les locaux représentant des risques d'incendie ou d'explosion.

3.6 CANALISATIONS SOUTERRAINES

Les canalisations souterraines peuvent être établies soit en tranchées, soit en galeries caniveaux ou buses, et doivent répondre en particulier à la norme C 15-100, chapitre 529.5 et aux règlements du distributeur.

Toutes les tranchées pour la pose des canalisations à l'extérieur des bâtiments seront exécutées par l'entrepreneur du présent marché.

Les câbles seront enterrés à une profondeur minimum de 0,80.

Le remblai sera soigneusement exécuté, soit :

- Avec la terre provenant du terrassement, complètement purgée des pierres, de l'argile, etc... découverte au cours des fouilles.

- Avec des apports de sable et de bonne terre si le terrassement n'a découvert que des matériaux inutilisables pour le remblai.

Dans les traversées des allées cimentées, des voies carrossables, aux points de croisement des conduits d'eau, d'égout, etc... les câbles seront posés dans des fourreaux acier, fonte ou ciment, d'un diamètre intérieur de 150 mm minimum.

Ces fourreaux seront correctement jointoyés entre eux, et bouchés à chaque extrémité, pour éviter les rentrées de terre entraînées par des eaux d'infiltration, etc...

La présence des câbles sera signalée par la pose, à mi-hauteur du remblai (0,40), d'un grillage de signalisation. Le grillage de signalisation sera en fil galvanisé à simple torsion, à maille de 40, fils de 3 (jauge de Paris), d'une largeur égale à celle de la tranchée moins 0,05 m.

En aucun cas, les tranchées ne pourront être remblayées avant que la position exacte des câbles n'ait été complètement relevée ou vérifiée par le B.E.T.

3.7 TERRASSEMENTS EN TRANCHEES

L'entrepreneur devra, si nécessaire, étayer à ses frais, toutes les fouilles au fur et à mesure de leur approfondissement par des boisages à clairevoie, ou des boisages jointifs en enfilade.

La largeur des tranchées sera réduite au minimum nécessaire (en respectant les espaces entre câbles donnés ci-après) :

La profondeur ne devra pas être inférieure à 0,80 m.

L'entrepreneur devra s'abstenir de causer des dommages aux ouvrages notamment aux canalisations et branchements souterrains, ainsi qu'aux propriétés voisines.

Il sera responsable :

De tous les éboulements qui pourraient survenir

De tous les dommages consécutifs à l'exécution des travaux, en particulier des dégâts que subiraient les constructions voisines et les canalisations de toutes sortes.

Les accidents qui pourraient arriver sur les voies provisoires, quel qu'en soit le motif, même occasionnés par les écoulements d'eaux superficielles et d'eaux souterraines dont il doit assurer l'évacuation.

Les déblais à réemployer en remblais seront laissés sur berges lorsque le maître d'œuvre en reconnaîtra la possibilité, mais de manière à ne pas gêner la circulation et à ne pas entraver l'écoulement des eaux.

Les déblais excédentaires seront évacués par l'entrepreneur, les remblais au droit des traversées de chaussées seront exécutés en sable de carrière.

3.8 VOISINAGE AVEC D'AUTRES CANALISATIONS

Se conformer à la norme C 15-100 chapitre 528.

4. ARMOIRES - TABLEAUX ET COFFRETS B.T

4.1 GENERALITES

Les armoires et tableaux de l'installation seront tous conçus selon le même principe afin d'avoir une uniformité dans les différentes constructions et conformément aux normes en vigueur en particulier norme C 15-100, chapitre 558. Ce seront des tableaux à éléments préfabriqués, en tôle pliée, étanche, conformément aux exigences des locaux où ils se trouvent.

4.2 REALISATION

Ces tableaux et armoires comporteront une ossature en 20 à 30/10 profilés ou en tôle pliée d'épaisseur selon l'importance, formés sur toutes les faces par des panneaux ou des bandeaux en tôle galbés et formés par mesure de propreté, ils seront tous munis de fond métallique.

L'intérieur de ces tableaux sera pourvu de profilés perforés, fixés sur les parois latérales pour permettre la fixation de l'appareillage à la demande des besoins.

Toutes les portes seront pourvues de fermeture rapide et serrure de sécurité, suivant l'importance de ces armoires, les portes pourront être à deux vantaux, à un vantail ou tout simplement constitués par un simple portillon.

Lorsque les portes seront équipées d'appareils de mesure de contrôle ou de commande, un profilé en forme de Z et perforé sur toute sa longueur sera soudé à la fois sur la porte et le cadre dormant à proximité des charnières pour permettre la fixation des barrettes des jonctions souples.

Lorsque les armoires se trouveront placées dans des locaux humides ou poussiéreux, les portes seront pourvues de joints pour assurer l'étanchéité.

La rentrée et la sortie des câbles seront réalisées par presse-étoupe.

Ces tableaux seront dimensionnés pour permettre, sans modification une adjonction d'appareillage d'environ 20 %.

Les tableaux se présenteront sous forme de tableaux encastrés ou apparents. Les tableaux apparents se fixeront sur mur au moyen de vis placées au fond du tableau et se vissant sur des taquets préalablement scellés.

Les tableaux encastrés seront réalisés avec un boîtier de fond muni de pattes à sceller permettant la mise en place de la tôlerie avant la pose de l'appareillage.

4.3 JEU DE BARRES

Les sections des jeux de barres et leurs fixations devront tenir compte de l'intensité nominale du transformateur débitant sur les tableaux majorés de 25 % ainsi que l'intensité de court-circuit pouvant être donnée par le même transformateur.

Le jeu de barres sera monté sur isolateurs porcelaine et serre-barres. Les isolateurs seront montés sur ferrures, soigneusement fixés sur la partie arrière des armoires au moyen d'un châssis.

Les barres du jeu de barres seront peintes selon les couleurs conventionnelles.

Le jeu de barres sera isolé par un écran protecteur en matière isolante démontable au moyen d'outils afin d'éviter les risques d'accident lors des interventions d'entretien ou de réparation.

4.4 MISE A LA TERRE

Ces tableaux et armoires comporteront une borne de terre repérée par un symbole sur laquelle seront connectées toutes les parties métalliques. Si un appareil alimenté à une tension autre que TBT est fixé sur la porte, les vantaux de portes seront mis à terre.

4.5 CABLAGE

- Arrivée sur bornes interrupteur général ou disjoncteur

- Bornes de terre

- Bornes de neutre

Les liaisons entre jeux de barres et appareils de protection avec appareils de commande seront en barres ou trolley ou fil U 500 V aux couleurs conventionnelles.

Ces fils seront équipés de cosses à serrage mécanique ou sertis.

Le raccordement entre les appareils de protection et les appareils de commande, télécommande, contrôle et mesure placée sur la face mobile du tableau se fera au moyen de barrettes de connexion placées l'une sur un profilé fixé sur le cadre dormant de l'armoire et l'autre sur la partie mobile.

Les liaisons entre barrettes seront réalisées en U 500 SV d'une longueur suffisante pour permettre l'ouverture complète de la porte.

Le cheminement des câbles à l'intérieur de l'armoire se fera en nappes horizontales ou verticales placées dans un conduit de filerie isolant ou judicieusement ligaturé.

4.6 ETIQUETAGE ET REPERAGE

L'ensemble des tableaux, coffrets de raccordements, boîtes à fusibles, boîtiers, etc... sera repéré à l'aide d'étiquettes en dilophane gravé, fixées par vis.

Le repérage des appareils de commande, disjoncteurs, sectionneurs boîtes à boutons, combinés, sera également prévu sur les tableaux.

Les câbles seront repérés à chacune de leur extrémité par une médaille portant le repère conventionnel du câble. Chacun des conducteurs force sera repéré aux couleurs conventionnelles par phase, les conducteurs des câbles de télécommande seront repérés avec leur raccord sur une barrette à bornes à l'aide de manchettes caoutchouc Sterling ou similaire. Le neutre sera repéré par bornes à l'aide de manchettes caoutchouc Sterling ou similaire. Le neutre sera repéré par la couleur bleue et la terre par le jaune vert.

Dans les tableaux, boîtes de raccordements, etc... le schéma et le repérage des différents organes seront placardés sur la face intérieure des portes sous la forme d'un tirage plastifié.

4.7 PROTECTION CONTRE LA CORROSION

D'une manière générale, toutes les parties métalliques de l'appareillage ainsi que les tôleries des blocs ou des cellules, seront soigneusement protégées contre la corrosion, en particulier les vis et boulons seront traités.

Les peintures seront appliquées très soigneusement en usine. Il sera nécessaire de préciser en détail, dans les propositions, le mode de protection et le traitement des parties métalliques destinés à protéger celles-ci de la corrosion.

4.8 FACILITE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

L'ensemble de l'installation B.T. devra être traité sous l'impératif de la limitation, voir de la suppression de l'entretien préventif, principalement sous la forme de :

- L'accessibilité parfaite de l'appareillage permettant la surveillance, certains nettoyages sous tension, l'examen des contacts de l'appareillage.
- la déconnexion et le démontage rapide des appareillages, sans possibilité de mise hors tension des appareils voisins.
- Les boulonnages, vissages, éclissages traités de manière indesserrable, avec rondelles, freins rondelles de blocage, écrous Nyl-stop, principalement pour les connexions électriques.
- Les câbles raccordés sur les bornes ou plages par l'intermédiaire de cosses serties ou soudées.
- L'éclairage et le repérage demandés au paragraphe 2 parfaitement exécutés et contrôlés.
- Les circuits prioritaires et non prioritaires devront être différemment repérés dans les tableaux et coffrets de raccordement,
- Les circuits d'éclairage, de sécurité, d'alarme, conçus pour pouvoir être facilement repérés en suivant l'installation.
- Les distributions triphasées, et en particulier, les prises de courant triphasées branchées dans le même ordre (un moteur asynchrone triphasé branché sur l'une quelconque des prises de l'un quelconque du bâtiment, devra tourner dans le sens des aiguilles d'une montre pris comme référence.

Les condensateurs seront constitués de bobinages en papier aluminium imprégné à l'huile et seront placés en boîtiers étanches soudés avec bornes de raccordement par traversées étanches.

Les éléments seront protégés par un capot et munis des résistances de décharges nécessaires.

4.9 APPAREILS D'ECLAIRAGE

L'ensemble des appareils installé sera équipé en lampe LED, il sera utilisé des lampes à haute efficacité lumineuse, à longue durée d'utilisation et à allumage instantané.

Les reflets et les effets stroboscopiques seront, autant que possible évités.

Les appareils étanches à la poussière et à l'humidité auront des entrées de câbles par presse étoupe.

L'appareillage sera compensé afin de présenter un très bon facteur de puissance d'ensemble ($\cos \phi = 0,9$ minimum, perte maximum 20 %).

Il devra être silencieux et, si possible, d'un type unifié pour l'ensemble de l'installation.

Les suspensions et les accrochages devront se faire d'une manière anti-vibratile. Il est demandé l'installation des appareils. Les appareils dits "similaires" seront proposés en variante et devront être agréés par le B.E.T.

Dans tous les cas, l'appareil proposé devra être d'un entretien facile et ne nécessiter qu'une seule personne pour celui-ci.

Les appareils, spécifiés tels, devront être parfaitement étanches à la poussière.

Pour les appareils équipés de lampes à incandescence, il sera utilisé des lampes claires, renforcées, munies de

douilles.

Les types d'appareils seront détaillés dans le S.T.D. Les appareils seront fournis avec leurs tubes et lampes de première utilisation.

5. MATERIEL ET MISE EN ŒUVRE

Les appareils seront neufs et de bonne qualité. Ils devront être conformes et la présentation d'un procès-verbal de conformité, délivré par un organisme habilité à cet effet, pourra être exigée.

Dans le cas où le matériel ne fait pas l'objet d'une norme UTE, celui-ci devra présenter toutes les qualités de solidité, de durée, d'isolement et de bon fonctionnement désirable.

La présentation d'un procès-verbal d'essais, de référence, pourra être exigée. Dans tous les cas, l'entrepreneur devra, avant tout commencement d'approvisionnement, présenter un échantillonnage et un descriptif complet du matériel à mettre en œuvre et obtenir l'accord du maître de l'œuvre, notamment en ce qui concerne les appareils présentés comme similaires à ceux spécifiés dans le devis descriptif technique.

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation pour le refus d'un approvisionnement de matériel non agréé. Le matériel portera la marque NF-USE, ou la marque USE dans tous les cas où les normes UTE en prévoient l'attribution.

Les listes de matériels admis à la marque de conformité aux normes NF-USE et USE sont données par les publications périodiques de l'U.T.E.

5.1 REGLES PARTICULIERES ET PETITS APPAREILLAGE

Le petit appareillage utilisé devra être d'une marque unifiée pour l'ensemble de l'installation ; les appareils de même type devront utiliser les mêmes boîtiers ou les mêmes ouvertures.

5.2 INTERRUPTEURS - COMMUTATEURS - BOUTONS POUSSOIRS

Dans les locaux secs, les appareils seront silencieux, à encastrer, du type à bascule, leur manœuvre devra se faire dans le plan vertical et l'allumage sera obtenu en position basse.

Dans les locaux secs, l'interrupteur simple ou le commutateur va et vient commandant un foyer lumineux fixe, sera du type normalisé 10 ampères.

Dans les locaux techniques, sous-sol, cave, etc..., les appareils seront du type étanche, en matière moulée avec entrée de câble par presse étoupe. Ils seront placés à 1,50 m du sol fini.

L'entrepreneur devra principalement pour la commande des appareils d'éclairage prévoir des calibres suffisants en fonction du nombre d'appareils à commander.

En ce qui concerne la coupure des appareils à tubes fluorescents compensés, l'entrepreneur devra prendre toutes précautions étant donné l'intensité élevée de coupure présentée par ces appareils.

Au cas où ces appareils seraient trop nombreux par circuit d'éclairage, il devra prévoir la coupure télécommandée par télérupteur et contacteur.

5.3 MINUTERIES ET TELERUPTEUR

La bobine de la minuterie ou du télérupteur sera protégée par un coupe-circuit indépendant de celui ou de ceux protégeant le ou les circuits commandés par cette bobine. Les minuteries devront être protégées contre le blocage des poussoirs.

Lorsqu'un circuit comporte une dérivation de section inférieure à celle de la canalisation principale, cette dérivation doit être protégée à son origine par un coupe-circuit de calibre approprié à sa section.

Le conducteur de neutre doit être sectionnable par l'emploi de coupe circuit à tube neutre interchangeable avec celui de la phase.

L'embrochage de coupe circuit, entre base de circuits différents ou le contact entre une alvéole d'une base et la masse par l'intermédiaire d'un coupe-circuit ne doit pas être possible.

Les circuits doivent être repérés par une indication appropriée placée à proximité des dispositifs de protection correspondants.

Le panneau de coupe-circuits peut supporter d'autres appareillages tels que borne de terre, combiné du chauffe-eau électrique, transformateur de sonnerie, télérupteur.

5.4 NOMBRES DE CIRCUITS

Les circuits issus du tableau de répartition doivent satisfaire aux règles suivantes :

- Les foyers lumineux fixes doivent être répartis sur un ou plusieurs circuits exclusivement affectés à cette fonction.
- Les socles de prises doivent être alimentés par un ou plusieurs circuits distincts de ceux

alimentant les foyers lumineux fixes.

- En principe un circuit, commandé par interrupteur, ne peut desservir plus de huit points d'utilisation.
- Les appareils de chauffage direct doivent être alimentés par un ou plusieurs circuits particuliers.
- Les appareils de cuisson, le chauffe-eau à accumulation doivent être alimentés chacun par un circuit distinct.

5.5 APPAREILS DE CONNEXION

Les boîtes de dérivation et de connexion seront du type étanche à encastrer en fonte, en plastique ou en matière moulée de choc, avec entrée de câbles par presse étoupe ou entrée de tube acier fileté.

L'intérieur comprendra une plaque isolante.

Les plaques de recouvrement seront facilement accessibles.

Dans les locaux techniques et sous-sols, ces boîtes seront montées en apparent.

6. ECLAIRAGE DE SECURITE PAR BLOCS AUTONOMES

Il peut être prévu, l'éclairage de sécurité par bloc autonome, avec accumulateur incorporé, dispositif chargeur automatique, fonctionnant en cas de panne de courant grâce à un relais fonctionnant par manque de tension, complété par un dispositif de télécommande de mise à l'état de repos pour éviter l'allumage du bloc lors d'un arrêt volontaire des installations électriques. Toutefois dans les installations de moins de 4 appareils ou dans les établissements sans heures de fermeture, une commande individuelle suffit.

Chaque bloc autonome sera fixe, facilement déposable, alimenté par un circuit spécial formant ceinture.

Dans les locaux techniques, postes de transformation, de livraison, chaufferie et tous locaux comportant des pièces tournantes ou très chaudes.

7. LUSTRIERIE

La lustrerie doit être conformes aux normes CE et les luminaires doivent avoir des indices de protection conformes aux normes en vigueur selon leurs emplacement).

Appareils à incandescence : En conformité à la norme C.71.110.

Les douilles devront porter la marque de qualité USE de type B22 isolante. Les hublots ou appareils fermés seront dimensionnés pour supporter l'échauffement dû à la lampe, sans aucune altération. Teinte WARM WHITE pour la bibliologique et teinte COOL WHITE pour le reste. Les lampes seront économique teinte WARM WHITE.

Appareils à fluorescence

Ces appareils seront équipés de ballasts de 1ère qualité, imprégnés sous vide, enrobés au compound et fixés sous un boîtier alu, bien traité, étanche. Ils seront compensés, pour obtenir un cosinus phi, supérieur à 0,85, non bruyants ; l'allumage se fera par starter teinte WARM WHITE pour la bibliologique et teinte COOL WHITE pour le reste. Les lampes seront économique teinte WARM WHITE

- Spot LED encastrable de diamètre 140mm.
- Plafonnier encastrable diamètre 180mm.
- Caisson 60x60 35w a éclairage indirect
- Projecteurs sol orientable étanche 1er choix au choix de Maîtrise d'Œuvre.
- Suspension de marque réputée mondialement, dim. 42 cm.
- Applique cylindrique étanche diamètre env. 20 cm 1er choix au choix de la Maîtrise d'Œuvre.
- Projecteurs urbains au sol de marque réputée mondialement..

Teintes lampes :

- Tubes fluorescents : teinte « cool white »

D- Essais d'électricité

A la mise en service des installations, la vérification comportera notamment :

- La mesure de l'isolement des installations qui sera effectuée entre conducteurs et par rapport à la terre, à l'aide d'un courant continu sous tension de 500 volts. La valeur de la résistance d'isolement ne devra pas être inférieure à 250.000 ohms.
- Les mesures d'équilibrage de l'installation
- Le contrôle de la résistance des prises de terre et des conducteurs de terre.

L'entrepreneur devra procéder aux opérations de démontage et de remontage des appareils et des parties d'installations qui sont indispensables pour effectuer ces contrôles, essais et mesures.

L'entrepreneur fournira les appareils nécessaires pour effectuer ces mesures, essais et contrôles.

Au cas où ces vérifications ne seraient pas satisfaisantes, l'entrepreneur devra immédiatement et à ses frais, procéder à la remise en état des installations.

ARTICLE 8- PEINTURE ET VITRERIE

Origine des Ouvrages à Réaliser

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur est tenu de procéder à un examen détaillé des surfaces à peindre ou à vernir afin d'en tenir tous les renseignements utiles à la bonne marche du travail et éventuellement, présenter toutes les réserves qu'il jugera préjudiciables à la bonne exécution de ses travaux.

Ces observations devront être faites par l'Entrepreneur avant tout début d'exécution des travaux de peinture.

Par la suite, aucune sujétion ne sera admise au sujet des conséquences que l'état des subjectiles pourrait avoir sur la tenue des peintures ou sur leur date d'exécution, toutes les réfections complémentaires seront alors à la charge de l'Entrepreneur et, en aucun cas, l'Entrepreneur ne pourra arguer du mauvais état d'un support en béton ou d'enduit pour obtenir une majoration quelconque de ses prix unitaires ou une plus-value.

Définition des Ouvrages

Les prestations ressortissantes plus particulièrement au présent marché comprennent :

- * La fourniture, le transport, le stockage, la protection et la mise en œuvre de la peinture.
- * Tous les travaux de préparation : l'époussetage, l'égrenage, le brossage, le décalaminage, le rebouchage et la mise en œuvre des matériaux entrant dans l'exécution de la peinture.
- La dépose et la repose des par closes.
- Brossage des feuillures, le verrouillage après vitrages des portes, fenêtres et châssis.
- La mise en place des écriteaux de signalisation "ATTENTION PEINTURE".
- Le nettoyage soigné de mise en service des sols (revêtements sols et murs), quincaillerie, appareillage électrique, les vitres, etc...
- Les prix unitaires comprendront les sujétions pour difficultés de mise en œuvre des peintures et vitreries à toutes hauteurs etc...
- L'Entrepreneur devra prévoir, outre les travaux du présent marché, tous les travaux de la profession nécessaire à la parfaite finition et la mise hors d'air du bâtiment.

Nature des Travaux

Les travaux nécessaires pour la réalisation du présent sous lot comprennent :

- * Fourniture, transport, stockage, protection et mise en œuvre de la peinture, et miroiterie.
- * Tous les travaux de préparation : égrenage, brossage, décalaminage, époussetage, rebouchage, enduit de peinture.
- * Les relevés des mesures pour la préparation des vitrages.
- * Dépose et repose des par closes après nettoyage des feuillures, masticage et pose de la vitrerie.
- * Reprise de peinture sur par close et mastic
- * Le nettoyage de mise en service, sols, murs, quincaillerie, appareillage électrique, robinetterie, etc...

L'Entrepreneur devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

Provenance des Matériaux

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine, il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain. Ces matériaux proviendront en principe des lieux de production ou dépôts suivants :

DESIGNATION	QUALITE ET PROVENANCE
Enduits de peinture Peinture vinylique Peinture glycérophthalique Peinture décorative Vernis	De bonne qualité agréée par la maîtrise d'œuvre

Par le fait même de son offre, l'Entrepreneur sera réputé connaître les usines et dépôts ci-dessus indiqués, et aucune réclamation ne sera admise quant au prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

Échantillons

Des échantillons de tous les produits de peinture prévus au présent devis descriptif et acceptés par la maîtrise d'œuvre devront être déposés par l'Entrepreneur préalablement à toute exécution.

Le fait que l'entrepreneur dépose ses échantillons équivaut à l'engagement pour lui d'exécuter tous les ouvrages conformément à ces échantillons.

L'Entrepreneur devra peindre des surfaces témoins en nombre suffisant pour chaque teinte choisie par la maîtrise d'œuvre.

L'Entrepreneur devra apporter à la peinture de ces surfaces témoins les modifications qui lui seront demandées.

Chaque surface témoin fixe devra correspondre obligatoirement à une surface témoin mobile exécutée sur un support de nature identique à celle de la surface témoin fixe.

Matériaux

a- Peinture :

Les produits employés pour les travaux de peinture devront être de provenance d'une marque de réputation solidement établie et agréée par la Maîtrise d'œuvre. Les peintures, vernis et enduits désignés par leur marque devront être logés dans des bidons scellés en usine. Ces bidons ne devront être descellés qu'au moment de l'emploi, et au fur et à mesure des besoins du chantier. Les peintures ainsi que les produits de rebouchage et enduits devront être compatibles avec les matériaux à peindre, et entre eux.

Les matériaux devront être soumis au préalable à l'agrément de la Maîtrise d'œuvre qui se réserve le droit de refuser tous ceux qui ne lui conviendraient pas, sans que l'Entrepreneur puisse prétendre de ce fait à une plus-value quelconque sur les prix remis.

En règle générale ces produits devront être conforme aux normes en vigueur.

b- Miroiterie :

Miroiterie argenté clair de 6 mm, exempte de tous défauts nuisant à leur résistance ou à leur aspect et conforme aux normes.

Vérification des Matériaux

Sur le chantier la Maîtrise d'œuvre se réserve le droit de faire procéder inopinément à tous les prélèvements et à toutes les analyses tant des matières livrées au chantier que des peintures employées par les ouvriers.

Dans ce but, l'Entrepreneur devra disposer sur le chantier des boîtes en quantités suffisantes pour que la Maîtrise d'œuvre puisse à tout moment faire prélever des échantillons des produits utilisés et faire procéder à leur contrôle ou analyse.

Tous les frais d'analyse et de contrôle, en laboratoire, quels qu'ils soient, ainsi que les frais afférents à toute opération de contrôle sur place, seront à la charge de l'Entrepreneur.

Les produits non conforme ou livrés en récipients ouverts, pour les produits de marque, seront refusés et immédiatement évacués.

Mode d'exécution des Travaux

a- Généralités :

Les ouvrages de peinture seront réalisés conformément aux prescriptions édictées par le D.T.U. N°59.1

L'époussetage sera effectué soigneusement toutes les fois qu'il sera nécessaire pour amener les surfaces à une propreté parfaite.

Par ailleurs, avant de commencer tout travail, l'Entrepreneur devra procéder à un balayage des locaux.

Toutes les surfaces à peindre devront être débarrassées des souillures, poussières, taches de graisse, taches de fumée, etc...

Les battues au cordeau, les dessins au crayon ou à la craie seront supprimés par un grattage ou ponçage soigné.

L'Entrepreneur devra tous les travaux de préparation nécessaires ainsi que la vérification du fonctionnement des châssis et portes après peinture.

Les travaux ne devront être exécutés que sur des supports parfaitement secs.

De plus, les surfaces pourront être peintes dans les couleurs différentes. L'Entrepreneur devra strictement se conformer aux indications de la maîtrise d'œuvre.

Les peintures devront avant et en cours d'emploi, être maintenues en état de parfaite homogénéité par brossage et éventuellement par tamisage.

b- Peinture sur ciment :

Avant toute exécution des peintures prescrites, l'Entrepreneur devra l'application d'un produit de protection neutralisant l'action chimique du ciment, à moins que les produits soient eux-mêmes insaponifiables et donc compatibles avec ces supports.

c-Peinture sur bois :

Toutes les menuiseries seront soigneusement brossées et poncées avant d'être peintes. Le brûlage de nœuds sera effectué auparavant. L'impression des menuiseries peintes sera faite avec un diluant composé par moitié huile de lin et blanc de zinc, et par moitié essence de térébenthine. Cette proportion peut toutefois être modifiée en considération de pouvoir absorbant des bois.

Cette couche d'impression sera appliquée également sur toutes les faces cachées et feuillures. Toutes manutentions de menuiseries entreposées seront dues par l'Entrepreneur du présent sous lot.

d- Peinture sur ouvrage métalliques :

L'impression des ouvrages métalliques sera réalisée au plombium de bonne qualité agréée par la maîtrise d'œuvre après sablage ou grenaillage en atelier ne constitue en fait qu'une protection antirouille destinée à préserver les ouvrages entre le moment de la pose et celui de la peinture.

De toute façon, le fait d'exécuter les peintures sur les ouvrages préalablement imprimés ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité quant à la conservation des ouvrages qui demeure pleine et entière.

e-Raccords de peinture :

L'Entrepreneur devra tous les raccords sur les ouvrages à peindre tels que :

- Les raccords après les jeux de menuiseries
- Les raccords aux plinthes après la pose des sols
- Les raccords après la pose des sanitaires
- Les raccords après les essais de réception provisoire

De même, l'Entrepreneur devra assurer tous les raccords de peinture sur les canalisations de climatisation et de plomberie après les derniers essais lors de la mise en service des installations.

f-Polychromie :

Il sera dû sans aucun supplément possible de prix l'emploi de peinture à pigments vifs, de couleurs fines, ainsi toutes sujétions de rechampissage pour changement de tons si la maîtrise d'œuvre en décide autrement.

g- Protections :

Les travaux comprennent toutes les protections des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées ou détériorées (planchers, revêtement de sols ou de murs, etc. ... Toutes dégradations du fait du peintre, seront réparées à ses frais exclusifs conformément à l'article 1.121 du D.T.U.

L'Entrepreneur devra les protections pendant toute la durée des travaux de peinture et procéder en fin de travaux à tous nettoyages complémentaires nécessaires. Il sera rendu responsable de toutes taches indélébiles qui entraîneraient le remplacement des éléments endommagés.

Il sera dû également tout bâchage et protection des autres ouvrages ainsi que la protection des points d'appui et d'arrimages des agrès ou échafaudages ainsi que la remise en état éventuelle après l'enlèvement du matériel.*

NORMES - REGLEMENTS

Les travaux du présent sous lot seront de bonne qualité agréée par la maîtrise d'œuvre conformément aux :

- Normes AFNOR et plus particulièrement :
- Normes NF - T 30.011 et T 33.001
- NF - Q 33.002
- Normes NF - B 32.001 - B 32.002 - B 32.503 - B 32.500
- NF - P 01.012 - P 01.013 - P 20.601 - P 61.341
- NF - P 78.301 - P 78.302 - P 78.303 - P 78.331
- Les D.T.U. (documents techniques unifiés) no39-1,39-4,59.1 et 81-2 et les cahiers du C.S.T.B. ou du D.C.T.C. MAROC.
- Règles U.E.A.T.C.
- Le D.G.A.

GARANTIE - ESSAIS -CONTROLES - RECEPTIONS

a- Garantie :

Elles constituent pour l'Entrepreneur l'obligation pendant la période de garantie de remettre en état les parties d'ouvrages ou l'ouvrage qui seraient détériorés.

On exigera de l'Entrepreneur du présent marché la garantie conjointe du fournisseur.

Pour cette garantie, l'Entrepreneur s'assurera aux près d'une compagnie d'assurances agréée.

b- Réception des Travaux

Les réceptions des ouvrages seront effectuées conformément à l'article 6.3 du D.T.U. No59.1 DU CAHIER DES CLAUSES SPECIALES

Les différentes surfaces devront être identiques aux surfaces témoins en ce qui concerne :

*** ASPECT :**

Conformité avec les surfaces témoins examinés notamment en jour frisant acceptées par la Maîtrise d'Œuvre particulièrement en ce qui concerne :

- L'uniformité,
- L'absence de papillons, embus, auréoles,
- Le degré de brillant ou de satiné,
- Le relief,
- L'opacité (notamment aux arêtes),
- La couleur.

*** L'ÉPAISSEUR :**

Déterminé sur métaux ferreux avec jauge magnétique, sur autres métaux, sur bois, par mesure directe.

*** L'ADHÉRENCE :**

Elle devra être totale sur toute la surface de contact avec le matériau, qu'il s'agisse de rebouchage ou d'enduits, ou de couches de peinture et elle devra se maintenir dans le temps.

La peinture, les mastics et enduits devront dans tous les cas résister sans cloquer ni feuilleter aux réactions de la climatisation et de ventilation et à la réaction alcaline des matériaux de ciment et des plâtres sous conditions que le plâtre et ciment soient complètement secs, c'est à dire terminés depuis généralement un mois pendant la période ETE et de deux mois pendant la période HIVER, au moment de la mise en peinture.

Le quadrillage en carreaux de 1 mm de côté pratiqué avec une lame de rasoir sur les peintures ne devra pas produire d'écaillage lors de la réception des travaux (UNP 104).

*** RESISTANCE AU CHOC**

L'essai consiste à contrôler l'effet du choc d'une bille d'acier de 500 g tombant d'une hauteur de 75 cm d'un mouvement pendulaire.

On vérifie à l'endroit de l'embouti provoqué par le choc l'absence de décollement ou d'écaillage, pour les vernis, on vérifie le non blanchissement.

*** RESISTANCES AUX AGENTS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

*** PERMANENCE DE LA COLORATION, ETC...**

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'Entrepreneur devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

Toutes les surfaces laissant apparaître des traces de pinceau seront obligatoirement refusées.

NETTOYAGE

Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture ou autres produits de peinture.

Sont repris dans le nettoyage, le balayage et l'évacuation :

- Des lits de sciures protecteurs des revêtements,
- Des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes

Les produits employés (solvants, décapants, etc....), les procédés mis en œuvre, grattage ou ponçage devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surfaces (poli, brillant, etc...

En particulier :

* Le lavage à l'esprit de sel de bonne qualité agréée par la maîtrise d'œuvre (eau additionnée d'acide chlorhydrique à raison de 0,200 litre pour 10 litres d'eau) est admis pour les revêtements sous réserves que toutes les précautions soient prises pour les vapeurs acides ne puissent attaquer les appareils métalliques exposés et que le lavage soit effectué par petites surfaces (2 à 3 m²), suivi d'un rinçage à l'eau pure pour éviter l'attaque des joints de revêtements.

* Les serrures seront débarrassées de toutes traces d'enduits ou de peinture pouvant entraver leur fonctionnement.

Le nettoyage des menuiseries ou parties de menuiseries aluminium se fera comme suit :

*Enlèvement des bandes de protection adhésives.

*Ponçage si nécessaire à la poudre de ponce.

*Lavage avec une éponge ou peau de chamois et de l'eau chaude savonneuse ou avec une solution détergente diluée en ajoutant un peu d'alcool si la surface est grasse.

*Rinçage à l'eau claire.

*Enlèvement le cas échéant des tâches avec un chiffon imbibé de benzine.

*Séchage avec un chiffon propre doux.

ARTICLE 9- TRAVAUX ET FOURNITURE DIVERS

Nonobstant les travaux décrits précédemment, l'Entrepreneur du présent lot devra prévoir tous les travaux nécessaires ou fournitures avec une parfaite finition et fonctionnement de ses ouvrages.

Aucune réclamation ne sera admise pour une omission quelconque qui pourrait se glisser dans les plans ou pièces écrites concernant le présent lot, et qui serait contraire à la volonté du Maître d'Œuvre.

ARTICLE 10- OBLIGATIONS DIVERSES

L'Entrepreneur devra tous les travaux de sa profession, nécessaires au complet achèvement des ouvrages.

Les travaux comprendront :

- La fourniture et la mise en œuvre de tous les matériels et matériaux nécessaires aux ouvrages à réaliser ; la fabrication, le transport, le stockage et la pose.
 - Les modifications pour mise en conformité avec les conditions imposées.
 - Les mises au point des installations.
 - Les documents nécessaires pour une parfaite exécution des travaux par les autres corps d'état.
 - Les traversées des ouvrages de maçonneries sous la surveillance de l'Ingénieur du GROS-ŒUVRE.
 - Tous les percements autres que les trémies, et leur rebouchage éventuel soigneusement réalisé.
 - Les saignées d'encastrement dans les maçonneries et cloisons que l'adjudicataire est tenu d'exécuter avant les enduits, faute de quoi, il aura à sa charge.
 - Tous les rebouchages et raccords qu'il aura obligation de sous-traiter au GROS-ŒUVRE.
 - Tous les raccords divers résultants de la fixation des appareillages.
 - Les conduits et fourreaux à interposer sur les gaines et tuyauteries avant calfeutrement, au droit des passages et parois.
 - Les percements qui n'auraient pas été demandés en temps utile et calfeutrement avec des matériaux compatibles avec ceux des parois.
 - Le nettoyage, la désinfection et le rinçage de toutes les tuyauteries et appareils des circuits hydrauliques et d'évacuation.
 - La protection antirouille des pièces ou métaux ferreux et la peinture générale définitive de ses installations à l'intérieur des locaux techniques.
 - L'Entrepreneur s'assurera que les ouvertures, trémies, et gaines sont adaptés au passage et à la visite des appareils, il signalera au Maître d'œuvre les mises au point qui pourraient être nécessaires.
 - L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour l'amenée à pied d'œuvre (à chaque niveau), de ses matériels et matériaux.
 - L'Entrepreneur devra prendre les dispositions concernant la sécurité de son personnel et celle des autres ouvriers travaillant au voisinage de ses installations.
 - L'Entrepreneur du présent lot demeurera responsable, en totalité, des travaux qu'il a effectués.
- Les traversées de parois par des canalisations, y compris les canalisations préfabriquées, doivent être obturées, de telle manière qu'elles ne diminuent pas le degré coupe-feu de la paroi.

CHAPITRE III : Descriptif Technique Des Travaux

GENERALITES

L'entrepreneur est réputé, avant la remise de son offre, avoir pris pleine connaissance des lieux destinés à la réalisation du projet, les avoir examinés et s'être rendu compte sur place personnellement de toutes les sujétions et difficultés particulières aux travaux relatifs au projet. Et avoir été informé et avoir contrôlé toutes les indications et informations qui lui sont nécessaires auprès des services intéressés pour la bonne exécution des travaux dans les meilleures conditions suivant les règles de l'art et dans les délais impartis.

Dans le cas où il estimerait que certaines précautions particulières devraient être prises, il devra en aviser le maître d'ouvrage, et le BET avant exécution (les frais de ces prestations de sécurité seront à la charge de l'entreprise).

L'entrepreneur sera tenu responsable de toutes les dégradations qu'il pourrait occasionner aux bâtiments existants ou à conserver lors de l'exécution de ces travaux, la remise en états de ces dégradations seront à la charge de l'entreprise.

Les prix remis par l'entrepreneur comprendront toutes fournitures, pose et toutes sujétions. Aucune réclamation ne sera recevable au titre d'une omission au niveau des spécifications techniques détaillées dont l'entrepreneur pourrait se prévaloir pour ne pas exécuter un ouvrage sans qu'il ne soit fini pour être remis pour une parfaite exploitation au moment de la réception provisoire des travaux.

L'entrepreneur se procurera, à ses frais et risques, les terrains ou locaux dont il peut avoir besoin pour l'installation de chantier dans la mesure où ceux mis à sa disposition ne sont pas suffisants.

L'entrepreneur supportera toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier, y compris les chemins de service et les voies de desserte dans le chantier qui ne sont pas ouvertes à la circulation publique.

L'entrepreneur doit prendre sur chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel (bottes en caoutchouc et des casques réglementaires) qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de sécurité.

L'entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.

Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

L'entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles causées, par l'approvisionnement, le bruit des engins et véhicules, les vibrations, les fumées, les poussières.

Toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'entrepreneur.

A la fin des travaux, l'entrepreneur procédera au repliement de son matériel après nettoyage et remise en état de l'espace occupé, ainsi il remettra au Maître d'Ouvrage un dossier de récolement établi en cinq (05) exemplaires dans un délai de trente (30) jours à dater de la réception provisoire des travaux. Il comprendra Cinq (5) dossiers encartés sous chemises cartonnées comprennent chacun :

Une notice technique avec croquis précisant les parties d'ouvrage qui auront été réfectionnées au cours de l'exécution ;

Les tirages des plans et schémas conformes à l'exécution pliés au format A4 qui porteront toutes les indications utiles sur le déroulement des opérations ;

Un CD comportant les photos des mosquées avant, en cours et après l'exécution des travaux du projet ;

Les rapports d'avant, en cours et après l'exécution des travaux de chaque mosquée ;

Un album photos plastifié regroupe les 12 mosquées avant, en cours et après l'exécution des travaux.

TRAVAUX D'INSTALLATION:

Au commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu d'organiser l'installation de son chantier de façon à permettre le bon déroulement des travaux et le suivi de son chantier dans les meilleures conditions possibles.

L'entrepreneur doit fournir au maître d'ouvrage, avant le commencement des travaux, un plan d'installation du chantier et planning des travaux pour approbation.

L'installation du chantier doit comprendre :

- La fourniture et la pose de **deux** panneaux de chantier de 3 x 4 m en quadrichromie de bonne qualité, portant toutes les données du projet avec leurs supports métalliques galvanisés, avec une présentation du projet (maître d'ouvrage et maître d'œuvre ainsi que les différents intervenants).
- Le transport du matériel ;
- Le branchement provisoire de l'eau et de l'électricité ou en accord avec l'administration le paiement des frais de consommation de l'eau et de l'électricité durant toute la période des travaux jusqu'à leurs réceptions.
- L'aménagement d'un Bureau de chantier équipé d'une table avec un nombre suffisant de chaises, casques de protection, d'une calculatrice scientifique et d'un tableau d'affichage, et tout autre équipement nécessaire pour le bon déroulement d'exécution des travaux.
- La fourniture et la pose de palissades de chantier suivant indication du maître d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre si nécessaire.

NB :

- **Tous les documents à mener, seront sous l'approbation du BET;**
- **L'installation du chantier est à la charge de l'entreprise ;**
- **Tous les travaux à mener, seront sous la supervision et la direction de la Maitrise d'œuvre ;**
- **L'entreprise doit engager à ses frais un laboratoire ainsi un bureau de contrôle agréé pour le contrôle de la qualité des travaux.**
- **Le maître d'ouvrage pourra exiger à l'entrepreneur de procéder par phasage lors de l'exécution des travaux de façon à permettre l'exploitation partielle de l'édifice en toute sécurité.**

➤ DOCUMENTS DIVERS A FOURNIR

L'entreprise se chargera de la présentation de tous les documents nécessaires au bon déroulement des travaux, en particulier :

- ✓ Plan d'échafaudages, d'étalement et de protection, si nécessaire.
- ✓ Plans de circulation
- ✓ Mémoire technique et Méthodologie d'exécution travaux.
- ✓ Un Planning d'exécution détaillé des travaux.
- ✓ Le modèle de cahier de chantier.
- ✓ Les assurances complémentaires.
- ✓ Les autorisations nécessaires pour des interventions particulières, si nécessaire.
- ✓ Une convention signée avec un laboratoire et un bureau de contrôle agréé

NOTA:

Les descriptions qui vont suivre ne sont pas limitatives, étant bien entendu que l'entrepreneur devra tous les travaux nécessaires au bon achèvement de ses ouvrages.

Le mode de mesurage des ouvrages sera payé comme décrits ci-dessous. Le mode de règlement étant celui de l'article 211 de DGA (Devis Général d'Architecture)

A. DEMOLITION DE TOUT OUVRAGE ; DEPOSES & DÉCAPAGES

Avant toute démolition prévue dans le projet ou demandée par le Maître d'ouvrage, l'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'effondrement éventuel et d'endommagement des éléments décoratifs existants (Plâtre, bois, zellige, etc.) qui devront être protégés avec un dispositif mis au point avec la Maitrise d'œuvre.

L'utilisation d'engins mécaniques est interdite lors de la démolition sauf accord de la Maitrise d'œuvre.

Lors de la dépose quand elle est prévue dans le projet ou demandée par la Maitrise d'œuvre, l'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour la préservation de l'élément à déposer.

Les matériaux récupérés au cours des démolitions et déposes restent la propriété du Maître d'ouvrage. Les matériaux estimés par la Maitrise d'œuvre non récupérables doivent être évacués à la décharge publique.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les points suivants :

- ✓ L'entreprise devra apprécier à son point de vue et sous sa seule responsabilité la nature, l'importance et les conditions d'exécution des travaux de démolition après avoir visité les lieux.
- ✓ Toutes les précautions nécessaires pour la sécurité au cours de démolitions devront être prises.
- ✓ Tout échafaudage ou échafaudage nécessaire à la réalisation des travaux de cette prestation restent à la charge de l'entreprise.

PRIX N° A-1 : DEMOLITION DES MURS EN MAÇONNERIE DE TOUTE NATURE Y/C ELEMENTS DE STRUCTURE EN BETON ARME

Ce prix comporte la démolition de murs ou de parties de murs en maçonnerie de toute nature en superstructure de toute sorte d'épaisseur y compris éléments de structure en béton armé y compris échafaudage, évacuation des éléments non récupérables à la décharge publique et stockage des matériaux en bon état récupérés au cours des démolitions qui peuvent être réutilisés dans la nouvelle maçonnerie.

Y compris échafaudage, échafaudage et transport et évacuation des éléments irrécupérables à la décharge publique

Ce prix est payé au mètre carré réel de l'ouvrage avant démolition et pour lequel un attachement contradictoire est à établir avant toute démolition.

NOTA : l'échafaudage et l'échafaudage ne devront pas être comptabilisés dans les autres prix et articles.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° A-2 : DECAPAGE DES ENDUITS INTERIEURS ET EXTERIEURS EXISTANTS AU MORTIER DE CHAUX, CIMENT OU PLATRE DE TOUTES EPAISSEURS.

Ce prix comporte le décapage des revêtements des murs (défectueux, morts, décollés etc.) de toutes natures (en enduit de chaux, ciment ou plâtre) de toutes épaisseurs en prenant les dispositions nécessaires pour préserver la maçonnerie de briques existantes y compris grattage des joints sur une profondeur de 2 cm, nettoyage avec jet d'eau des surfaces de façon à les rendre prêtes à recevoir un nouveau revêtement. Y compris échafaudage, échafaudage et transport et évacuation et transport des gravats et débris à la décharge publique.

Nb : Ces travaux ne concernent pas les parties d'enduits ou plâtre sur les murs et structures démolies dans le cadre des articles de démolition.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° A-3 : DECAPAGE DE REVETEMENT SOL ET MUR DEFECTUEUX EXISTANT

Ce prix comporte la dépose soignée de tout type de revêtement (zellige, marbre, carreaux céramiques, etc.) de sol et des murs (quel que soit la hauteur), l'entreprise est tenue de déposer le zellige récupérable avec grande précaution et soigneusement pour leur éventuelle restauration et réutilisation suivant les indications et directives de la maîtrise d'œuvre, aucune démolition des zelliges ne sera tolérée qu'après accord de la maîtrise d'œuvre.

Y compris échafaudage, étayage et transport et évacuation des éléments irrécupérables à la décharge publique et stockage des éléments récupérables dans un local fermé du chantier.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° A-4 : DECAPAGE DU SYSTEME D'ETANCHEITE EXISTANT DES TOITURES Y COMPRIS FORME DE PENTE

Ce prix comporte les travaux suivants qui feront l'objet d'un PV de réception signé par l'entreprise, le BET et le Maître d'ouvrage :

- Décapage du système d'étanchéité existant et préparation du support pour recevoir le nouveau complexe d'étanchéité y compris toutes sujétions d'exécution, main d'œuvre, échafaudage, étalement, matériel, chargement, transport et évacuation des gravois et matériaux non récupérables à la décharge publique ;

- Démolition des acrotères défectueux ;

- Les éléments réutilisables sont à conserver dans des endroits indiqués par le Maître d'ouvrage

Ouvrage payé au mètre carré réel, y compris toutes sujétions.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° A-5 : NETTOYAGE ET EVACUATION DE DIVERS MATERIAUX :

Ce prix intéresse le nettoyage de types de matériaux ou déchets de diverses parties de la mosquée, y compris étalement, chargement des matériaux ou déchets de toutes natures, transport et évacuation à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre cube des éléments démolis et des déchets mesurés sur place.

UNITE DE MESURE : LE METRE CUBE

B. GROS OEUVRE

PRIX N° B-1 : BETON POUR B.A EN SUPERSTRUCTURE

Ce prix comporte Les bétons pour béton armé des piliers, poutres, dalles pleines, paillasse d'escaliers, marches, recouvrement de joint de dilatation, voiles, acrotères et linteaux seront réalisés en béton n°4 y compris façon brut de décoffrage.

Ils comprendront en outre les sujétions prévues pour les B.A. en élévation le coulage et la mise en œuvre à toute hauteur aux engins mécaniques exclusivement, le dosage, les essais de granulométrie à l'aide des caisses et les essais de résistance. Le prix de règlement comprend toutes les sujétions pour parties courbes, pente formes irrégulières, façon de linteau décoré pour fenêtre y compris fourniture et pose de joints de dilatation et de séparation en polystyrène de 5 cm et couvre joint en bois.

Y compris les étalements et échafaudages nécessaires, toutes les sujétions d'exécution suivant plans et sans plus-value pour forme irrégulière ou courbe

A cet effet l'entrepreneur devra soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage et du BET les essais de prélèvement du béton par un laboratoire agréé les frais du laboratoire sont à la charge de l'entrepreneur.

UNITE DE MESURE: LE METRE CUBE

PRIX N° B-2 : ACIER TORS POUR B.A EN SUPERSTRUCTURE.

Ce prix comporte les armatures en acier Tor Fe 500 en élévation, exécutées conformément aux plans de béton armé. Ce prix comprend la fourniture, la pose des aciers, le fil de ligature, les aciers de montage, les cales annulaires au mortier de ciment pour les poutres et poteaux.

Les poids des aciers pris en compte résulte des longueurs par le poids théorique du mètre linéaire suivant les règles (C.C.B.A.68 – B.A.E.L. 91) et selon les plans d'exécution du béton armé, compte tenu des recouvrements, chapeaux, crochets, etc. Ligature, tolérance de laminages, toutes ces sujétions sont à prévoir dans le prix unitaire.

UNITE DE MESURE : LE KILOGRAMME

PRIX N° B-3 : TRAVAUX DE REFECTION ET CONSOLIDATION DES MURS EN MAÇONNERIE DE MOELLON, EN PIERRES TAILLEES OU TERRE COMPACTEE.

Ce prix comporte la fourniture et la pose de maçonnerie en moellons, en pierres taillées ou en terre compactée pour la reprise des parties détériorée du silo, La réfection et consolidation de la maçonnerie des murs, et arcs, de toute nature avec l'existant, y compris échafaudage approprié et étayage des parties détériorées.

Avant réfection, il faut procéder à la préparation des supports : aplanir les surfaces, aussi bien verticales qu'horizontales pour accueillir la maçonnerie d'apport

L'usage des différents matériaux sera selon les règles de l'art et selon recommandation de la commission de suivi.

Dans les zones où l'appareillage, les dispositions et la nature de la maçonnerie ont un aspect particulier une attention particulière doit être accordée à la pose de la maçonnerie nouvelle (forme, dimensions, nature) pour assurer l'homogénéité. Le mortier de jointement sera à la chaux traditionnelle (1/3 de chaux éteinte et 2/3 de sables des carrières de la région) bien fermentée (minimum 25 à 30 jours).

Lorsque l'épaisseur à rapporter de la partie du mur ne permet pas un bon accrochage avec de la maçonnerie, des scellements, (en briques pleines ou boutisses de 10 cm) au minimum, seront réalisés avant l'application d'un dressage primaire à base de mortier et de tesselles de briques cassées. Ces scellements doivent avoir une densité minimale de 20 unités par m²

Restauration et traitement des éléments décoratifs (créneaux, arcs, et autres) suivant l'existant et suivant recommandation de la maîtrise d'œuvre y compris le nettoyage, décapage et nettoyage des éléments d'enduits restant sur brique ou pierre, la reprise des joints apparents, façonnage de courbure de joint, échafaudage, étayage et/ou coffrage nécessaires pour toute hauteur et toutes sujétions.

UNITE DE MESURE : LE METRE CUBE

PRIX N° B-4 : REPARATION ET TRAITEMENT DES OUVRAGES DE BETON ARME DEGRADEES

Ce prix comporte les Ouvrages à réaliser suivant indications des endroits désignés par le BET lors des travaux, les zones de béton dégradées doivent être enlevées pour retrouver la surface saine du béton.

Après l'enlèvement des parties friables et la mise à nu des armatures, il faut procéder aux opérations de brossage et de grattage pour éliminer la rouille des armatures. En cas de diminution sensible de la section des aciers, il y a lieu à renforcer ou à remplacer l'armature existante suivant détail du B.E.T.

Après le traitement des armatures, le coulage de béton dosé à 350 kg/m³. Il est important de bien vibrer et damer le béton autour des barres de l'armature afin d'éviter des inclusions d'air.

L'utilisation d'un produit d'accrochage type SIKALATEX ou équivalent pour améliorer l'adhérence est impérative. Y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Il comprend :

- Les étalements et échafaudages nécessaires,
- La fourniture des matériaux nécessaires (bétons, aciers TOR (Fe 500Mpa), etc ...,
- Les travaux de préparation des supports et des ancrages,
- Les travaux d'exécution et de traitement des zones concernées,

Et toutes sujétions de mise en œuvre

Ils comprendront en outre les sujétions prévues pour les B.A. en élévation le coulage et la mise en œuvre à toute hauteur aux engins mécaniques exclusivement, le dosage, les essais de granulométrie à l'aide des caisses et les essais de résistance. Le prix de règlement comprend toutes les sujétions pour parties courbes, pente formes irrégulières, façon de linteau décoré pour fenêtre y compris fourniture et pose des armatures en acier Tor Fe 500, le fil de ligature, les aciers de montage, les cales annulaires au mortier de ciment pour les poutres et poteaux. Déblai et évacuations des gravats à la décharge publique et à la charge de l'entrepreneur

Les ouvrages devront être conformes aux plans de Béton Armé correspondants, visés par le BET.

A cet effet l'entrepreneur devra soumettre a l'approbation du maitre d'ouvrage et du BET les essais de prélèvement du béton par un laboratoire agréé les frais du laboratoire sont a la charge de l'entrepreneur.

UNITE DE MESURE: METRE CUBE

PRIX N° B-5 : REPARATION DES CHARRAFATES DEGRADEES

Ce prix comporte la réparation des Cherrafat qui sont dégradée, décollé, cassé, pollué, fissurés ou friables

Il comprend :

- La dépose des charrafates existantes ;
- Dégagement des charrafates défaillants ;
- Décapage par piquage des mortiers impropres ;
- Nettoyage des surfaces pour éliminer les poussières, les particules non adhérentes ;
- Humidification du support à saturation sans qu'il /ai de ruissellement ;
- Reprise du mortier avec un mortier de même nature que celui existant ;
- Cure appropriée des mortiers jusqu'à prise définitive ;
- La pose et fixation à nouveau des charrafates suivant les indications du BET et conformément aux règles de l'Art ;
- Remplacement des charrafates manquants ou dégagés par d'autres neuves identique à l'existantes ;
- Protection de la surface traitée pendant le temps de prise contre les agressions extérieures (chocs, abrasion, pluie, poussière et salissures, etc.)

Y compris coffrage, décoffrage, pose et toute sujétion de mise en œuvre.

Ce prix est payé à l'unité, avant la dépose et pour lequel un attachement contradictoire est à établir avant toute dépose.

Déblai et évacuations des gravats à la décharge publique et à la charge de l'entrepreneur.

UNITE DE MESURE: UNITE

PRIX N° B-6 : REPRISE DES ACROTÈRES Y/C FAÇON DE NEZ D'ACROTÈRE

Ce prix comprend la garniture des jonctions par un grain de riz riche en ciment avec incorporation de sikalatex ou équivalent, après vidage des jonctions sur 5 cm sur toute la profondeur.

Fourniture, confection et application d'armature haute adhérence T6 suivant détail du BET.

Application d'enduit de ciment suivant les mêmes spécifications et descriptions des enduits extérieurs décrits auparavant avec incorporation de sikalatex ou équivalent sur la bande de 20 cm.

Le prix comprend les échafaudages nécessaires pour arriver à hauteur des fissures à traiter.

Déblai et évacuations des gravats à la décharge publique et à la charge de l'entrepreneur

UNITE DE MESURE: METRE LINEAIRE

PRIX N° B-7 : CREATION DES ACROTÈRES

Le prix comprend la création des acrotères y/c façon de nez d'acrotères, suivant indications et prescriptions du BET.

Le prix comprend :

- Etalement
- La fourniture des matériaux nécessaires (bétons, aciers TOR (Fe 500Mpa), etc ...,
- Saignées dans les murs ;
- Ancrage et scellement sur structure existante ;
- Création du nez d'acrotère ;
- Réalisation de chainages en béton armé disposés sur le long des murs ;
- Réalisation des acrotères pour avoir le même niveau des différentes terrasses de la mosquée ;
- Réalisation de linteau pour acrotère ;
- Réalisation des larmiers ;
- Coffrage, décoffrage.

Les acrotères des terrasses seront exécutés avec une partie basse en retrait destinée à recevoir le solin étanche. La partie haute, saillante formera le couronnement de l'acrotère avec larmier.

Toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre. Les ouvrages devront être conformes aux plans de Béton Armé correspondants, visés par le BET.

UNITE DE MESURE: METRE LINEAIRE

PRIX N° B-8 : DALLETTTE COUVRE JOINTS

Marché passé par l'AOO N° 12/DRMS/FSSH/2025

Ce prix comprend les dalles joint de dilatation en terrasse à une ou deux pentes, réalisée en béton B4 et comprenant le coffrage : les aciers, le béton, le décoffrage, l'exécution des larmiers en sous face et lissage des faces vues. Les arrêtes seront parfaitement rectilignes et la sous face enduite. Le joint creux de dilatation sera étanche par un produit agréé genre SIKAFLEX ou son équivalent, ainsi que la fourniture et la pose des couvre-joints non rigides au niveau des pentes verticales et horizontales.

UNITE DE MESURE: METRE LINEAIRE

PRIX N° B-9 : APPUI DE FENETRES

Ce prix comprend le piquage, le bourrage d'un joint étanche (Denso ou cordon suifé étanche) sous le cadre de menuiserie, armature en grillage retourné verticalement à l'extérieur sur 0.10cm et enduit gras.

Compris joint, façon de larmier, et toutes sujétions de raccordement et d'enduits.

UNITE DE MESURE: METRE LINEAIRE

PRIX N° B-10 : MAÇONNERIE POUR MURS EN BRIQUE CREUSE DE TOUTE EPAISSEUR

Ce prix rémunère la construction de cloisons simples de toute épaisseur en briques creuses seront réalisées en briques de première qualité pour cloison de séparation, posées sur champs et montées à joints croisés et hourdis au mortier n°2.

Le choix des briques devra être fait avec le plus grand soin et les lots qui comporteront des éléments insuffisamment cuits seront entièrement refusés et exécutées dans les mêmes conditions que ce qui précède dans les généralités, y compris linteaux, raidisseurs suivant détails BET et toutes sujétions

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° B-11 : MAÇONNERIE POUR MURS EN AGGLOS CREUX OU PLEIN DE TOUTE EPAISSEUR

Ce prix rémunère la construction de maçonnerie en agglos creux ou pleins de toute épaisseur bruts montés à joint croisés et hourdis au mortier n°2.

Les agglomérés devront répondre aux spécifications du D.G.A et avoir reçu l'agrément de la maîtrise d'œuvre et du Maître de l'Ouvrage. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis et essuyés. Les vides de section supérieure à 40 cm² seront déduits. Pour les parois de hauteur supérieure à 3 m et de longueur supérieure à 5 m, le prix comprend l'exécution du confortement en B.A au droit des ouvertures et raccordement aux ossatures voisines

Y compris toutes les sujétions d'exécution suivant plans et sans plus-value pour forme irrégulière ou courbe.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° B-12 : REPRISE ET TRAITEMENT DES FISSURES INTERIEURS ET EXTERIEURS

Ce prix rémunère la reprise et le traitement de toutes les fissures par application d'un enduit grillagé (grillage galvanisé, maille de 20 x 20 mm) au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPJ 35 avec incorporation de produit genre SIKADUR ou similaire en respectant le dosage prévu par le fabricant, y compris dressage, talochage et raccords soignés avec les enduits encadrant de façon à obtenir une surface bien unie.

La reprise et le traitement des fissures se feront de la manière suivante :

a) Fissures légères :

- Décapage de 15 cm de part et d'autre de la fissure jusqu'au nu de la maçonnerie
- Creusement de la fissure sur une profondeur de 2 cm.
- Lavage à l'eau par pression forte de la fissure
- Remplissage de la fissure par un enduit au grain de riz avec incorporation d'adjuvants ciment colle.
- Mise en œuvre d'un grillage grillages galvanisés anti-fissure de 0.30 m de largeur scellées par un mortier dosé à 400 Kg de ciment.
- Réalisation d'un crépi d'accrochage de 15 mm d'épaisseur à mortier ordinaire N° 4.
- Réalisation d'un enduit de finition de 5mm au mortier bâtard n°5.

UNITE DE MESURE: METRE LINEAIRE

b) Fissures importantes (largeur supérieure à 5 mm)

Marché passé par l'AOO N° 12/DRMS/FSSH/2025

- Décapage de 15 cm de part et d'autre de la fissure jusqu'au nu de la maçonnerie
- Creusement de la fissure sur une profondeur de 2 cm.
- Lavage à l'eau par pression forte de la fissure
- Remplissage de la fissure par un enduit au grain de riz avec incorporation d'adjuvants ciment colle.
- Mise en œuvre d'agrafes en acier Ø 6 de 10 cm de longueur et de 5 cm de largeur. Ces agrafes seront posées tous les 15 cm le long de la fissure. Les trous de pose se feront à l'aide d'une chignole à mèches et de chevilles.
- Mise en œuvre d'une bande de grillages galvanisés anti-fissure de 0.50 m de largeur selon l'importance de la fissure. Les crochets des 2 extrémités des agrafes doivent pénétrer dans les murs, puis scellées par un mortier dosé à 400 Kg de ciment. Le tout sera parfaitement dressé.
- Réalisation d'un crépi d'accrochage de 15 mm d'épaisseur à mortier ordinaire N° 4.
- Réalisation d'un enduit de finition de 5mm au mortier bâtard n°5.

Pour les fissures d'enduit au niveau des jonctions structure en béton armé et maçonnerie :

- Dégagement des enduits sur une bande de 15 cm de large de part-et-d'autre de la fissure
- Garniture des jonctions par un grain de riz riche en ciment avec incorporation de SIKALATEX ou équivalent, après vidage des jonctions sur 5 cm sur toute la profondeur.
- Fourniture, confection et application de grillage galvanisé anti-fissure de 30 cm de large.
- Application d'enduit de ciment suivant les mêmes spécifications et descriptions des enduits intérieurs ou extérieurs décrits auparavant avec incorporation de SIKALATEX ou équivalent sur la bande de 30 cm.

Y compris dressage, talochage et raccords soignés avec les enduits encadrant de façon à obtenir une surface bien unie, grillage galvanisé, baguettes d'angles et toutes sujétions, sans plus-value pour petites parties ou faibles largeurs, échafaudage nécessaires pour arriver à hauteur des fissures à traiter. Déblai et évacuations des gravats à la décharge publique et à la charge de l'entrepreneur.

UNITE DE MESURE: METRE LINEAIRE

PRIX N° B-13 : REPRISE ET REPARATION DES JOINTS DE DILATATION DEGRADEES EN MUR ET PLAFOND INTERIEUR

Ce prix comprend la reprise et la réparation des joints de dilatation dégradés ou jugés vêtus ainsi en mur et plafond intérieur de la mosquée qui seront traités comme suit :

- Retrait des garnissages existants des joints et vidange de l'isorel éventuel du béton ;
- Avivage rectiligne des arrêts ;
- Dépoussiérage des lèvres ;
- Garnissage en creux du joint avec produit auto-adhérent polymérisé, genre SIKAFLEX 1A » ou similaire ;
- Le cas échéant la création de joints dans tout type de surface (plâtre, revêtement de toute nature ..etc) .

Y compris fourniture, pose, toutes sujétions de mise en œuvre et accessoires, sans aucune plus-value pour travaux de réparation ou reprise supplémentaires nécessaires a la remise en état des joints existants

UNITE DE MESURE: METRE LINEAIRE

PRIX N° B-14 : TRAITEMENT DU JOINT DE DILATATION HORIZONTAL SUR TERRASSE :

Ce prix comprend l'étanchéité des joints de dilatation des terrasses ,qui sera réalisé sous la protection prévue sera assurée par une bande en plomb de 0,40 cm. de largeur et de 3 mm d'épaisseur avec soufflet dilatation au droit de vide du joint. Cette bande de plomb sera noyée dans deux couches de bitume à chaud de part et d'autre du soufflet. Cette protection remontera en solin de chaque côté du passage sur une hauteur de 0,20m.

Remplissage supérieur des joints libres par bande HYPALON type SIKADUR COMBIFLEX à coller sur les lèvres des joints à l'aide de colle époxy type SIKADUR 31 COLLE.

Exécution conformément à la fiche technique du fabricant y compris fourniture, pose, nettoyage et dépoussiérage des bords du joint et toutes sujétions de fourniture et de pose nécessaire, sans aucune plus-value. La mise en œuvre suivant les recommandations du fabricant et du Bureau d'études.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'importation s'il y a lieu, de fourniture et de pose. Ouvrage payé au mètre linéaire.

UNITE DE MESURE: METRE LINEAIRE

PRIX N° B-15 : ENDUIT EXTERIEUR LISSE OU CREPIS SUR MURS ET PLAFONDS :

Le prix de règlement comprend les enduits lisse ou crépis et de toutes natures, les arrêtes, les cueillies, angles rentrants ou saillants, les tableaux petite largeur, les feuillures, larmiers, becs d'auvents les retraits dans l'enduit, les joints creux de toute section à la rencontre avec les ouvrages en béton brut ou revêtement, les surépaisseurs et tous motifs architecturaux.

Le prix comprend également la fourniture et la pose de grillage para-fissures, maille 20 mm galvanisé et débordera de 15 à 20cm de part et d'autre de la liaison, et sera posé par pointe d'acier galvanisé en recouvrement de toutes les rencontres d'ouvrage de l'ossature béton armé avec les cloisons, afin d'éviter les fissurations d'enduits dues au retrait.

Et toutes les sujétions pour échafaudages à toutes hauteurs de toutes natures, la protection éventuelle des parties délicates telle que baguette d'angle exécuté en 3 couches suivant les opérations ci-dessous 1 Passage d'une barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage

Enduit extérieur au mortier ciment N1, exécuté en trois couches :

- Une couche d'accrochage au mortier n 3 de 0.002.
- Une couche de dégrossissage de 0.01 m au mortier N 1.
- Une couche de finition de 0.005 m d'épaisseur au mortier N 5 passée au bouclier dite "fino" Le tout parfaitement dressé et taloché

Ouvrage comprenant :

- Nettoyage et brossage des surfaces décapées jusqu'à élimination des particules non adhérentes. Décapage de l'existant et son évacuation vers la décharge publique.

UNITE DE MESURE : METRE CARRE

PRIX N° B-16 : ENDUITS A LA CHAUX TRADITIONNELLE

Ce prix rémunère le nettoyage, le brossage, le lavage à l'eau sous pression du support puis la mise en œuvre d'un enduit de façades à la chaux traditionnelle fermenté sur une période de 20 à 25 jours. Ce prix comprend également l'échafaudage, l'étalement pour toutes hauteurs et formes, le traitement des joints de maçonnerie au mortier traditionnel à base de chaux sur des parties contenant des briques.

Après nettoyage, brossage, lavage à l'eau sous pression du support. L'enduit à la chaux traditionnelle ne sera utilisé qu'après une fermentation sur une période de 20 à 25 jours, et sera composé comme suit :

- **Première couche : gobetage ou couche d'accrochage** : elle assure l'adhérence du crépi et sera réalisée avec un mortier assez fluide et richement dosé en chaux jeté énergiquement à la truelle sur un support bien préparé. Elle est appliquée sur une épaisseur variant de 3 à 5mm. Le mortier de cette couche aura un aspect de surface rugueuse et composé de 50% de sable de HARBIL et 50% de chaux mélangé avec une teinte ocre dans la masse.
- **Deuxième couche : dressage ou corps d'enduit** : cette couche appliquée sur le support lui assure l'adhérence, la solidité et l'imperméabilité, tout en demeurant perméable aux migrations de vapeur d'eau. Elle sert à rattraper les inégalités du support. Cette couche est appliquée 2 à 8 jours après l'application de la couche d'accrochage. Elle sera réalisée sur une épaisseur de 10 à 15 mm et dressée à la règle avec un mortier composé de : 2/3 de sable de HARBIL et 1/3 de chaux mélangé avec une teinte au choix du Maître d'Œuvre.
- **Troisième couche ou couche de finition** : elle achève le revêtement et colmate les éventuelles fissures des couches du corps d'enduit. Elle constitue la couche finale tant en teinte qu'en texture. Il faut veiller à ne pas trop serrer l'enduit de finition en le talochant. Elle sera réalisée avec un mortier composé de 50% de sable de HARBIL et 50% chaux mélangé avec une teinte au choix du Maître d'Ouvre.

UNITE DE MESURE : METRE CARRE

PRIX N° B-17 : ENDUITS INTERIEURS AU MORTIER CIMENT SUR MURS ET PLAFONDS

Le prix de règlement comprend les arrêtes, les cueillies, angles rentrants ou saillants, les tableaux petite largeur, les feuillures, larmiers, becs d'auvents.

Le prix comprend également la fourniture et la pose de grillage para-fissures, maille 20 mm galvanisé et débordera de 15 à 20 cm de part et d'autre de la liaison et sera posé par pointe d'acier galvanisé en recouvrement de toutes les rencontres d'ouvrage de l'ossature béton armé avec les cloisons, afin d'éviter les fissurations d'enduits dues au retrait toutes les sujétions.

Enduit intérieur au mortier ciment N1, exécuté en trois couches :

- Une couche d'accrochage au mortier n 3 de 0.002 m.
- Une couche de dégrossissage de 0.01m au mortier N 1.
- Une couche de finition de 0.005 m d'épaisseur au mortier N 5 passée au bouclier dite "fino" Le tout parfaitement dressé et taloché

UNITE DE MESURE : METRE CARRE

PRIX N° B-18 : ENDUITS EN PLATRE LISSE CINTRE SUR MURS ET PLAFONDS

Ce prix consiste à réaliser selon les règles de l'art, sur les murs et plafonds y compris toutes sujétions d'angles rentrants, feuillures, gorges, les surfaces des parements vus seront parfaitement planes, bien dégauchies, d'aplomb et bien lisse.

Les arêtes d'intersection des surfaces planes seront vives et parfaitement rectilignes, les parties courbes, congé, quart de cercle de raccordement, accords divers, etc... devront être de profil parfaitement net et régulier. Ces enduits comprendront dégrossissage au mortier n°3 et 4 et enduit plâtre dressé sur repères.

Payé au mètre carré sans plus-value pour petites parties ou faibles largeurs, pour parties verticales et inclinées, planes ou courbées, compris décapage et repiquage d'enduits existants,

UNITE DE MESURE : METRE CARRE

PRIX N° B-19 : CORNICHE EN PLATRE

Ce prix consiste l'exécution de la corniche en plâtre suivant l'existant en réalisé en plaques de staff, échantillon à faire approuver par le Maître de l'Ouvrage et par la Maîtrise d'œuvre avant exécution.

Les fixations de la corniche aux supports se feront à l'aide de fil de fer galvanisé et de polochons en plâtre.

Les plaques sont posées à joints alternés et croisés. Ces joints doivent être remplis au plâtre à staff, gâché, serré, et lissé. Y compris toutes découpes et raccords divers nécessaires.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris fourniture et pose, et toutes sujétions de mise en œuvre et de finition, conformément aux règles de l'art, aux documents techniques, et aux plans, détails, et instructions de la Maîtrise d'Œuvre,

UNITE DE MESURE: METRE LINEAIRE

C. ETANCHEITE

PRIX N° C-1 : FORME DE PENTE

Ce prix comprend la réalisation d'une forme de pente en béton maigre dosé à 250 à 300 kg/m3 de ciment CPJ 45, convenablement damée et dressée. Cette forme présentera les dispositions voulues pour permettre l'écoulement des eaux vers les gargouilles ou gueulards, avec une pente de 1 % et une épaisseur minimum de 4 cm aux points bas.

Cette forme sera correctement dressée sans aspérité et sans flache. Au droit des évacuations d'E.P. un défoncement doit être aménagé dans la forme pour l'encastrement des platines en plomb des gargouilles L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux instructions de la Maîtrise d'Œuvre, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition

Le BET doit valider l'article sous PV de réception selon le plan signé et validé par lui-même

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° C-2 : CHAPE DE LISSAGE

Ce prix comprend l'Application d'une chape de lissage de 2cm d'épaisseur minimum réalisé au mortier de ciment dosé à 350 Kg de CPJ 45 adjuvant de Latex afin de corriger les irrégularités et d'assurer la planéité du support, remplir les aspérités, les trous et les épaufrures Les pentes vers les points d'eau doivent être scrupuleusement respectées.

Le BET doit valider l'article sous PV de réception selon le plan signé et validé par lui-même

PRIX N° C-3 : FOURNITURE ET POSE D'ETANCHEITE BICOUCHE SBS POUR TOITURE PLANE

Ce prix comprend la réalisation d'une étanchéité bicouche constituée par un système bicouche à base de bitume modifiée par élastomère SBS, composé de :

- 1ère couche d'enduit d'imprégnation au flinkot
- 1ère couche d'enduit d'application à chaud (E. A. C),
- 1ère couche en bitumes SBS type BE35 ou similaire (2 mm),
- 1 couche d'enduit d'application à chaud (E. A. C),
- 2ème couches en bitumes SBS type BE35 ou similaire (4 mm),

Les feuilles sont définies par leur épaisseur minimale et leur armature. Armature spécifique de type VV voile de verres. L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux instructions de Bureau d'études, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé au mètre carré vu en plan, entre nus d'acrotères ou de poutres, compris toute fourniture et sujétions d'exécution, y compris façon pour gargouilles, gueulards. Et toutes sujétions.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° C-4 : ETANCHEITE MONOCOUCHE POUR TOITURE EN PENTE

Ce prix comprend la Revêtement d'étanchéité est appliquée directement sur la Chape de surfacage, revêtement monocouche composé de :

- 1 couche E.I.F
- 1 papier perforé
- 1 couche E.A.C.
- 1 bitume armé type 40 T.V. TH

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Le BET doit réceptionner l'article sous PV, et selon le plan et fiches techniques validé et signé par lui-même.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° C-5 : RELEVES D'ETANCHEITE

Ce prix comprend l'étanchéité des relevés sera en principe de même type que les surfaces correspondantes et remonteront impérativement jusque sous le béquet de protection pour une hauteur de 20cm minimum.

Payée au mètre linéaire, y compris fournitures, mise en œuvre et toutes sujétions

Le BET doit réceptionner l'article sous PV, et selon le plan et fiches techniques validé et signé par lui-même.

UNITE DE MESURE: METRE LINEAIRE

PRIX N° C-6 : PROTECTION PAR SOLINS GRILLAGES DES RELEVES D'ETANCHEITE

Ce prix comprend la réalisation d'un solins grillages, qui assure la protection de l'étanchéité des relevés, exécuté au mortier de ciment dosé à 400 Kg de CPJ 45 par m3 de sable et de 0.03 m d'épaisseur.

Ce solin sera armé d'un grillage fixé en tête du relevé dans le support, par au moins 3 fixations par mètre linéaire situées au-dessus du relevé d'étanchéité.

Cette protection, sera fractionnée verticalement tous les 2 mètres environ, par un joint sans épaisseur.

Un joint de dilatation périphérique de largeur égale à 2 cm est aussi à prévoir sur tout le pourtour.

Dans le relevé de hauteur supérieure à 0.40 m, le grillage sera remplacé par un métal déployé ou un treillis soudé.

Y compris façon gravures, arrondis à la base, jointe, larmiers sur solins et toutes sujétions d'exécution. Le BET doit réceptionner l'article sous PV, et selon le plan et fiches techniques validé et signé par lui-même.

UNITE DE MESURE: METRE LINEAIRE

PRIX N° C-7 : PROTECTION D'ETANCHEITE PAR CARREAUX ROUGES EMAILLES

Ce prix comprend la réalisation de protection d'étanchéité par des carreaux rouges émaillés, qui seront posés au-dessus de l'étanchéité sur forme complètement décapée à base de mortier de ciment 250 kg/m3, de ciment CPJ35 sur lit de sable fin de 0.02 cm, des carreaux rouges de 20 x 20 spéciaux pour terrasses, les joints auront de 3 à 4 mm maximum. Teinte selon existant.

Marché passé par l'AOO N° 12/DRMS/FSSH/2025

Ouvrage payé au mètre carré à la surface vue en plan entre nus d'acrotères ou de poutre, les souches et ouvrages divers de moins de 0.150 m², n'étant pas déduits, y compris fournitures nécessaires.

Ouvrage payé au mètre carré réel, entre nus des murs y compris joints, nettoyage en fin de travaux, et toutes sujétions d'exécution en petites parties, ainsi que tous les ouvrages nécessaires à la bonne finition du dallage.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° C-8 : PROTECTION LOURDE EN DALLETES POUR TOITURES INCLINEES

Ce prix rémunère au mètre carré, l'exécution de la protection d'étanchéité horizontale en dallettes de béton suivant les indications du BET et à réaliser comme suit :

- Fournitures exécution d'une couche de solidarisation par une forme de sable de 3cm d'épaisseur ;
- Exécution d'une chape en béton de grain de riz de 4cm B25 d'épaisseur fractionnée par des joints secs tous les 1 m² (1x1m) ;
- Exécution d'un garnissage des joints par un mortier bitumineux ;
- Exécution de deux couches de badigeon à la chaux teintée ou non.

Le prix de règlement s'entend pour l'ouvrage complètement terminé y compris toutes sujétions de fourniture, de main d'œuvre, de mise en œuvre, d'échafaudage, d'essais, etc.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° C-9 : PROTECTION DES RELEVES D'ETANCHEITE EN PLINTHE DE CARREAUX

Ce prix concerne la fourniture et pose des plinthes de carreaux de ciment de 10 cm de hauteur, à bords rectifiés pour protéger les relevés d'étanchéité.

L'arrête supérieure doit être parfaitement rectiligne. Les plinthes seront posées suivant les mêmes prescriptions du revêtement en carreaux en grés cérame à bords rectifiés de premier choix

Dimensions : la hauteur de la plinthe de protection des relevés d'étanchéité suivant les directifs du BET.

Ouvrage payé au mètre linéaire compris fourniture, pose, mortier de pose ou colle, raccord de l'enduit en partie supérieure, et toutes sujétions de mise en œuvre.

UNITE DE MESURE: METRE LINEAIRE

PRIX N° C-10 : FOURNITURE ET POSE DE GARGOUILLES EN TOUT DIAMETRE Y/C CRAPAUDINE

Ce prix consiste à la fourniture et pose de gargouille en plomb laminé, collé, au bitume à chaud sur le premier feutre et soudé sous la bavette de la gargouille avec un débordement de 10 cm sur le pourtour, le restant de l'étanchéité venant en suite s'appliquer sur l'ensemble.

Cette pose aux endroits des descentes EP, gueulards et ventilation primaire des EU-EV, y compris toutes sujétions.

UNITE DE MESURE: UNITE

PRIX N° C-11 : CONFECTION DE GUEULARD

Ce prix consiste à la confection de gueulards en forme de U pour l'évacuation des eaux pluviales, ces gueulards seront en béton armé de 40 cm de longueur, de 50 cm de largeur et de 30 cm de hauteur, l'épaisseur du béton est de 10 cm y compris Les aciers en T8 tous les 10 cm.

Ce prix comprend la réservation de la surface réservée à ce gueulard, la finition, larmiers et toutes sujétions.

UNITE DE MESURE: L'UNITE

D. REVETEMENT

PRIX N° D-1 : FOURNITURE ET POSE DE REVETEMENT CARREAUX ANTIDERAPANT DE SOL :

Ce prix consiste à la fourniture et pose du revêtement en carreaux antidérapante de toutes dimensions de premier choix de fabrication locale et de couleur au choix de Maître d'Ouvrage.

Les carreaux seront réceptionnés par la maîtrise d'ouvrage dans leurs paquets fermés pour l'attestation de premier choix.

Echantillon et teinte à soumettre à l'approbation du Maître d'oeuvre avant toute exécution.

Ces revêtements seront exécutés comme suit :

- Nettoyage parfait de la surface à revêtir (dallage, dall, marche et contre marche.)

Marché passé par l'AOO N° 12/DRMS/FSSH/2025

- Imbibition correcte de la surface à revêtir (dallage, dalle, marche et contre marche)
- Exécutions du support du revêtement, de 5cm d'épaisseur et plus si nécessaire pour enrober tubages électriques ou canalisations éventuelles, au mortier dosé à 250 Kg de ciment CPJ 45 par mètre cube pose des carreaux au cordeau, à bain soufflant de mortier.

Afin d'éviter de ternir les carreaux, le mortier refluant des joints sera nettoyé au fur et à mesure de la pose, joints au ciment blanc teinté à la demande, exécutés avant le séchage complet du mortier de pose, et au plus tard en fin de journée. Les sujétions de fourniture, pose, exécution d'arrondis de gorges, d'angles rentrants ou saillants y compris chutes, casses, plinthes de 0.08m à 0.12m si nécessaires et suivant indications de BET et MO etc sont incluses dans le présent prix.

Ouvrage métré à la surface réellement exécutée, sans plus-value pour petites parties ou faibles largeurs, tous vides et ouvrages divers non revêtus déduits.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° D-2 : FOURNITURE ET POSE DE REVETEMENT MURAL EN CARREAUX DE FAÏENCE :

Ce prix consiste à la fourniture et pose de carreaux grès cérame, identique et de même marque qu'à l'existant, et soumis à l'approbation de maître d'ouvrage et de BET.

Prix comprenant la forme d'enrobage de 5 cm minimum ainsi que le mortier de pose en ciment.

La surface sera parfaitement plane et nettoyée, le mortier de pose devra refluer dans les joints sur la moitié de l'épaisseur des carreaux.

Le coulage des joints au mortier de ciment teinté à la demande du Bureau d'études, devra être exécuté avant séchage du mortier de pose et parfaitement nettoyé au moyen d'une éponge humide.

Réalisation de motifs ou dessins suivant les indications de MO et BET, y compris, dressage, coupes, chutes, mise en œuvre, (frise pour salle de bain) et toutes sujétions.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° D-3 : REVETEMENT EN CARREAUX DE CIMENT Y COMPRIS PLINTHE

Ce prix consiste à la Fourniture et pose de carreaux de ciment teinte 20x20 cm de premier choix 80% des carreaux seront unis, 20% des carreaux seront avec dessin de coloris différents.

Echantillon et coloris à faire approuver par le Maître d'ouvrage et le BET, le tout sera posé suivant plan de calepinage.

Est comprise dans ce prix la forme d'enrobage de 5 cm minimum ainsi que le mortier de pose en ciment, y compris aussi la fourniture et pose d'une plinthe de même nature que carreaux posés

La surface sera parfaitement plane et nettoyée, le mortier de pose devra refluer dans les joints sur la moitié de l'épaisseur des carreaux.

Le coulage des joints au mortier de ciment teinté à la demande du Bureau d'études, devra être exécuté avant séchage du mortier de pose et parfaitement nettoyé au moyen d'une éponge humide.

Ouvrage comprenant le transport, la fourniture, la pose à joints filants ou cassés, claire exclusivement, la mise en œuvre, la main d'œuvre et toutes sujétions.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° D-4 : REVETEMENT EN SOL EN GRANITO POLI GRIS

Ce prix consiste à la Fourniture et pose de revêtement en sol en granito poli gris par des dallages en granito poli reposeront sur une forme au mortier de 0,05 m d'épaisseur, parfaitement dressée et damée sur laquelle sera coulée la chape d'usure du granito de 0,15 m.

Grains de riz très serrés roulés, ne laissant apparaître en surface que le minimum de ciment. Ciment blanc, joints de dilatation en plastique formant quadrillage suivant instructions du Bureau d'études.

Y compris masticage, ponçage et lustrage soigné.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° D-5 : PLINTHES DROITES, RAMPANTES OU CREMAILLERES EN GRANITO POLI GRIS Y/C RETOMBEES

Ce prix Comprend plinthes en granito poli gris de 0,10m de hauteur y compris façon de gorge (rayon 5 cm) et toutes sujétions, parfaitement poli. Mêmes prescriptions que pour le prix N° D.4.

Ouvrage payé au mètre linéaire, fourni et posé, compris toutes sujétions d'exécution.

UNITE DE MESURE: METRE LINEAIRE

PRIX N° D-6 : REVETEMENT DU SOL EN GRAVILLONS LAVES Y COMPRIS PLINTHE

Ce prix comprend les dallages en gravillons lavés reposeront sur une forme au mortier de 0,05m d'épaisseur, parfaitement dressée, sera en petits galets de teinte grise ou brune, coulé au ciment ordinaire, baguette plastiques ou listel en bois, lavage au balai humide, y compris aussi la fourniture et pose d'une plinthe

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° D-7 : MARCHES, CONTRE MARCHES ET PALIERS Y/C PLINTHES DROITES, RAMPANTES OU CREMAILLERES EN GRAVILLONS LAVES

Ce prix comprend plinthes en gravillons lavés de 0,10m de hauteur y compris façon de gorge (rayon 5 cm) et toutes sujétions. Mêmes prescriptions que pour le prix N° D.6

Ouvrage payé au mètre linéaire, fourni et posé, compris toutes sujétions d'exécution.

UNITE DE MESURE: METRE LINEAIRE

PRIX N° D-8 : CHAPE DE CIMENT LISSAGE A LA TRUELLE Y COMPRIS PLINTHES

Ce prix comprend Revêtement en chape de ciment coulée sur place exécutée suivant prescriptions du CPT sur forme de pose. Cette chape sera traitée à la truelle et sera dosée à 400 KG de ciment CPJ 45 par M3. La chape sera saupoudrée à la main ou avec un appareil adapté à raison de 4 kg/m² de produit mélangé avec 2 kg/m² de ciment CPJ 45. Quand le mélange est humidifié uniformément par l'eau du béton il sera taloché à la truelle, La couleur obtenue sera celle de base.

Les joints de retrait seront exécutés suivant plan calpinage du BET et remplis par un mastic au polyuréthane type SIKALATEX, TECHNIQUE BETON ou similaire et seront compris dans le prix au mètre carré de la chape. Exécution suivant spécifications du BET.

Ouvrage payé au mètre carré sans majoration de surface, y compris plinthe, retombées, réservations, coupes chutes et toutes sujétions.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° D-9 : MARCHES, CONTRE MARCHES ET PALIERS Y/C PLINTHES DROITES, RAMPANTES OU CREMAILLERES EN CHAPE DE CIMENT LISSAGE

Ce prix comprend plinthes en chape de ciment lissée de 0,10m de hauteur y compris façon de gorge (rayon 5 cm) et toutes sujétions. Mêmes prescriptions que pour le prix N° D.8.

Ouvrage payé au mètre linéaire, fourni et posé, compris toutes sujétions d'exécution.

UNITE DE MESURE: METRE LINEAIRE

PRIX N° D-10 : RESTAURATION DE PLATRE SCULPTE

Ce prix comporte :

La restauration du plâtre (simple ou sculpté) ainsi que la polychromie sur plâtre simple et sculpté, identique à l'existant et toutes sujétions.

Avant l'exécution l'entreprise doit copier la calligraphie et la gravure sur un papier calque aussi il faut la photographier et l'imprimer à l'échelle comme témoin. Dès que Le maalam plâtrier à préparer les dessins sculptés sur un support cartonné identique à l'existant et avoir la probation de la maîtrise d'œuvre, peut commencer les travaux comme suit :

- Protection des parties autour de la partie à restaurer. Les parties endommagées par l'entreprise seront refait à sa charge.
- La réfection des parties du plâtre sculpté détériorée selon les indications de la maîtrise d'œuvre et conformément à l'Etat existant y compris l'évacuation des déblais à la décharge publique.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

E. MENUISERIE :**PRIX N° E-1 : REMISE EN ETAT DES PORTES EN BOIS**

Ce prix comprend la remise en état varie d'une porte à une autre. De ce fait l'entreprise devra remettre en état les portes en bois qui lui seront indiquées et ce par des interventions soit par des réparations ou par des remplacements des pièces et éléments défectueux. Prévoir un jet d'eau pour les portes exposées.

Cette remise en état sera payée, y compris la dépose, la pose le traitement du bois, quincaillerie, buttoirs, serrures de même sorte qu'à l'existant, fourniture, pose, main d'œuvre et toutes sujétions.

UNITE DE MESURE: L'UNITE

PRIX N° E-2 : RESTAURATION DES FENETRES EN BOIS DE LA MOSQUEE :

Ce prix comprend la restauration des fenêtres en bois massif de premier choix, composées d'éléments en ferronneries avec décorations et motifs : nettoyage, remplacement de tous les éléments et pièces de bois ou en ferronneries défectueux ou manquants, les vitrages cassés ou détériorés, suivant indications de la Maîtrise d'œuvre.

Y compris la dépose, la pose le traitement du bois quincailleries traditionnelle, grille en fer forgé, montage, pose et toutes sujétions.

UNITE DE MESURE: L'UNITE

PRIX N° E-3 : RESTAURATION DU PORTAIL TRADITIONNEL EN BOIS DE LA MOSQUEE :

Ce prix concernera la restauration du portail de la Mosquée qui comprendra le nettoyage, le traitement et le remplacement de tous les éléments et pièces de bois défaillants ou manquants par des éléments identiques en bois massif de premier choix.

Y compris la dépose, la pose le traitement du bois avec de l'huile de lin et xylophène, protection par un vernis mat transparent et quincaillerie identique à l'existant, protection de la base du portail en tôle de cuivre ou à défaut en aluminium.

UNITE DE MESURE: L'UNITE

PRIX N° E-4 : REFECTION DE LA MENUISERIE METALLIQUE EXISTANTE

Ce prix consiste à la réfection de l'ensemble de la menuiserie métallique existante (portes grillagées ou en tôle, ferronneries, garde-corps, grilles de protection, etc. ...) de la zone à aménager recevra une réfection totale et /ou une modification de dimensions suivant indications du MAITRE D'OEUVRE. Le prix comprendra :

- Réfection, Réparation ou remplacement par du matériel neuf des appareillages suivant leur état
- Dépose et remplacement par du matériel neuf de toutes parties de menuiseries métalliques abîmées et vétustes,
- Exécution des traverses longitudinales et transversales
- Dépose de toute la quincaillerie existante et remplacement par du neuf (serrures, levée, crémone, poignées, fermetures, tirettes pour vasistas etc. ...)
- Réfection ou Dépose et remplacement par du matériel neuf, des rails, guides, galets et butées
- Réfection de tous les systèmes de fermeture, afin de rendre la manipulation et la fermeture de toutes les menuiseries métalliques existantes faciles et possibles
- Réfection, Réparation ou remplacement et exécution par du matériel neuf de toutes tôles métalliques existantes dans les menuiseries suivant leur état ;
- Exécution de toutes tôles, cadres, et ouvrants en tube carré, suivant le modèle existant, jet d'eau rapporté sur traverse basse et Parcloses pour tous châssis à modifier.
- Brûlage et Grattage de la peinture sur menuiserie existante.

Sans aucune plus-value pour travaux de réfection supplémentaires nécessaires à la remise à neuf de ces menuiseries métalliques. Y compris toutes sujétions pour le parfait achèvement de l'ouvrage.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

F. PLOMBERIE

PRIX N° F-1 : CURAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le présent prix concerne le curage et la réfection des conduites et des regards, qui sont obturés, cassés ou colmatés, l'intervention de l'entreprise se fera suivant les instructions du M.O, mais d'une façon générale sans détériorer les dallages, revêtements, murs, équipements existants. Pour les éléments à curer ou à réfectionner à l'intérieur des bâtiments, l'intervention se fera quand c'est possible de l'extérieur du bâtiment, L'opération comprend :

- De tranchée dans tout terrain y compris dans la roche ou dans le dallage des bâtiments à toute profondeur et l'évacuation des terres excédentaires.
- Des conduites de tout diamètre, regards, fosses septiques.
- Des joints, raccords et jonctions détériorés avec mortier dosé à 400Kg de ciment avec incorporation de produit de colle et d'un hydrofuge de sika ou similaire
- Des enduits non-étanches et tampons des regards ou fosses septiques détériorées.
- Des ouvrages détériorés lors des ouvertures de tranchées : enduits, murs, revêtement, dallage, etc

Le présent prix ne comporte pas la fourniture de conduite, regard ou fosse septique, ces ouvrages sont comptés par ailleurs.

PRIX N° F-2 : REFECTION DE LA PLOMBERIE SANITAIRE :

Ce prix comprend la réfection de la plomberie par le dépose, fourniture, pose et remplacement partiel ou de l'ensemble des parties défectueuses, le remplacement général des pièces défectueuses suivant indication du BET pour tous les blocs sanitaires.

- Tuyauterie, **toutes sortes** de robinet, WC complet les collecteur et chutes y compris toutes sujétions pour le parfait achèvement et fonctionnement de l'ouvrage.
- **Changement** de l'installation de **bloc sanitaire** de la mosquée

UNITE DE MESURE: FORFAIT

PRIX N° F-3 : DESCENTE DES EAUX PLUVIALES Ø 110 EN PVC

Ce prix comprend la fourniture et pose conformément au chapitre des prescriptions techniques y compris : culottes, coudes, raccords, tés, branchements, tampons hermétiques, colliers démontables en fer galvanisé à double boulons chaque 1 m, joints coulés en plomb et à la corde goudronnée, percements et débouchements des trous et saignées dans matériaux de toutes natures peinture anti - rouille et toutes sujétions.

UNITE DE MESURE: METRE LINEAIRE

G. ELECTRICITE

PRIX N° G-1 : REMISE EN ETAT DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE :

Ce prix comprend l'entretien et réparation et la remise en état de l'installation existante y compris les tableaux électriques et changements des équipements défectueux à savoir :

Réfection des composantes des tableaux électriques existants, changements des fusibles, de disjoncteurs, l'armoire, de façon à le rendre neuf avec des caractéristiques de protection supérieures à l'existant, l'entreprise doit repérer tous les départs de chaque tableau et établir les modifications nécessaires conformément au bilan électrique fourni par le bureau d'étude

Ce prix comprend aussi le changement des câbles et fileries dont les sections sont insuffisantes :

- Vérifier le circuit de terre, et établir les réfections nécessaires pour protéger les matériels installés dans la mosquée, établir un bilan de puissance dans ce sens et un plan de recollement des tableaux réfectionnés ;
- Les disjoncteurs de tête des tableaux seront différentiels à sensibilités 300mA, les interrupteurs et les disjoncteurs seront de type multi neuf ou similaires,
- Vérification des points lumineux et toute sujétion de mise en œuvre.

UNITE DE MESURE: L'ENSEMBLE

PRIX N° G-2 : FOYERS D'ECLAIRAGE

Ce prix rémunère la réalisation de l'installation des nouveaux foyers lumineux et remplacement des foyers défectueux. Il comprend :

- Les appareils fournis et posés, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose des conducteurs U500 de section 3 x 1, 5mm², Tubage isorange Ø13 pour les circuits à encastrée, Plinthes ou moulure plastique de dimension suffisante pour les circuits apparents avec toutes accessoires de fixation et de raccordement. Le conducteur de protection (terre) doit obligatoirement être distribué vers les circuits d'éclairage.
- La fourniture et la pose des appareils de commande des circuits d'éclairage qui auront un emplacement dans un endroit au choix du maître d'ouvrage. La commande des blocs sanitaires, et terrasse sera individuelle sur simple allumage. La commande du circuit d'éclairage escaliers sera sur télérupteur actionné par boutons poussoirs. La commande du circuit d'éclairage au niveau des entrées et portes d'accès sera va et vient. L'appareillage de commande fourni et posé par l'entreprise doit être de marque conforme à la norme marocaine en vigueur de chez LEGRAND, SIMON, ou équivalent.
- Salle de prière : Plafonniers au choix du maître d'ouvrage avec lampes à économie d'énergie. - Blocs sanitaires, éclairage extérieur, Terrasse, entrées et portes d'accès : Hublots étanches équipés de lampes à économie d'énergie.

Marché passé par l'AOO N° 12/DRMS/FSSH/2025

- Escaliers : Hublots mural avec lampes à économie d'énergie.
- Toute sujétion de fourniture, main d'oeuvre et d'exécution.

UNITE DE MESURE: L'UNITE

PRIX N° G-3 : PRISES DE COURANT ENCASTREES OU SUR PLINTHES

Ce prix rémunère la fourniture et la pose des appareillages et socles des prises de courant.

Il comprend :

- Fourniture et la pose des appareillages et socles des prises de courant 2P + T 10/16A de chez LEGRAND, SIMON, ou équivalents,
- Fourniture et pose des conducteurs U500 de section 3x2, 5mm²
- Tubage isorange Ø13 et boîtes d'encastrement pour les prises de courant encastrées
- Plinthes ou moulure plastique de dimension suffisante pour les prises de courant en saillie avec toutes accessoires de fixation et de raccordement,
- Toute sujétion de fourniture, main d'oeuvre et d'exécution.

UNITE DE MESURE: L'UNITE

PRIX N° G-4 : GOULOTTE 75X50

Ce prix rémunère La distribution horizontale se fera par goulotte à 2 compartiments pour les circuits courants forts et courants faibles

Les circuits informatiques seront installés en bas, le plus près possible du plan de masse.

Fourniture et fixation d'une goulotte de section 75 x 50 Réf : 308.50 de LEGRAND ou équivalent. Sera inclus :

- ✓ Une cloison de séparation Réf : 30853
- ✓ Les embouts gauche ou droite
- ✓ Les angles intérieurs et extérieurs variables
- ✓ Les angles plats variables
- ✓ Les agrafes pour tenue des câbles
- ✓ Les joints corps – couvercle pour assurer la jointure

Toutes les goulottes devront être fixées à l'aide de chevilles et colle Néoprène pour pistolet.

UNITE DE MESURE: METRE LINEAIRE

PRIX N° G-5 : REMISE EN ETAT DE L'INSTALLATION DE SONORISATION :

Ce prix comprend l'entretien et réparation et la remise en état de l'installation sonore existante de la mosquée y compris :

- ✓ Baie y compris la ventilation, l'alimentation, le panneau de contrôle
- ✓ Matrice de commutation
- ✓ Carte entrée
- ✓ Carte sortie double
- ✓ Rack, amplificateur
- ✓ Lecteur numérique évacuation
- ✓ Panneau d'écoute
- ✓ Lecteur musique CD MP3
- ✓ Pupitres annonces + évacuation
- ✓ Haut-parleur plafond
- ✓ Haut-parleur sur colonne
- ✓ Projecteur de son
- ✓ Enceinte compacte
- ✓ Micro
- ✓ Capteur bruit ambiant
- ✓ Câble de distribution
- ✓ L'armoire de protection existante

Ce prix comprend aussi la réfection des composantes et le changement des équipements défectueux
Etablir les réfections nécessaires pour protéger les matériels installés dans la mosquée, Y compris toutes sujétions pour la remise en œuvre suivant normes en vigueur.

UNITE DE MESURE: L'ENSEMBLE

H. PEINTURE

PRIX N° H-1 : PEINTURE VINYLIQUE SUR MURS ET PLAFONDS EXTERIEURS

Marché passé par l'AOO N° 12/DRMS/FSSH/2025

Ce prix Comprenant :

- Ponçage et grattage de peinture existante.
- 1 brossage énergétique et général à la brosse à chiendent.
- Exécution d'une couche d'impression vinystral diluée à 5% d'eau
- Exécution la première couche de vinystral pur prêt à l'emploi
- Exécution la deuxième couche de vinystral pur prêt à l'emploi (application 3 heures après la première).

Ouvrage payé au mètre carré, compté à la surface réelle, tous vides déduits, sans plus-value pour petites surfaces ou faibles largeurs.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° H-2 : PEINTURE GRIFFEE SUR MURS EXTERIEURS

Ce prix comprend l'exécution de la peinture griffée sur murs extérieur sur colle spéciale résistante à l'eau et à l'humidité type DECOLUX ou équivalent, exécutée comme suit :

- Décapage de la peinture existante par grattage ;
- Egrenage ;
- Rebouchage ;
- Brossage et nettoyage toutes sujétions Brossage énergétique jusqu'à élimination d'anciennes couches ;
- Impression constituée par une couche de colle, diluée à l'eau, constituée par un ratissage au couteau de deux couches croisées ;
- Application d'une couche de VINYLASTRAL pur non dilué croisées, passées au rouleau, en respectant un temps de séchage minimum de 3 heures ;
- Application de deux couches non diluées de VINYLASTRAL dite finition ;

Échantillon et couleur à faire approuver par le maître d'ouvrage

Cette peinture sera payée au mètre carré et tous vides déduits, y compris grattage de l'existante, fourniture, façon échafaudages, main d'œuvre et toutes sujétions

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° H-3 : PEINTURE VINYLIQUE SUR MURS INTERIEURS ET PLAFONDS

Ce prix comprend l'exécution de la peinture vinylique sur murs intérieurs et plafonds, Il sera procédé au décapage de la peinture existante à la brosse énergétique et générale à la brosse chiendent afin d'enlever toutes les parties non adhérentes puis à l'application de :

- 1 couche d'impression au vinyle diluée à l'eau {5 à 10%}
- Application et Ponçage d'une couche d'enduit.
- Ratissage au couteau à l'enduit tout prêt.
- Une première couche de vinyle pur prêt à l'emploi.
- Une deuxième couche de vinyle pur prêt à l'emploi (application trois heures après la première couche).

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux exigences de la maître d'ouvrage et de BET, y compris toute autre couche ou procéder non décrit au présent descriptif et toutes sujétion de fourniture et de pose. Payé au mètre carré

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° H-4 : PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE SUR MURS ET PLAFONDS INTERIEURS :

Ce prix comprend l'exécution de la peinture glycérophthalique laquée couleur au choix de MO exécuté comme suit :

- ✓ Ponçage et grattage de peinture existante.
- ✓ Egrenage
- ✓ Brossage énergétique à la brosse chiendent des enduits de ciment afin d'enlever toutes les parties adhérentes (sablonneuses ou autres). Ce brossage est très important.
- ✓ Un rebouchage partiel
- ✓ 1 couche impression type vinylique diluée à l'eau selon porosité du support (5 à 10%)
- ✓ Enduisage au couteau à l'enduit de premier choix en deux couches avec intervalle de 48 heures.
- ✓ Ponçage de l'enduit

✓ 2 couches un glycérophthalique mate 1er choix pour livrer prêt à l'emploi, 3 heures sont nécessaires entre chaque couche de type glycérophthalique 1er choix
Compté à la surface réelle, tous vides et ouvrage divers déduits, sans plus-value pour petites parties ou faibles longueurs, teinte au choix du maître d'ouvrage.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° H-5 : PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE SUR MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE:

Ce prix comprend l'exécution de la peinture glycérophthalique laquée sur menuiserie bois et métallique:

Comprenant : Travaux préparatoires :

- Ponçage et époussetage de la peinture existante
- Isoler toutes les pièces métalliques au « PLOMBIUM RAPIDE » ou similaire Impression :
- Application d'une couche d'impression universelle « FORMOPRIM » diluée à 10% au White Spirit. Après un séchage de 24 heures égrenage et époussetage. Travaux d'enduisage :
- Enduisage repassé et ratissage au couteau en STOP ASTRAL ou similaire. Égrenage de l'enduit au papier abrasif fin et époussetage Finition :
- Application de 2 couches ou plus jusqu'à obtention d'un résultat suffisant de laquée brillante type « CELLUC 109 » ou similaire, À vingt-quatre heures (24) d'intervalles. Teinte au choix du maître d'oeuvre. Y compris toutes sujétions Echantillon à remettre à l'approbation du BET.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

PRIX N° H-6 : VERNIS SUR MENUISERIE BOIS EN INTERIEUR ET EXTERIEUR

Exécuté suivant prescriptions du fabricant et plus particulièrement comme suit :

- 1- Ponçage très soigné de toutes les surfaces à vernir.
- 2- Application d'une couche de vernis extérieur « ASTRAL V 140" ou équivalent sans aucune dilution.
- 3- Après 24 heures, ponçage léger de la surface.
- 4- Application d'une deuxième couche de vernis extérieur Astral V 104 ou équivalent sans aucune dilution.
- 5- Après 24 heures, ponçage léger de la surface.
- 6- Application d'une troisième couche de vernis extérieur Astral V 104 ou équivalent sans aucune dilution.
- 7- Après 24 heures, ponçage léger de la surface.
- 8- Application d'une quatrième couche de vernis extérieur Astral V 104 ou équivalent sans aucune dilution.

IL est indispensable d'appliquer au minimum quatre couches de vernis pur sans aucune dilution.
Ouvrage payé compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

UNITE DE MESURE: METRE CARRE

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
REGION MARRAKECH SAFI
SERVICE DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT

TRAVAUX DE REFECTION DE PLUSIEURS MOSQUEES ENDOMMAGEES PAR LE SEISME
D'ALHAOUZ DANS LA PROVINCE DE CHICHAOUA
GROUPE 02 - EN LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 12/DRMS/FSSH/2025 en date du : 20/03/2025 passé en séance publique et en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, paragraphe 1, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013). fixant le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services que conclue l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

Arrêté le présent marché à la somme TTC de :

En chiffres :

En lettres :

<u>Dressé par : BET</u>	<u>Monsieur le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Marrakech-Safi:</u>
 Sté OCI CONSULTING SARI N° 126 LOT JAWHAR 2 MARRAKECH , le :/...../.....	 Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Marrakech-Safi Le Sous-Ordonnateur Signé: Kabir ELMAKHLOUFI Marrakech, le :/...../.....
<u>Lu et accepté par : L'Entrepreneur</u>	<u>Visé par le Contrôleur Financier Local :</u>
 , le :/...../.....	 , le :/...../.....
<u>Approuvé par :</u>	
 , le :/...../.....	